



**métamorphose**  
lunel 2030 S'ouvrir sur l'extérieur

# Procès-verbal

---

## Conseil Municipal

02 avril 2025



Le conseil municipal convoqué le 27 mars 2025 s'est réuni le 02 avril 2025 sous la présidence de Madame Paulette GOUGEON.

**Étaient présents :**

M<sup>me</sup> Paulette GOUGEON (2<sup>e</sup> adjointe), M. Michel CRÉCHET (3<sup>e</sup> adjoint), M<sup>me</sup> Véronique MICHEL (4<sup>e</sup> adjointe), M. Stéphane ALIBERT (5<sup>e</sup> adjoint), M<sup>me</sup> Sonia MOKADDEM (6<sup>e</sup> adjointe), M. Laurent GRASSET (7<sup>e</sup> adjoint), M<sup>me</sup> Corinne POLERI (8<sup>e</sup> adjointe) à partir du point 2.3, M<sup>me</sup> Sylvie THOMAS (10<sup>e</sup> adjointe), M. René HERMABESSIÈRE, M. Jean-Pierre BERTHET, M. Claude REMESY (absent au point 7.1), M<sup>me</sup> Catherine MOREL-SAVORNIN, M<sup>me</sup> Yvette RÉGNIER, M. Pascal CHABERT, M<sup>me</sup> Viviane BONFILS, M<sup>me</sup> Marie PAPAÏX, M<sup>me</sup> Annabelle DALLE, M. Noureddine BENIATTOU, M. Benjamin DOMENECH, M. Jamal SBAAÏ, M<sup>me</sup> Carine EL AZZOUZI, M<sup>me</sup> Danielle RAZIGADE, M. Cyril BARBATO, M. Claude CHABERT, M<sup>me</sup> Isabelle BUFFET, M<sup>me</sup> Julia PLANE, M<sup>me</sup> Nancy LEMAIRE, M<sup>me</sup> Souad GIMENEZ, M. Éric WEBER, Conseillers Municipaux.

**Représentés :**

M. Pierre SOUJOL – Maire représenté par M<sup>me</sup> Paulette GOUGEON  
M. Stéphane DALLE (1<sup>er</sup> adjoint) représenté par M<sup>me</sup> Annabelle DALLE  
M<sup>me</sup> Corinne POLERI (8<sup>e</sup> adjointe représentée par M<sup>me</sup> Sylvie THOMAS jusqu'au point 2.2  
M. Michel GALKA (9<sup>e</sup> adjoint) représenté par M. Michel CRÉCHET  
M<sup>me</sup> Isabelle AUTIER représentée par M<sup>me</sup> Souad GIMENEZ  
M<sup>me</sup> Lyliane LACROIX représentée par M. Éric WEBER  
M<sup>me</sup> Adèle HUGO représentée par Cyril BARBATO

**Absent :**

M. Claude REMESY lors du point 7.1

17 h 00 : ouverture de la séance

Monsieur René HERMABESSIÈRE est désigné secrétaire de séance.

Arrivée de Monsieur Jamal SBAAÏ.

L'ordre du jour et les délibérations associées sont :

Approbation du procès-verbal du 05 février 2025

1.	RESSOURCES HUMAINES .....	8
1.1.	Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs - DE418DRH25026.....	8
1.2.	Recrutement d'un travailleur handicapé sur un emploi permanent - DE425DRH25027 .....	10
1.3.	État annuel des indemnités des élus : Année 2024 - DE453DRH25028 .....	11
1.4.	Mise à jour des indemnités des élus - DE453DRH25029.....	12
1.5.	Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34 - DE454DRH25030 .....	15
1.6.	Adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels - DE454DRH25031 .....	17

1.7.	Convention de mise à disposition et de remboursement de biens, de matériels et de personnels auprès de la Maison de la Justice et du Droit entre la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et la Ville de Lunel - DE418DRH25032 .....	18
2.	AMÉNAGEMENT ET TRAVAUX.....	19
2.1.	Convention des modalités techniques et financières avec Hérault Énergie – Requalification du Cœur de Ville – Place des Martyrs de la Résistance à Lunel - DE354AMT25033 .....	19
2.2.	Convention de servitude de réhabilitation de la ligne électrique Saint Césaire – Saint Christol réseau de transport d'électricité (RTE) sur la parcelle 0B178 à Lunel - DE36AMT25034 .....	20
2.3.	Contrat de partenariat avec l'éco-organisme ALCOME pour réduction de la présence des déchets issus des produits du tabac sur les espaces publics à Lunel - DE141AMT25035 .....	21
2.4.	Déclassement d'une section de la route départementale n°34 entre la Ville de Lunel et le Département de l'Hérault - DE351AMT25036 .....	23
2.5.	Déclassement d'une section de la route départementale n° 24 en vue de son incorporation dans le domaine public communal - DE351AMT25037 .....	24
3.	COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES .....	26
3.1.	Mode de gestion des spectacles taurins, équins et vivants dans les Arènes de Lunel et lancement de la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat de délégation de service public - DE121FIN25038 .....	26
3.2.	Travaux d'aménagement des espaces publics et d'une zone piétonne en cœur de ville - Lot 1 – Terrassements – Réseaux – Éclairage – Mobilier – Marché 2023_085 – Avenant n°1 - DE111FIN25039 .....	29
4.	COMMERCES, ARTISANAT ET ÉCONOMIE.....	30
4.1.	Exonération des redevances pour occupation du domaine public pour cause de travaux – Place des Martyrs de la Résistance - DE642POP25040 .....	30
5.	SOLIDARITES .....	31
5.1.	"Territoire Numérique Éducatif " de l'Hérault – avenant n°1 à la convention de reversement entre la Ville de Lunel et le Centre Régional Information Jeunesse Occitanie - DE7105SOL25041.....	31
6.	AMENAGEMENT, URBANISME ET RENOUVELLEMENT URBAIN .....	32
6.1.	Bilan des acquisitions et des cessions immobilières concernant l'année 2024 - DE31URB25042 .....	32
6.2.	Vente du lot n°3 dans l'immeuble en copropriété situé 91 place des Martyrs de la Résistance, parcelle cadastrée AY n°44 - DE32URB25043 .....	33
6.3.	Demande de création d'une zone d'aménagement différé sur la zone d'activité des Fournels 1 à Lunel - DE8416URB25044.....	34
6.4.	Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec volet Copropriétés Dégradées (2025-2030) - DE8412RU25045 38	
6.5.	Règlement attributif des aides municipales dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec volet Copropriétés Dégradées (2025-2030) - DE8412RU25046.....	41
7.	SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE .....	42

7.1.	Attribution d'une subvention au Cercle des Nageurs de Lunel – Exercice 2025 - DE753SJV25047 .....	42
7.2.	Attribution d'une subvention au Gallia Club de Lunel – Exercice 2025 - DE753SJV25048 .....	43
7.3.	Attribution d'une subvention au Rugby Olympique Lunellois – Exercice 2025 - DE753SJV25049 .....	44
8.	CULTURE, ARENES ET SALLE DE SPECTACLES .....	45
8.1.	Convention de partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et la librairie AB relative à l'accueil de la manifestation littéraire « La Comédie du livre - 10 jours en mai » - DE14CAS25050 .....	45
8.2.	Convention de partenariat avec l'association Confluences relative à l'édition 2025 du festival « Les Internationales de la guitare » - DE14CAS25051 .....	46
9.	FINANCES .....	47
9.1.	Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines - DE764FIN25052 .....	47
9.2.	Vote des taux des impôts directs locaux – Exercice 2025 - DE721FIN25053.....	48
9.3.	Adoption du compte de gestion – Budget principal – Exercice 2024 - DE717FIN25054 .....	51
9.4.	Adoption du compte administratif – Budget principal – Exercice 2024 - DE717FIN25055 .....	52
9.5.	Adoption du compte de gestion – Budget Annexe Eau (Délégation) – Exercice 2024 - DE718FIN25056 .....	57
9.6.	Adoption du compte administratif – Budget Annexe Eau (Délégation) – Exercice 2024 - DE718FIN25057 .....	58
9.7.	Adoption du compte de gestion – Budget Annexe Assainissement (Délégation) – Exercice 2024 - DE718FIN25058.....	59
9.8.	Adoption du compte administratif – Budget Annexe Assainissement (Délégation) – Exercice 2024 - DE718FIN25059.....	60
9.9.	Affectation des résultats de l'exercice 2024 – Budget principal - DE717FIN25060..	61
9.10.	Vote du budget– Budget principal – Exercice 2025 - DE717FIN25061 .....	63
9.11.	Vote du budget – Budget Annexe Eau (Délégation) – Exercice 2025 - DE718FIN25062 .....	70
9.12.	Vote du budget – Budget Annexe Assainissement (Délégation) – Exercice 2025 - DE718FIN25063 .....	71
9.13.	Attribution des subventions aux associations – exercice 2025 - DE753DGS25064 72	
10.	COMMUNICATION DES ACTES.....	80
10.1.	Communication décisions municipales .....	80
10.2.	Communication des arrêtés relatifs à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières .....	92

Monsieur Cyril BARBATO demande la parole. Après accord de Madame Paulette GOUGEON, il donne lecture de l'intervention suivante :

« Mais qui est le capitaine ? Qui dirige encore notre Ville ? Qui assure ses responsabilités ?

Le Premier Adjoint, lui-même apparemment empêché, signe pourtant les convocations au Conseil municipal à la place du Maire empêché, mais aussi du Maire par intérim, le Deuxième Adjoint.

Selon la presse, c'est normalement le Deuxième Adjoint qui assure l'intérim du Maire. Surprise ! Dans l'arrêté n° 312, on découvre que c'est finalement le Troisième Adjoint qui signe...

Pourquoi ? Parce que le Maire est empêché, le Premier Adjoint est empêché, mais aussi le Deuxième est empêché !

Nos adjoints semblent donc empêchés à tour de rôle, selon leur bon vouloir, la météo, ou plus probablement en fonction des dossiers à traiter. Ces dossiers feraient-ils trop de vagues ? Courage, fuyons !

Le bateau Lunel prend l'eau et même l'orchestre joue faux.

Être empêché, ce n'est pas à géométrie variable.

Être empêché suppose un motif valable.

Vous ne pouvez pas vous dérober ! Ce n'est pas à la carte !

Le Maire, malheureusement, en a un, et nous lui souhaitons un bon rétablissement. Mais qu'est-ce qui empêche le Premier Adjoint de prendre ses responsabilités ? Le travail ?

Tout le monde, ici, a un travail. Et chacun a pris ses dispositions pour se rendre disponible aux réunions et travailler pour les Lunellois.

Être élu n'est pas un passe-temps. C'est une mission au service de l'intérêt général, qui demande du temps, de l'engagement et de la passion.

Si le travail de Monsieur le Premier Adjoint, est trop prenant, c'est bien compréhensible. Mais alors pourquoi avoir accepté cette fonction de Premier Adjoint ?

Pourquoi avoir fait croire aux Lunellois que vous auriez le temps de vous occuper d'eux et des dossiers municipaux ?

Il a même abandonné toutes les délégations relevant réellement de compétences municipales... N'est-ce pas un véritable manque de discernement ?

La vraie question est : est-ce réellement l'intérêt général qui vous guide ? »

Madame Paulette GOUGEON répond que le Maire reste le Maire. Il s'est retiré pour raisons de santé. L'intérim est assuré par le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Stéphane DALLE. Pour aujourd'hui, son activité professionnelle ne lui permettait pas d'assurer la présidence de la séance, qui revient donc à la deuxième adjointe, selon l'ordre protocolaire.

Madame Annabelle DALLE ajoute que Monsieur Stéphane DALLE a eu en charge le développement économique, l'Agglo, le tourisme, le commerce, la santé, les ressources humaines et il a assuré l'intérim. Elle trouve injuste qu'on lui reproche de ne pas s'investir.

Monsieur Jean-Pierre BERTHET souligne qu'aujourd'hui le travail se fait, la ville fonctionne, les décisions sont prises et c'est cela l'essentiel.

Madame Paulette GOUGEON soumet le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Les observations suivantes sont alors formulées :

#### Madame Julia PLANE

- **point 1.3 « Commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau, de ramettes de papier et de consommables informatiques - désignation d'un conseiller municipal – DE 17DGS25003 ».**

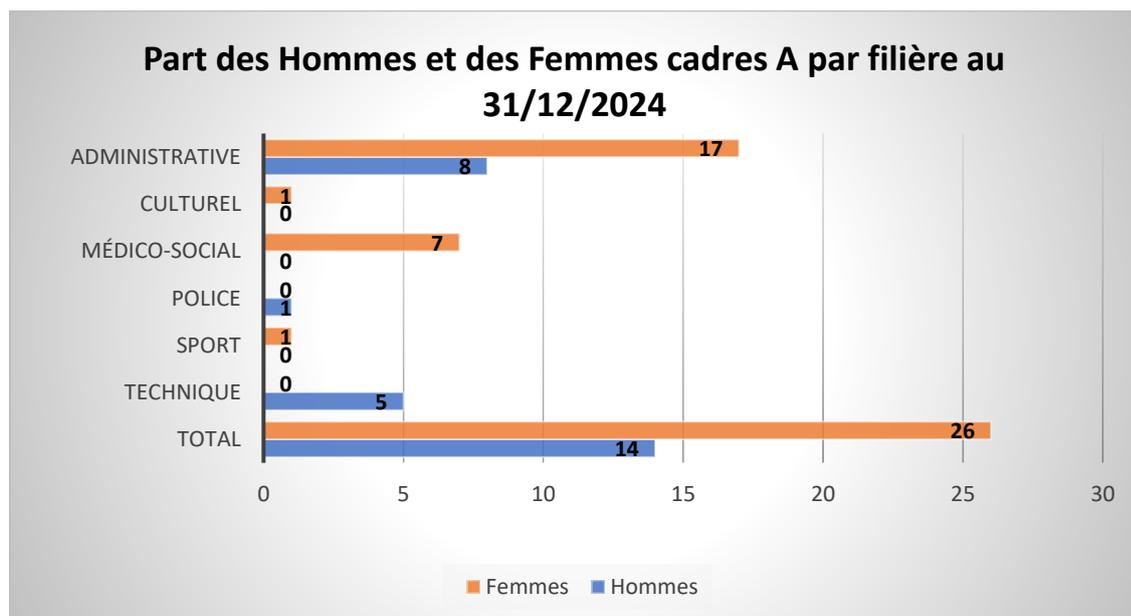
Madame Julia PLANE souhaite que le procès-verbal soit complété par la réponse apportée par Monsieur Jean-Pierre BERTHET lorsque Monsieur Claude CHABERT a posé la question sur le remplacement du titulaire par le suppléant dans les commissions d'appel d'offres. Monsieur Jean-Pierre BERTHET avait indiqué que tout suppléant pouvait remplacer un titulaire absent. Monsieur Claude CHABERT lui avait alors répondu qu'un titulaire est associé à un suppléant.

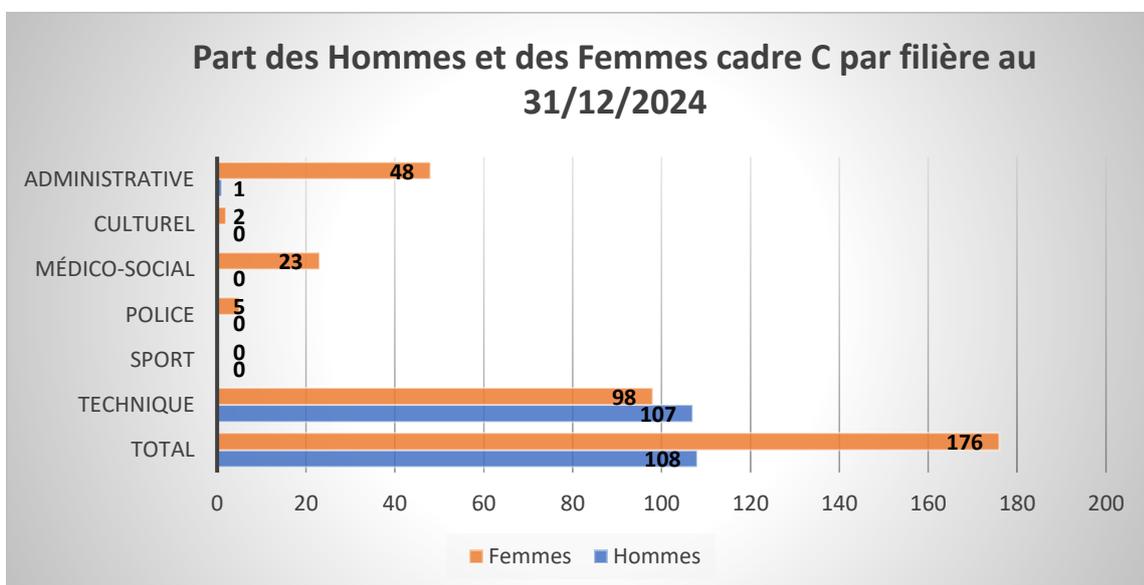
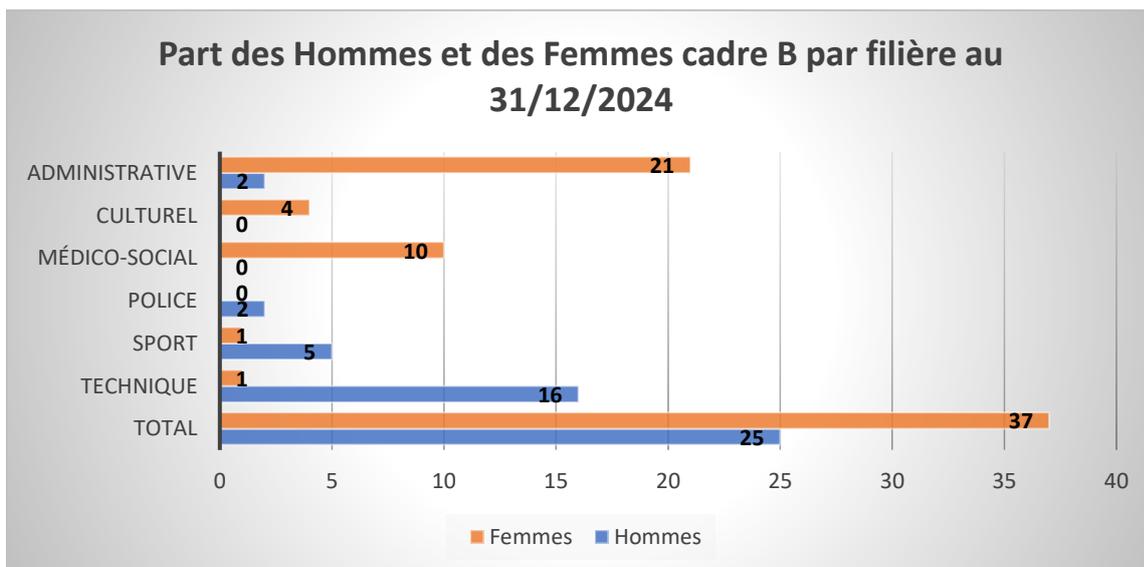
#### Monsieur Claude CHABERT

- **point 2.1 « Rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes DE418DRH25005 »**

Monsieur Claude CHABERT souhaite que soit ajoutée au procès-verbal sa demande qui portait sur la répartition par filière et catégorie.

Pour répondre à cette demande, il est ajouté les éléments suivants :





- le point 3.1 : Mode de gestion de la fourrière automobile de la Ville de Lunel et lancement de la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat de délégation de service public - DE121CPA25008**

Monsieur Claude CHABERT souligne que malgré les interventions des services et ce qui lui a été indiqué en séance le problème de stationnement perdure. Monsieur Stéphane ALIBERT lui indique que les aménagements se font. Madame Paulette GOUGEON lui indique que sa demande sera transmise aux services pour prise en charge.

Le procès-verbal est soumis au vote par Madame Paulette GOUGEON.

Le procès-verbal du 05 février 2025 est adopté à l'unanimité.

## **1. RESSOURCES HUMAINES**

### **1.1. Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs - DE418DRH25026**

Rapporteur : Monsieur Laurent GRASSET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

À ce titre, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de la collectivité en tenant compte de l'évolution des besoins des services.

Différents éléments amènent la collectivité à faire évoluer le tableau des emplois et des effectifs :

- Adéquation des ressources humaines aux besoins de service public et des enjeux du mandat,
- Évolution des carrières avec l'intégration des changements de grades et des promotions internes,
- Intégration des nominations suite à la réussite de concours ou examens,
- Intégration des mouvements (départs/arrivées),
- Titularisation (régularisation des CDD, suite à confirmation des besoins et stabilisation des organisations),

soit par des créations, soit par des suppressions de poste.

#### **Les suppressions :**

Considérant, d'une part, que les besoins du service nécessitent la suppression d'emplois ou la diminution du nombre d'heures de travail, le Comité Social Territorial (CST) a été consulté le 19 mars 2025 sur la suppression de postes en application de l'article 97 de la loi susmentionnée.

Les postes suivants sont proposés à la suppression : 30 postes

- Rédacteur : 1
- Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 12
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 8
- Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe : 8

#### **Les créations :**

Les postes suivants sont proposés à la création : 11

- Agent de maîtrise : 10
- Adjoint technique temps non complet (50%) : 1

Le tableau des emplois présenté au Conseil municipal du 20 décembre 2024 faisait apparaître une augmentation des postes créés pour honorer les promotions internes 2024 à venir.

Ces promotions internes ont été effectives en date du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Il convient donc d'acter lors de ce Conseil municipal le rééquilibrage des grades à l'intérieur de chaque catégorie d'emploi. Il est à noter, que ces avancements de grades et promotions

internes traduisent la volonté de la collectivité de reconnaître l'investissement des agents au quotidien et sur l'ensemble de leur carrière.

Par ailleurs, considérant, l'accroissement temporaire d'activité des services, il est nécessaire de disposer d'emplois de saisonnier, de postes contractuels remplaçants pour pallier les absences pour maladie, maternité et accidents de travail pour un total de 20 postes.

Dans le cadre du dispositif « service civique » mis en place le 13 juillet 2021, l'agrément Service Civique pour la ville de Lunel est renouvelé par le SDJES (Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport). 6 jeunes pourront être accueillis dans le cadre des missions agréées.

L'ensemble de ces postes répond aux besoins en ressources humaines nécessaires à la collectivité. Il permet ainsi de garantir la continuité du service public tant dans la qualité que dans l'offre de service et de faire face à des besoins exceptionnels.

Aucune création de poste n'est envisagée pour l'année 2025, les effectifs en place répondent pleinement à l'action du service public mise en œuvre depuis le début du mandat actuel.

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'ACTUALISER** le tableau des effectifs afin de prendre en compte les modifications réglementaires et l'adaptation des ressources humaines au bon fonctionnement du service public

**DE SUPPRIMER** : 30 postes

**DE CRÉER** : 11 postes

**DE DIRE** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat.

Monsieur Claude CHABERT a comparé le tableau annexé au rapport avec celui voté lors de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2024. Selon lui, il n'y a pas 11 postes créés mais 19 postes de créés en moins. Les 30 postes supprimés ont été pourvus donc  $30 - 11 = 19$ .

Sur les postes vacants, il constate une différence de 15 postes par rapport à 2024.

Il relève des différences et manifeste son désaccord sur la présentation.

Madame Paulette GOUGEON lui indique qu'en 2024, 15 agents de la filière technique ont été nommés agents de maîtrise.

La parole est donnée à Madame Isabelle PROST, Directrice des Ressources Humaines, qui apporte des précisions sur le calcul qui ne relève pas d'une simple addition/soustraction. La création d'un poste ne correspond pas forcément à de nouveaux recrutements mais peut concerner des agents déjà en poste et entraîner la suppression des postes initiaux (agents techniques ou postes vacants).

Monsieur Claude CHABERT précise qu'il compare les données avec les informations dont il dispose.

Madame Julia PLANE regrette d'avoir certains compléments d'information uniquement pendant la séance du Conseil municipal et que cela ne soit pas précisé dans la note de synthèse. Cela ne permet pas de délibérer valablement. De plus, les effectifs temps plein ont augmenté de 27 % en 4 ans. Son groupe votera donc contre cette délibération.

Madame Danielle RAZIGADE indique que le groupe Bien Vivre à Lunel s'abstiendra de voter cette délibération par rapport à la non maîtrise des charges de personnel qui ont augmenté de 60 %.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil Municipal à la majorité absolue des voix (Contre 3 : Madame Julia PLANE, Monsieur Claude CHABERT, Madame Isabelle BUFFET et Abstention 4 : Madame Danielle RAZIGADE, Monsieur Cyril BARBATO pour lui et le pouvoir de Madame Adèle HUGO, Madame Nancy LEMAIRE)**

**ACTUALISE** le tableau des effectifs afin de prendre en compte les modifications réglementaires et l'adaptation des ressources humaines au bon fonctionnement du service public

**SUPPRIME** : 30 postes

**CRÉE** : 11 postes

**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

## **1.2. Recrutement d'un travailleur handicapé sur un emploi permanent - DE425DRH25027**

Rapporteur : Madame Souad GIMENEZ

Les collectivités ont la possibilité de recruter par contrat d'un an, éventuellement renouvelable une fois, des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L 5212-13 du code du travail.

Considérant l'intérêt de ce contrat pour l'agent qui lui permet :

- de bénéficier de la formation d'intégration, comme les fonctionnaires titulaires
- d'être titularisé directement à l'issue de son contrat, si sa manière de servir le justifie.

Considérant que les besoins de la collectivité avaient nécessité la création d'un emploi permanent d'assistant social éducatif relevant de la catégorie hiérarchique A et que ce poste s'est retrouvé vacant suite au départ de l'agent titulaire.

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L 352-4 du code général de la fonction publique, sur emploi permanent, sur le grade d'assistant social éducatif relevant de la catégorie A pour effectuer les missions d'assistante sociale au sein de la direction des solidarités, à temps complet, pour une durée d'un an correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emploi, à compter du 01 mai 2025

**DE DIRE** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat.

Monsieur Claude CHABERT demande sur quel emploi la personne est recrutée et pourquoi il n'apparaît pas dans le tableau des effectifs.

Madame Paulette GOUGEON donne la parole à Madame Isabelle PROST, Directrice des Ressources Humaines : elle précise qu'il s'agit d'un poste dans la filière socio-éducatif. L'agent est déjà en poste il n'y a donc pas de poste supplémentaire.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à l'unanimité**

**AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L 352-4 du code général de la fonction publique, sur emploi permanent, sur le grade d'assistant social éducatif relevant de la catégorie A pour effectuer les missions d'assistante sociale au sein de la direction des solidarités, à temps complet, pour une durée d'un an correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emploi, à compter du 01 mai 2025**

**DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.**

### **1.3. État annuel des indemnités des élus : Année 2024 - DE453DRH25028**

Rapporteur : Madame Paulette GOUGEON

Vu l'article L.2123-2411 du CGCT,

Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui impose aux collectivités de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Il est exposé au Conseil municipal qu'aux termes de ces articles, il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonctions, sous la forme d'un tableau.

Le tableau présenté en annexe dans le dossier du Conseil municipal reprend le montant des indemnités 2024 brut en euros, perçu au titre des différents mandats pour chaque élu de Lunel.

Il est demandé au Conseil municipal :

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation du tableau récapitulatif des indemnités des élus perçues en 2024

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat. Aucune observation n'est formulée.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la présentation du tableau récapitulatif des indemnités des élus perçues en 2024

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération

#### **1.4. Mise à jour des indemnités des élus - DE453DRH25029**

Rapporteur : Madame Paulette GOUGEON

Conformément à la délibération du 30 juillet 2020 n°DE561RH20203,

Considérant que la commune comptait 26 449 habitants, au 01 janvier 2020 ;

Considérant que pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Pierre SOUJOL, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Le Conseil municipal a décidé :

- de fixer, à la demande expresse de Monsieur le Maire, l'indemnité de fonction du Maire à un taux inférieur au taux maximum, égal à 85% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- de fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints conformément au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération,
- de fixer les indemnités des 13 conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction conformément au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération,
- d'appliquer, pour le Maire et les 10 adjoints, la majoration relative au critère de la dotation de solidarité urbaine, ce qui entraîne le passage à la strate démographique des communes dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants,
- d'appliquer la majoration de 15 % relative aux communes siège du bureau centralisateur du canton,
- de fixer l'entrée en vigueur de la présente délibération à la date d'entrée en fonction des élus à savoir le 4 juillet 2020.

Il est exposé au Conseil municipal qu'afin de prendre en considération les départs et arrivées des élus et de tenir compte de l'évolution des délégations de certains élus, il convient de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités des élus :

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

**CANTON : LUNEL**

**COMMUNE de LUNEL**

**POPULATION TOTALE AU 01 01 2020 : 26 499 habitants**

Sur la base de l'enveloppe globale définie par les textes et au vu de la volonté de Monsieur Le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui autorisé, les majorations suivantes peuvent être appliquées :

1. **MAJORATION DSU** : entraîne le passage à la strate démographique des communes dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants,
2. **MAJORATION SIEGE DES BUREAUX CENTRALISATEURS DE CANTON** : 15% de l'indemnité octroyée dans la limite de 90% de l'indice brut terminal de la fonction publique (décret n°2015-297 du 16 03 2015)

Pour la commune de Lunel : Maire + 10 adjoints + 15 conseillers

**A. Maire (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) :**

Nom du bénéficiaire	Fonction	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration bureaux centralisateur : 15 % (15% x 85% = 12.75%)	Montants mensuels bruts
Pierre SOUJOL	Maire	103,89%	12,75%	4 794.75 €

**B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT) :**

Nom du bénéficiaire	Fonction	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration bureaux centralisateur : 15 % (15% x 25% = 3.75%)	Montants mensuels bruts
Stéphane DALLE	1er adjoint	33,33%	3,75%	1 524.18 €
Paulette GOUGEON	2ème adjoint	33,33%	3,75%	1 524.18 €
Michel CRÉCHET	3ème adjoint	33,33%	3,75%	1 524.18 €
Véronique MICHEL	4ème adjoint	33,33%	3,75%	1 524.18 €
Stéphane ALIBERT	5ème adjoint	33,33%	3,75%	1 524.18 €
Sonia MOKADDEM	6ème adjoint	33,33%	3,75%	1 524.18 €
Laurent GRASSET	7ème adjoint	33,33%	3,75%	1 524.18 €
Corinne POLERI	8ème adjoint	33,33%	3,75%	1 524.18 €
Michel GALKA	9ème adjoint	33,33%	3,75%	1 524.18 €
Sylvie THOMAS	10ème adjoint	33,33%	3,75%	1 524.18 €

**C. Conseillers Municipaux avec délégation (art. L 2123-24 -1 du CGCT) :**

\*A la date de cette délibération l'indice brut terminal de la fonction publique est à 1027 et le point d'indice est à 4.923€.

Nom du bénéficiaire	Fonction	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration bureaux centralisateur : 15 % (15% x 6.5% = 0.97%)	Montants mensuels bruts
René HERMABESSIÈRE	Conseiller municipal délégué	6,50%	0,97%	307.06 €
Claude REMESY	Conseiller municipal délégué	6,50%	0,97%	307.06 €
Catherine MOREL	Conseiller municipal délégué	6,50%	0,97%	307.06 €
Yvette RÉGNIER	Conseiller municipal délégué	6,50%	0,97%	307.06 €
Pascal CHABERT	Conseiller municipal délégué	6,50%	0,97%	307.06 €
Viviane BONFILS	Conseiller municipal délégué	6,50%	0,97%	307.06 €
Annabelle DALLE	Conseiller municipal délégué	6,50%	0,97%	307.06 €
Noureddine BENIATTOU	Conseiller municipal délégué	6,50%	0,97%	307.06 €
Benjamin DOMENECH	Conseiller municipal délégué	6,50%	0,97%	307.06 €
Jamal SBAAI	Conseiller municipal délégué	6,50%	0,97%	307.06 €
Carine EL AZZOUZI	Conseiller municipal délégué	6,50%	0,97%	307.06 €
Éric WEBER	Conseiller municipal délégué	6,50%	0,97%	307.06 €
Isabelle AUTIER	Conseiller municipal délégué	6,50%	0,97%	307.06 €
Souad GIMENEZ	Conseiller municipal délégué	6,50%	0,97%	307.06 €
Lyliane LACROIX	Conseiller municipal délégué	6,50%	0,97%	307.06 €

Il est demandé au Conseil municipal

**D'APPLIQUER** des indemnités aux conseillers municipaux selon le tableau ci-dessus ;

**DE DIRE** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat.

Monsieur Claude CHABERT demande quels sont les deux élus qui ont reçu une délégation ?

Madame Paulette GOUGEON lui répond que Madame Isabelle AUTIER a en charge les relations avec les professionnels du tourisme, et Madame Lyliane LACROIX s'occupe du suivi des jeunes bénéficiaires du service civique.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à la majorité absolue des voix (Abstention 7 : Madame Julia PLANE, Monsieur Claude CHABERT, Madame Isabelle BUFFET, Madame Danielle RAZIGADE, Monsieur Cyril BARBATO pour lui et le pouvoir Madame Adèle HUGO, Madame Nancy LEMAIRE)**

**APPLIQUE** des indemnités aux conseillers municipaux selon le tableau présenté dans le dossier du Conseil municipal.

**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération

#### **1.5. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34 - DE454DRH25030**

Rapporteur : Monsieur Laurent GRASSET

VU le Code du travail ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal, le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 qui impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

La ville de Lunel adhère à ce dispositif depuis le 11 janvier 2023 dans le socle commun de l'appui à la prévention des risques professionnels. La présente convention vise à séparer ces deux missions afin d'en simplifier la saisie.

Ce dispositif peut être :

- Mis en place en interne par la collectivité ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
- Confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l'article 2 du décret précité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Cette convention d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités qui sollicitent ce service.

Elle permet :

- Une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- Une mise en conformité des collectivités adhérentes avec le décret n°2020-256 ;
- Une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités.

Les collectivités adhérentes bénéficieront d'un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation allège leur charge administrative et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Il est précisé que seules les collectivités ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d'un tel service. Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30 € pour les analyses de dossiers ;
- 125 € pour les dossiers « simples » ;
- 250 € pour les dossiers « complexes ».

Après analyse de la proposition du CDG34, Il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au dispositif de signalement du CDG34.

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34 selon la proposition faite en séance.

**DE DIRE** que les crédits afférents sont inscrits au budget

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion telle que jointe en annexe dans le dossier du Conseil municipal.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat.

Madame Julia PLANE demande le nombre de dossiers ouverts via ce dispositif depuis 2023. Et s'ils ont abouti à des plaintes ou autre.

Madame Paulette GOUGEON donne la parole à Madame Isabelle PROST, Directrice des Ressources Humaines. Elle précise que depuis 2022, six agents ont consulté la cellule de signalement. Deux enquêtes administratives ont été ouvertes et diligentées par Monsieur le Maire (une a entraîné une sanction et une autre a été classée sans suite).

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à l'unanimité**

**APPROUVE l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34 selon la proposition faite en séance.**

**DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.**

### **1.6. Adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels - DE454DRH25031**

Rapporteur : Monsieur Laurent GRASSET

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal, qu'en application de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette convention permet, au travers d'un socle annuel de prestations, de bénéficier de conseils personnalisés et d'un accompagnement dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels.

La ville de Lunel adhère à ce dispositif depuis le 30 novembre 2022. Le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, dans sa séance du 13 décembre 2024, a adopté une nouvelle convention visant à séparer le dispositif de signalement de la présente convention afin d'en simplifier la saisie.

Cette convention permet d'accéder à des prestations socles comprises dans une cotisation annuelle (forfait et tarification en fonction de l'effectif de la structure adhérente) :

- Le conseil et l'assistance téléphonique, l'accès à la veille réglementaire, l'accès au réseau des préventeurs ;
- La sensibilisation collective à la prévention ;
- La participation à maximum trois réunions de la F3SCT ;
- La pré-étude de documents avant passage en F3SCT ;
- Le pré-diagnostic en vue d'un accompagnement sur des situations particulières (analyse de la demande).

Les prestations complémentaires proposées dans la convention permettent un accompagnement « à la carte » à définir en fonction des besoins de l'entité adhérente et/ou un suivi personnalisé par un ou plusieurs acteurs de l'équipe pluridisciplinaire, de la mission prévention des risques professionnels (préventeur, ergonomiste, médiateur, psychologue du travail...). Une analyse de la demande sera préalablement réalisée dans le cadre de la prestation socle. Ces prestations complémentaires sont :

- La rédaction et mise à jour du Document Unique.
- L'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique.
- La réalisation de métrologie d'ambiance physique (bruit, éclairage, vibration...).
- L'animation de réunion de sensibilisation, à la prévention des risques.
- L'analyse d'une activité, d'une situation, d'un poste de travail, soutien auprès d'un agent et/ou de la collectivité...

- La médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels.
- La mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).
- La mise à disposition d'un assistant de prévention pour les collectivités/établissements de moins de 20 agents.

Le recouvrement des frais de la mission est réalisé selon l'état d'avancement de la prestation en fonction du devis estimatif détaillé établi sur la base de 250 euros la demi-journée (délibération du CDG 34 du 30/11/2021).

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels,

**DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle que jointe en annexe dans le dossier du Conseil municipal, pour une période de 3 ans, et tout document relatif à cette affaire.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat.

Monsieur Claude CHABERT s'interroge car il existe une convention de même type votée précédemment et souhaite connaître les différences.

Madame Paulette GOUGEON explique qu'il s'agit d'une régularisation administrative qui a pour objectif de distinguer les deux conventions.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour une période de 3 ans, et tout document relatif à cette affaire.

#### **1.7. Convention de mise à disposition et de remboursement de biens, de matériels et de personnels auprès de la Maison de la Justice et du Droit entre la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et la Ville de Lunel - DE418DRH25032**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BERTHET

Le Tribunal Judiciaire de Montpellier assure une mission d'accès à la justice et au droit de proximité en faveur de l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération du Lunel Agglo par le biais de sa Maison de la Justice et du Droit.

50% des bénéficiaires sont des habitants de Lunel et 48% sont des habitants des autres communes de la Communauté d'Agglomération (2% sont des résidents hors territoire).

Dans ce cadre et afin de favoriser ce service essentiel pour la population, la ville de Lunel prend en charge la mise à disposition des locaux, du matériel et du mobilier, la maintenance, la consommation des fluides et le matériel informatique. La Communauté d'Agglomération de Lunel Agglo met à disposition un agent d'accueil à temps complet.

Il est donc proposé une convention entre la ville de Lunel et Lunel Agglo pour partager à hauteur de 50% par collectivité, les frais engagés au profit de la Maison de la Justice et du Droit.

Il est demandé au Conseil municipal :

**DE RETENIR** les principes de mise à disposition et prise en charge de frais réciproques entre Lunel Agglo et la Ville de Lunel de biens, matériels et personnels auprès de la Maison de la Justice et du Droit,

**D'APPROUVER** la convention de remboursement des coûts engagés respectivement par chaque collectivité à hauteur de 50%,

**DE DIRE** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes, documents et effectuer toutes les formalités nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat. Aucune observation n'est formulée.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à l'unanimité.**

**RETIENT** les principes de mise à disposition et prise en charge de frais réciproques entre Lunel Agglo et la Ville de Lunel de biens, matériels et personnels auprès de la Maison de la Justice et du Droit,

**APPROUVE** la convention de remboursement des coûts engagés respectivement par chaque collectivité à hauteur de 50%,

**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes, documents et effectuer toutes les formalités nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit.

## **2. AMÉNAGEMENT ET TRAVAUX**

### **2.1. Convention des modalités techniques et financières avec Hérault Énergie – Requalification du Cœur de Ville – Place des Martyrs de la Résistance à Lunel - DE354AMT25033**

Rapporteur : Monsieur René HERMABESSIÈRE

Dans le cadre des travaux de requalification du Cœur de Ville, la Commune a décidé de réaliser des travaux de mise en discrétion des réseaux électriques.

Hérault Énergies, en qualité d'autorité concédante, doit donc réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Afin de finaliser le déroulement global de l'opération, la convention a pour objet la définition des modalités techniques et financières de l'ensemble des travaux d'enfouissement du réseau public d'électricité à venir.

L'enveloppe estimative des travaux est de 53 072,54 € TTC. Sur cette base, la participation d'Hérault Énergies s'élève à la somme de 30 826,64 € TTC. Le reste à charge pour la collectivité sur la base de cette enveloppe prévisionnelle est de 22 245,90 € TTC. Hérault Énergies informera préalablement la collectivité et lui proposera un nouveau plan de financement pour accord, si la variation excède 5% du montant prévisionnel restant à charge.

Il convient donc de passer une convention concernant les modalités techniques et financières avec Hérault Énergies.

La présente convention prendra effet à compter de la date de la signature par l'ensemble des parties et s'achèvera à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention à signer avec Hérault Énergies.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat.

Monsieur Claude CHABERT demande si la convention concerne uniquement le périmètre de la place des Martyrs de la Résistance. Il lui est répondu par l'affirmative.

Madame Véronique MICHEL précise qu'elle ne participera pas au vote.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à l'unanimité.**

**APPROUVE** la convention à signer avec Hérault Énergies.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

## **2.2. Convention de servitude de réhabilitation de la ligne électrique Saint Césaire – Saint Christol réseau de transport d'électricité (RTE) sur la parcelle 0B178 à Lunel - DE36AMT25034**

Rapporteur : Monsieur René HERMABESSIÈRE

Le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a un projet de réhabilitation de la ligne électrique haute tension entre les postes St Césaire et St Christol.

Pour ce faire, le support n°50 N actuellement vétuste et implanté sur la parcelle 0B178 sur la commune de Villetelle, doit être déposé pour pouvoir être remplacé tout juste à proximité sur la parcelle en question.

La ville est propriétaire de la parcelle n°0B17 et reconnaît à Réseau de Transport d'Électricité (RTE), les droits suivants :

- Établir une ligne sur une longueur de 394 mètres et une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, avec implantation de 1 support dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de (voir plan annexé) :

Quantité	Longueur	Largeur	Unité	Support (s)	Tranche Indemnisation
1,00	6,57	7,67	m	Pylône 50	35 m <sup>2</sup> à 45 m <sup>2</sup>

- Procéder si nécessaire à l'abattage des arbres et des branches qui, se trouvant à proximité des supports et conducteurs aériens d'électricité, pourraient par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts circuits ou des avaries aux ouvrages ainsi qu'au gyrobroyage des broussailles et des taillis tant lors de la construction que de l'exploitation de la ligne.

Ainsi, la convention prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire des préjudices d'un montant de 675,00 € à la ville de Lunel, destinée à compenser les préjudices de toute nature résultant de la présence de la ligne électrique sur la propriété.

Il convient donc de passer une convention de servitudes définissant les modalités techniques et financières entre le propriétaire et le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) qui prendra effet à la date de sa signature et jusqu'au terme des travaux de renouvellement de la ligne.

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention de servitudes avec le Réseau de Transport d'Électricité (RTE).  
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat.

Madame Julia PLANE demande quel type de parcelle est concernée par cette convention de servitude, s'il s'agit d'un espace naturel.

Madame Paulette GOUGEON répond qu'il s'agit de garrigues et que les pylônes sont à un mètre l'un de l'autre.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de servitudes avec le Réseau de Transport d'Électricité (RTE).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

### **2.3. Contrat de partenariat avec l'éco-organisme ALCOME pour réduction de la présence des déchets issus des produits du tabac sur les espaces publics à Lunel - DE141AMT25035**

Rapporteur : Madame Paulette GOUGEON

La Ville de Lunel est adhérente depuis 2019 à l'Association des Villes de Propreté Urbaine (AVPU).

À ce titre, les efforts engagés depuis ces dernières années en matière de propreté urbaine ont été récompensés. En 2024, la ville s'est vue attribuée la quatrième étoile sur les cinq que comporte la labellisation.

Pour rappel, la labellisation AVPU consiste à apprécier, par le biais de diagnostics thématiques et sectorisés géographiquement, l'état de propreté de la voirie selon plusieurs critères (mégots, encombrants, verres et débris, emballages, papiers, ...).

À ce jour, les moyens mis en œuvre pour améliorer le cadre de vie sont : sensibilisation, communication, médiation... L'objectif étant de limiter le déploiement de mesures et d'équipements onéreux.

Toutefois, avec pour objectif la labellisation 5 étoiles, des efforts restent encore à fournir sur des thématiques particulières comme par exemple les mégots de cigarette. Ceux-ci sont particulièrement jetés illégalement au sol et ont une durée de dégradation dans le milieu naturel d'une dizaine d'années minimum.

Ainsi, la mission de l'éco-organisme ALCOME, agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021, consiste à participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits du tabac, plus communément appelés « mégots », jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics à hauteur de :

- 35% d'ici 2026
- 40% d'ici 2027

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre et les obligations respectives de chacune des parties.

ALCOME s'engage principalement à :

- Sensibiliser : fournitures d'outils et de kit de communication,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers (mobilier urbain, jetables),
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés à partir de 100kg.

En contrepartie la commune de Lunel s'engage à établir un état des lieux des points névralgiques « hotspots » et à le communiquer à l'organisme dans un délai de 90 jours. Un emplacement se définit par un lieu de concentration de mégots abandonnés illégalement. Un bilan annuel devra être communiqué à ALCOME, pour apprécier les efforts et évaluer les indicateurs d'évolution des hotspots. Ces lieux sont définis conjointement entre la Ville et l'éco-organisme.

Ce contrat sera suivi de deux arrêtés portant d'une part sur l'interdiction de jet de mégots dans l'espace public, et d'autre part réglementant les générateurs de hotspots.

En deçà de 100kg de mégots, la ville se chargera de la collecte des mobiliers installés sur les hotspots. Si la quantité est supérieure et au titre de ses obligations, ALCOME procédera à la collecte.

Le conventionnement est totalement gratuit pour la commune.

ALCOME s'engage en revanche à verser un soutien financier annuel de 1.08 € / habitant de l'année en cours. En complément, des cendriers de rue seront mis à disposition de la commune à hauteur de 1 cendrier pour 1 000 habitants et 10 corbeilles de rue pour 1 000 habitants, munies du module mégots.

Enfin, une dotation annuelle de cendriers de poche à hauteur de 50 cendriers pour 1 000 habitants sera octroyée à la commune pour participer à réduire les dépôts sauvages de mégots lors des événements ou manifestations.

La prise d'effet du contrat débute à la notification du présent contrat pour une durée minimale de 2 années. Il peut être résilié de plein droit soit à l'initiative de l'une des parties en respectant un délai de préavis de 30 jours, soit à la perte de la compétence nettoyage de la voirie par la commune, soit à la perte de l'agrément d'ALCOME par l'État.

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le contrat de partenariat avec l'éco-organisme ALCOME

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat.

Madame Julia PLANE rappelle le constat qu'elle avait fait il y a quelques années : on ne trouve pas de cendriers aux abords des arènes, ni au niveau de la terrasse des arènes. Il n'y en a pas non plus sur les marchés (puces du samedi et marché dominical). Le cours Péri a été refait tout comme la place des Caladons mais là encore elle déplore l'absence de cendriers. En outre, les terrasses des commerces ont interdiction de mettre des cendriers. Les fumeurs choisissent la facilité et jettent leur mégot au sol.

Au-delà des cendriers, lorsqu'on se promène le long de la Laune, sur la voie verte, on trouve des sacs pour les déjections canines mais il n'y a pas de poubelles pour les jeter. Bien souvent les usagers jettent les sacs dans la nature, ce qui est plus polluant que les déjections.

Arrivée de Madame Corinne POLERI.

Madame Paulette GOUGEON souligne qu'il y a des cendriers sur le cours Péri et pourquoi pas étudier une installation pour les arènes. Elle précise que cette convention va permettre l'installation gratuite de cendriers de rue.

Quant aux déjections canines, une réflexion est en cours pour étendre la mise en place de poubelles hygiéniques avec pédale comme celle installée dans la rue Marc-Antoine Ménard.

Madame Julia PLANE demande si la convention va pouvoir s'appliquer aux parkings des grandes surfaces, comme Intermarché ou Leclerc ; ou si du moins les gérants seront contactés pour participer à l'amélioration du cadre de vie.

Madame Paulette GOUGEON précise que la convention concerne uniquement le domaine public et ne peut s'appliquer sur les parkings privés. Mais un courrier pourrait être adressé aux gérants des grandes surfaces pour limiter les déchets.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à l'unanimité**

**APPROUVE le contrat de partenariat avec l'éco-organisme ALCOME**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.**

#### **2.4. Déclassement d'une section de la route départementale n°34 entre la Ville de Lunel et le Département de l'Hérault - DE351AMT25036**

Rapporteur : Monsieur René HERMABESSIÈRE

La route départementale n°34 se raccorde actuellement au giratoire de la route départementale n°61 à l'Est au PR 11+375 et à la route nationale 113 à l'Ouest au PR10+543.

Cette voie en agglomération de Lunel, dont les travaux de remise en état de la chaussée ont été effectués par l'agence Petite Camargue au cours de l'année 2023, ne présente plus d'intérêt départemental.

Au regard des usages locaux de cette voie, le Conseil Départemental de l'Hérault propose, en accord avec la municipalité de Lunel, une opération de déclassement de ce tronçon de la route départementale n° 34 en vue de son incorporation dans le domaine public communal, sur une longueur totale de 900 mètres, dont 68 mètres de giratoire.

Ce déclassement s'inscrit dans les orientations du Conseil Départemental en matière de voirie départementale. En effet, cette portion de route départementale n'assure plus que des fonctions de desserte locale.

Il est précisé que le Département remettra dans le cadre de ce transfert et à titre gracieux les dépendances, les plantations d'alignement et accessoires de l'infrastructure routière.

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'ACCORDER** de prendre acte du déclassement de la section de la route départementale n° 34 pour son incorporation dans le domaine public communal

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat.

Monsieur Claude CHABERT déclare qu'il ne s'agit pas seulement d'une desserte locale car il s'agit de la route qui mène vers Marsillargues ou la route de la Mer. Si cette voie appartient à la commune, les coûts relatifs à l'entretien vont engendrer une dépense supplémentaire pour la ville. Son groupe votera donc contre cette délibération.

Madame Paulette GOUGEON souligne que cette route a été refaite.

Monsieur Claude CHABERT répond qu'elle sera donc à refaire dans 10 ans.

Monsieur Cyril BARBATO pense que s'agissant du déclassement de la route départementale n° 34 et celui de la route départementale n° 24 (point 2.5), le Département connaît des difficultés financières et se désengage petit à petit des investissements pour faire des économies. Son analyse est la même que celle de Monsieur Claude CHABERT sur le fait que ce n'est pas uniquement une desserte locale. Il demande pourquoi il n'est pas envisagé un échange de route avec le Département. Il alerte l'assemblée sur le risque de dégradation de la chaussée, par le passage de nombreux poids lourds et les coûts qui devront être supportés par la commune.

Monsieur René HERMABESSIÈRE ajoute que le Département ne souhaite plus avoir de routes départementales situées dans les communes.

Madame Paulette GOUGEON attire l'attention sur l'avantage de disposer de cette chaussée en termes de futurs aménagements (mobilité douce, piste cyclable).

Madame Paulette GOUGEON ne prend pas part au vote.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à la majorité absolue des voix (contre 3 : Julia PLANE, Claude CHABERT, Isabelle BUFFET)**

**ACCORDE de prendre acte du déclassement de la section de la route départementale n° 34 pour son incorporation dans le domaine public communal**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.**

## **2.5. Déclassement d'une section de la route départementale n° 24 en vue de son incorporation dans le domaine public communal - DE351AMT25037**

Rapporteur : Monsieur René HERMABESSIÈRE

La RD 24 (avenue Gaston Baissette et avenue de Mauguio) dans l'agglomération de Lunel relie le giratoire de l'Étang de l'Or au PR 22+718 et à la RN 113 au PR 24+012.

En accord avec la commune de Lunel, le Conseil Départemental de l'Hérault propose, une opération de déclassement sur ladite commune afin d'intégrer la route départementale n°24 à son schéma de circulation urbaine.

Cette opération intègre le déclassement de cette route et porte sur la section de la route départementale n° 24, comprise entre les PR 22+718 et PR 24+012.

Le linéaire total de cette section de route départementale à déclasser en vue de son incorporation dans le domaine public communal représente 1 237 mètres.

Ce déclassement s'inscrit dans les orientations du Conseil Départemental en matière de voirie départementale. En effet, cette portion de route départementale n'assure plus de continuité d'itinéraire avec des fonctions de liaison intercommunale. Ses caractéristiques géométriques,

la réalisation par la commune d'une piste cyclable du PR 22+718 au PR 23+460 et l'usage, correspondent à une route d'intérêt communal.

Dans le cadre de sa politique d'entretien, le Département réalisera des travaux de remise en état de la chaussée préalablement au déclassement, décomposés en deux sous-sections :

- sous-section 1 : du PR 22+718 au PR 23+460 : Travaux 2025 dans le cadre du projet de création d'un itinéraire doux et sécurisé actuellement en cours.
- sous-section 2 : du PR 23+460 au PR 24+012 : Travaux à programmer par le Département.

Le déclassement de chacune des sous-sections sera prononcé à la réception des travaux de remise en état de la route départementale effectués par l'agence Petite Camargue. Le déclassement de chaque sous-section est indépendant et lié à la temporalité de réalisation des travaux de remise en état de la chaussée par le Département.

Le Département conservera l'entretien de la sous-section 2 jusqu'au déclassement.

Il est précisé que le Département remettra à la commune, dans le cadre de ce transfert et à titre gracieux, les dépendances, les plantations d'alignement et accessoires de l'infrastructure routière.

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'ACCORDER** le déclassement de la route départementale n° 24 pour incorporation dans le domaine public communal

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat.

Elle précise que le Département a investi 370 000 € pour réaliser la première tranche de l'avenue Gaston Baissette.

Madame Nancy LEMAIRE souligne la dangerosité au niveau du rétrécissement de la chaussée de l'avenue Gaston Baissette.

Madame Isabelle BUFFET fait le même constat à la sortie de son lotissement : la rue est trop rétrécie et les véhicules doivent emprunter l'autre voie à contre-sens. Elle ajoute que ce passage est également très dangereux pour les deux roues.

Madame Julia PLANE indique que ces routes sont beaucoup empruntées, notamment par des poids lourds. Donc il ne faudra pas attendre 10 ans pour refaire la chaussée.

Elle relève le manque de sécurité, sans parler des évacuations d'eau. Il y a eu un élargissement des pistes cyclables alors que de nombreux bus empruntent cette voie quotidiennement. Les transports scolaires ont du mal à se déplacer et mettent en danger la sécurité des élèves. Elle ajoute que certaines personnes sont obligées de prendre leur véhicule pour aller travailler ou se déplacer.

Madame Paulette GOUGEON précise que l'avenue Gaston Baissette est empruntée par 3 500 élèves et qu'une piste cyclable a été réalisée pour sécuriser leur déplacement.

La parole est donnée à Monsieur Vincent TAURELLE, Directeur des Services Techniques. Il indique qu'il y a un réel enjeu pour la sécurité et assure que la volonté de la ville est de casser la vitesse, d'où le rétrécissement de la voie. Il confirme que la réglementation est respectée puisque des essais ont été réalisés avec des bus, des forains à deux trains, des camions, y compris au niveau des girations. Sur cette portion, la vitesse est bien au-delà de ce qu'elle

devrait être. Les trottoirs sont assez saillants mais ils ne sont pas finis. Lorsque les enrobés seront achevés, la chaussée sera alors déportée et les 3,20 mètres réglementaires de voirie seront respectés.

Madame Julia PLANE demande si des tests ont été réalisés en sortie des lotissements sur l'avenue. Elle ajoute que la sécurité des enfants est primordiale mais il faut également penser aux habitants.

Madame Paulette GOUGEON suggère la mise en place de coussins berlinois.

Madame Nancy LEMAIRE souligne qu'il faut être censé et tenir compte des usages dans la mise en place de la réglementation.

Monsieur Claude CHABERT demande si une piste cyclable est prévue au niveau des points PR 23+460 au PR 24+012 dans le cadre des travaux prévus par le Département ?

Madame Paulette GOUGEON lui répond que c'est n'est pas prévu pour l'instant et qu'il faudrait l'étudier dans le cadre d'un sens unique.

Madame Danielle RAZIGADE signale un danger sur le chemin du Mas de Blanc à côté du virage menant au pont. Les riverains doivent faire le tour et se retrouvent « coincés » sous le pont à cause de la circulation aux alentours de 18 h 00.

Madame Paulette GOUGEON rappelle que la mise en sens unique du chemin du Mas de Blanc est une demande des riverains et qu'ils ont la possibilité de passer par la rue des Gaulcems. Il y a eu une concertation dans le cadre de ces travaux.

Monsieur Claude CHABERT demande si le pont à droite de la mairie est interdit dans les deux sens de façon définitive.

Madame Paulette GOUGEON affirme qu'il est réservé à la mobilité douce.

Madame Julia PLANE déclare qu'à ce sujet, il n'y a pas eu de concertation avec les habitants.

Madame Paulette GOUGEON ne prend pas part au vote.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à la majorité absolue des voix (contre 3 : Julia PLANE, Claude CHABERT, Isabelle BUFFET)**

**ACCORDE le déclassement de la route départementale n° 24 pour incorporation dans le domaine public communal**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.**

### **3. COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES**

#### **3.1. Mode de gestion des spectacles taurins, équins et vivants dans les Arènes de Lunel et lancement de la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat de délégation de service public - DE121FIN25038**

Rapporteur : Madame Corinne POLERI

La culture taurine fait partie de l'ADN de la ville de Lunel. Ses Arènes, érigées au XIXème siècle, ont eu la chance d'accueillir les plus grands raseteurs et cocardiers de l'histoire, ainsi que plusieurs grands artistes de renommée internationale.

Les nouvelles Arènes, opérationnelles depuis l'automne 2018, ont pris une place importante dans la vie lunelloise. Elles sont un atout culturel, économique et social pour le territoire et participe à l'attractivité de la ville.

L'espace a été conçu pour pouvoir y produire divers évènements taurins, équin, culturels et sportifs.

En 2021, le Conseil municipal a opté pour une gestion déléguée des spectacles organisés au sein des Arènes, avec l'objectif de développer et d'enrichir leur programmation annuelle, de créer un lieu de convergence et de vie économique tout en faisant rayonner Lunel bien au-delà de son bassin de vie

Cette gestion a été confiée à un opérateur privé, la SAS Maestria Production via un contrat de délégation de service public conclu pour quatre saisons courant du 8 mars 2022 au 31 décembre 2025.

Une réflexion a été engagée afin que la Ville de Lunel choisisse le mode de gestion idoine pour l'exploitation des spectacles taurins, équin et vivants, dans ses Arènes, pour la période 2026 – 2029.

Comme détaillé dans le rapport présenté en annexe dans le dossier du Conseil municipal, il existe plusieurs formes de gestion de ce type d'activités, avec chacune leurs avantages et leurs inconvénients.

La commission consultative des services publics locaux et le comité social territorial ont été consultés sur le mode de gestion proposé et ont rendu un avis favorable respectivement les 20 et 22 janvier 2025.

Il est envisagé de confier la gestion de l'ensemble de ces spectacles à un opérateur spécialisé par l'intermédiaire d'un contrat de délégation de service public.

Les principales informations relatives au service à déléguer, les motifs de choix du mode de gestion ainsi que les prestations qu'il est envisagé de confier au délégataire sont précisées dans le rapport joint dans le dossier du Conseil municipal.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'une délégation de service publique conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3000-1 et suivants,

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le principe de la gestion déléguée du service public des spectacles taurins, équin et vivants dans les Arènes de Lunel ;

**D'APPROUVER** les caractéristiques générales du contrat de délégation définies dans le rapport de présentation ;

**DE LANCER** la procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation de l'exploitant du service ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat.

Monsieur Claude CHABERT fait remarquer qu'en page 1 de l'annexe, il est écrit « la CCSPL réunie le 20 janvier 2025... s'est prononcée à l'unanimité en faveur du maintien de ce mode de gestion », alors qu'il a émis des réserves concernant ce mode de gestion. Il avait également demandé de voir apparaître clairement dans la DSP les locaux mis à disposition du prestataire, notamment la terrasse. Pour lui, il est nécessaire de trouver l'organisation la plus efficace : traiter le fond avant de se prononcer sur le mode de gestion. En parallèle, le mode de gestion en régie doit être conservé en plan B. Il précise que le rapport de la CCSPL du 20 janvier dernier est différent de celui présenté ce soir en Conseil municipal. Il donne en exemple un extrait de l'annexe en page 6 : « Gestion technique (maintenance, entretien) et coordination de la programmation des manifestations : ces missions sont conservées en direct par la commune (direction des arènes) ».

Madame Paulette GOUGEON le renvoie à l'annexe citée où il est indiqué : « La SAS Maestria Production a toutefois la charge, au terme de chaque évènement, de l'entretien et de la remise en état de l'ouvrage... ».

Monsieur Claude CHABERT donne également en exemple en page 3 de l'annexe la redevance reversée à la ville : 1 % du chiffre d'affaires HT et 5 % du bénéfice d'exploitation. Cela n'était pas précisé dans le rapport de la CCSPL. La durée de 3 ans n'était pas indiquée à la CCSPL. Il s'étonne. Il indique d'ailleurs de pas avoir reçu le compte-rendu de cette réunion. Il demande en outre que les négociations soient traitées avec deux candidats ayant répondu.

Madame Julia PLANE précise que la non réception d'un procès-verbal entache la sincérité du scrutin. Elle souhaite savoir si la mise à disposition de la terrasse des arènes rentre dans la délégation. Ce n'est pas très clair.

La parole est donnée à Monsieur Vincent LAMIC, Directeur Général des Services. Il assure à Monsieur Claude CHABERT qu'un exemplaire du procès-verbal lui a été adressé bien avant le Conseil municipal. Les services feront le nécessaire pour vérifier ses coordonnées. Il indique également que ce n'est pas le cahier des charges qui est soumis à l'approbation du Conseil municipal mais que l'assemblée doit se prononcer sur le mode de gestion.

Madame Julia PLANE rétorque qu'il y a également le lancement de la procédure de mise en concurrence. Elle préférerait que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour, que les services procèdent à des vérifications et de la représenter au prochain Conseil municipal. Le Conseil municipal ne peut pas délibérer s'il a des informations contradictoires.

Madame Corinne POLERI fait remarquer à Monsieur Claude CHABERT que lors de la CCSPL, Monsieur Frank JANIK, Directeur du service de la Culture, Art et Spectacle a répondu à toutes ses questions en matière de rétribution, de négociation avec les candidats et que la durée de 4 ans a été évoquée.

Monsieur Claude CHABERT et Madame Julia PLANE insistent sur le fait que le rapport de la CCSPL doit être identique à celui du Conseil municipal.

Monsieur Cyril BARBATO indique que tous les chapitres sont bien détaillés à l'exception du point E « Maintenance et entretien affectés au service » qu'il trouve trop lapidaire. Il renvoie à la rédaction de l'article 34 de l'ancien contrat. Son groupe ne s'opposera pas à cette délibération car il constate que la délégation fonctionne bien.

Monsieur Claude CHABERT remercie les services pour l'envoi du coût de fonctionnement des arènes sur l'année 2022. Il demande que lui soit communiqué le coût sur les exercices 2023 et 2024.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil Le Conseil municipal à la majorité absolue des voix (contre 3 : Julia PLANE, Claude CHABERT, Isabelle BUFFET)**

**APPROUVE le principe de la gestion déléguée du service public des spectacles taurins, équins et vivants dans les Arènes de Lunel ;**

**APPROUVE les caractéristiques générales du contrat de délégation définies dans le rapport de présentation ;**

**LANCE la procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation de l'exploitant du service ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

**3.2. Travaux d'aménagement des espaces publics et d'une zone piétonne en cœur de ville - Lot 1 – Terrassements – Réseaux – Éclairage – Mobilier – Marché 2023 085 – Avenant n°1 - DE111FIN25039**

Rapporteur : Monsieur René HERMABESSIÈRE

Par délibération en date du 20 septembre 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature des lots de l'opération de travaux relative à l'aménagement des espaces publics et d'une zone piétonne en Coeur de ville comme suit :

- Lot 1 – Terrassements – Réseaux – Éclairage – Mobilier au groupement RAZEL BEC / EHTP / EIFFAGE ROUTE GRAND SUD / ALLEZ & CIE pour un montant forfaitaire de 3 939 922.58 € HT,
- Lot 2 – Revêtements de sols au groupement DURAND PHILIPPE PAVAGE / MIGMA / CS PIERRE pour un montant forfaitaire de 2 694 974.00 € HT,
- Lot 3 – Aménagements paysagers à la SASU SERPE pour un montant forfaitaire de 118 593.71 € HT.

Le délai global des travaux de 22 mois à compter de la notification du marché a débuté le 27 octobre 2023.

Les travaux du lot 1 – Terrassements – Réseaux – Éclairage – Mobilier ont débuté le 6 novembre 2023, période de préparation comprise, conformément à l'ordre de service établi par la maîtrise d'œuvre.

En cours d'exécution, en raison d'adaptations rendues nécessaires liées aux aléas de chantier et dans un souci de continuité de l'opération, des travaux supplémentaires ont dû être réalisés sur ce lot.

L'ensemble de ces modifications impacte financièrement le lot 1 de l'opération comme suit :

Désignation	Montant initial du marché € HT	Montant de L'avenant n° 1 € HT	Nouveau montant du marché € HT	%
<b>Lot 1 – Terrassements – Réseaux – Éclairage - Mobilier</b>	3 939 922.58	345 888.73	4 285 811.31	8.78

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à passer au lot 1 dans les conditions précitées,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à conduire cette affaire jusqu'à son terme.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat.

Madame Nancy LEMAIRE souligne qu'il s'agit-là d'un nouveau dérapage financier et demande ce qui justifie cette augmentation, ce qui n'a pas été prévu lors du montage du dossier.

Madame Paulette GOUGEON répond qu'au regard du montant global du projet, l'augmentation est relative.

Madame Julia PLANE lui rappelle qu'il s'agit de deniers publics.

Madame Paulette GOUGEON précise que la rue du Pouget n'était pas prévue à l'origine mais qu'elle a été incluse dans le projet suite à la vétusté des tuyaux ainsi que pour le remplacement de conduites d'eau et le maillage en réseau d'eau potable.

Concernant les travaux place des Martyrs de la Résistance et rue de la Pointe, ils seront remboursés par Lunel Agglo.

Pour l'allée Baroncelli, en raison de problème de sécurité, des bornes escamotables vont être mises en place.

Ce sont trois sujets mais seul l'avenant du lot 1 est proposé au vote du Conseil municipal. On reste dans l'enveloppe financière du marché initial.

Madame Nancy LEMAIRE, bien qu'elle comprenne qu'il puisse y avoir des aléas de chantiers, revient sur la gestion en amont qui paraît indispensable pour éviter les surcoûts.

Madame Paulette GOUGEON lui répond que sur le cœur de ville, on travaille sur de l'ancien, et les aléas de chantier sont plus nombreux.

Monsieur Cyril BARBATO précise que l'argent de Lunel Agglo est également l'argent du contribuable lunellois puisque Lunel représente 75 % de Lunel Agglo.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à la majorité absolue des voix (Contre 3 : Madame Julia PLANE, Monsieur Claude CHABERT, Madame Isabelle BUFFET et Abstention 4 : Madame Danielle RAZIGADE, Monsieur Cyril BARBATO pour lui et le pouvoir Madame Adèle HUGO, Madame Nancy LEMAIRE)**

**APPROUVE l'avenant n°1 à passer au lot 1 dans les conditions précitées,**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à conduire cette affaire jusqu'à son terme.**

#### **4. COMMERCES, ARTISANAT ET ÉCONOMIE**

##### **4.1. Exonération des redevances pour occupation du domaine public pour cause de travaux – Place des Martyrs de la Résistance - DE642POP25040**

Rapporteur : Monsieur Jamal SBAAÏ

Dans le cadre des travaux engagés sur l'espace public concernant le projet de métamorphose, la Place des Martyrs de la Résistance est en travaux depuis le mois de septembre 2024. Ces

travaux impactent l'occupation du domaine public et ne permettent plus aux commerçants d'utiliser leurs terrasses ou installer leurs étalages mobiles.

Ainsi, la ville propose d'accorder une exonération exceptionnelle de la redevance des terrasses et d'étalages mobiles sur la période allant de septembre 2024 à la fin des travaux en 2025 sur la Place des Martyrs de la Résistance.

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'ACCORDER** l'exonération de redevance pour occupation du domaine public sur la Place des Martyrs de la Résistance de septembre 2024 à la fin des travaux en 2025.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat.

Madame Julia PLANE demande le nombre de commerces concernés par cette exonération.

Monsieur Jamal SBAAÏ lui répond que trois commerces sont concernés (« Le Salon de Thé Café », le bar à bière « Partoutazik » et le restaurant « Derrière l'Église »).

Madame Julia PLANE demande si une exonération est prévue pour la place Jean Jaurès.

Monsieur Jamal SBAAÏ lui répond qu'ils n'ont pas de terrasse et que ces commerces donnent sur les Caladons. Ils ont bénéficié de l'exonération lorsque la place des Caladons était en travaux.

Monsieur Michel CRÉCHET précise que c'est uniquement en raison de cette privation, que la commune peut procéder à l'exonération.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à l'unanimité**

**ACCORDE** l'exonération de redevance pour occupation du domaine public sur la Place des Martyrs de la Résistance de septembre 2024 à la fin des travaux en 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

## **5. SOLIDARITES**

### **5.1. "Territoire Numérique Éducatif " de l'Hérault – avenant n°1 à la convention de reversement entre la Ville de Lunel et le Centre Régional Information Jeunesse Occitanie - DE7105SOL25041**

Rapporteur : Madame Yvette REGNIER

Dans le cadre de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020, se concentrant sur le déploiement du « Territoire Numérique Éducatif » (TNE), par délibération en date du 20 septembre 2023, la Ville de Lunel a conclu une convention de reversement avec le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Occitanie, pour la période du 15 octobre 2023 au 15 janvier 2025.

L'objet de cette convention est de favoriser une accélération des usages numériques au service de la réussite éducative en agissant sur quatre leviers : la formation des enseignants, l'accompagnement des parents et des familles, la mise à disposition des ressources

numériques ainsi que l'équipement des élèves et des établissements scolaires.

Trois axes d'action ont été définis comme suit :

- Action 1 : bâtir une offre gratuite d'accompagnement des parents au numérique scolaire et parascolaire, au plus près des parents les plus fragiles,
- Action 2 : accompagner et outiller les cadres, les enseignants et les équipes pédagogiques dans des projets de coéducation au et par le numérique,
- Action 3 : animer les communautés engagées dans le département.

La Ville de Lunel a confié l'Action 1 au centre socioculturel « Maison Jean-Jacques Rousseau » et chargé son conseiller numérique d'animer des ateliers auprès des familles. Le CRIJ Occitanie a versé une subvention de 1 500 € pour la réalisation de ces animations, représentant dix heures d'ateliers et de cafés des parents.

La mobilisation du public ayant été longue à se mettre en place et afin d'atteindre l'objectif, le CRIJ Occitanie propose un avenant à la convention prolongeant la durée de la convention pour la réalisation des ateliers restants, soit cinq ateliers d'une heure et un café des parents d'une heure. Ainsi, la Ville de Lunel ne sera pas contrainte de rembourser une partie de la subvention versée par le CRIJ Occitanie, soit 900 € (6 heures x 150 €).

Cet avenant prend effet à compter de la date de sa signature et reste en vigueur jusqu'en août 2025. Les ateliers réalisés entre le 15 janvier et le jour de la signature seront pris en compte au même titre que ceux réalisés après cette date.

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** dans tout son contenu l'avenant n°1 à la convention de reversement entre la Ville de Lunel et le CRIJ Occitanie ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat. Aucune observation n'est formulée.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à la majorité absolue des voix (Abstention 3 : Madame Julia PLANE, Monsieur Claude CHABERT, Madame Isabelle BUFFET)**

**APPROUVE** dans tout son contenu l'avenant n°1 à la convention de reversement entre la Ville de Lunel et le CRIJ Occitanie ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

## **6. AMENAGEMENT, URBANISME ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

### **6.1. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières concernant l'année 2024 - DE31URB25042**

Rapporteur : Madame Véronique MICHEL

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales tend à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Dans ce but, il prévoit que les assemblées délibérantes doivent délibérer au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Ainsi, le tableau n°1 présenté en annexe dans le dossier du Conseil municipal, doit permettre à l'assemblée délibérante de prendre connaissance de la politique foncière et plus

spécifiquement des opérations immobilières réalisées sur l'ensemble du territoire de la commune durant l'année 2024.

Par ailleurs, et bien que cela ne soit pas prévu par les dispositions légales, il est donné information au Conseil municipal des acquisitions et des cessions réalisées par l'EPF d'Occitanie en 2024 dans le cadre de la convention du 23 juillet 2021 passée avec la commune (tableau n°2 présenté en annexe dans le dossier du Conseil municipal).

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal, après lecture dudit bilan des opérations immobilières concernant l'année 2024 de :

**PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions de l'année écoulée.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat.

Madame Julia PLANE s'interroge sur le cessionnaire de l'immeuble 80, avenue Victor Hugo : SCI Café Riche. Ce n'est pas le même nom qui a été donné lors du vote de la cession.

Madame Véronique MICHEL lui indique que c'est le nom du cabinet d'architecte. Mais une vérification sera faite. Les travaux sont actuellement arrêtés en raison de l'aménagement de l'avenue Victor Hugo.

Monsieur Cyril BARBATO fait remarquer que le café glacier a été racheté par la ville. Il demande pourquoi ce n'est pas l'EPF qui est intervenu et si la ville le revendra à perte. Il note ensuite qu'il devait y avoir trois logements sociaux et le panneau indique maintenant deux appartements.

Madame Véronique MICHEL précise à Monsieur Cyril BARBATO qu'il est dans l'anticipation puisque la ville vient à peine de notifier la préemption. Elle fera appel à la FOCCAL, un outil de la Région, pour un projet de développement économique en tiers payeurs. Le rez-de-chaussée aura une vocation commerciale (café, restaurant...). À l'étage est prévu le développement d'une activité tertiaire. Quant aux deux appartements, il s'agit là d'une erreur sur le panneau.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à l'unanimité**

**PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions de l'année écoulée.

## **6.2. Vente du lot n°3 dans l'immeuble en copropriété situé 91 place des Martyrs de la Résistance, parcelle cadastrée AY n°44 - DE32URB25043**

Rapporteur : Madame Véronique MICHEL

Par délibération du 19 juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition par la commune des locaux de l'ancienne boucherie (lots 1, 3, 7 et 8), situés dans la copropriété du 91 place des Martyrs de la Résistance, parcelle cadastrée AY n°44.

M. et Mme Can CAVUSOGLU, propriétaires d'un logement au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble, ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition du lot n°3 à usage de toilettes d'une superficie de 1,60 m<sup>2</sup>, contigu à leur bien qu'ils souhaitent agrandir.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé cet immobilier au prix de 1 000 €. Ce montant a été accepté par Monsieur et Madame CAVUSOGLU.

Ce bien ne présente pas d'intérêt de conservation pour la commune.

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la vente à Monsieur et Madame Can CAVUSOGLU du lot n°3 dans l'immeuble en copropriété situé 91 place des Martyrs de la Résistance, parcelle cadastrée AY n°44, au prix de 1 000 € ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et les pièces relatives à la présente délibération.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat. Aucune observation n'est formulée.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à l'unanimité**

**APPROUVE** la vente à Monsieur et Madame Can CAVUSOGLU du lot n°3 dans l'immeuble en copropriété situé 91 place des Martyrs de la Résistance, parcelle cadastrée AY n°44, au prix de 1 000 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et les pièces relatives à la présente délibération.

### **6.3. Demande de création d'une zone d'aménagement différé sur la zone d'activité des Fournels 1 à Lunel - DE8416URB25044**

Rapporteur : Madame Véronique MICHEL

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement économique, la communauté d'agglomération *Lunel Agglo* assure la gestion de plusieurs zones économiques sur son territoire dont fait partie la Zone d'Activités Economiques (ZAE) *Les Fournels 1* sur Lunel.

Cette ZAE longeant l'entrée Ouest de la ville depuis les années 1970 a été identifiée comme nécessitant une profonde reconfiguration en raison du progressif vieillissement de son bâti, de l'usure de ses infrastructures, du processus de résidentialisation irrégulière à l'œuvre générant des conflits d'usages, ainsi que de l'inadaptation de la plupart de ses locaux existants aux besoins actuels et futurs des professionnels.

Ce constat, combiné à la pénurie de foncier disponible pour répondre aux besoins exprimés par de nombreuses entreprises, a conduit *Lunel Agglo* à engager plusieurs actions depuis la rentrée 2024 visant à redynamiser cette zone et à la rendre plus attractive, à savoir :

- L'intervention de la *SPL l'Or Aménagement* pour mener des études et mettre en œuvre les outils réglementaires utiles à la réalisation de l'opération de requalification de la zone ;
- La signature d'une convention pré-opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie et la ville de Lunel en vue d'assurer la maîtrise et le portage foncier de la zone pour une durée de cinq ans ;
- La commande d'une étude urbaine devant aboutir à l'élaboration d'un plan guide de requalification de la zone d'ici le second semestre 2025.

L'objectif affiché consiste donc à redonner une véritable vocation artisanale et industrielle à la zone en favorisant l'accueil de PME et PMI plutôt que d'entreprises commerciales et relevant du secteur tertiaire à faible densité d'emplois.

Pour ce faire, *Lunel Agglo* a sollicité la commune de Lunel en vue de compléter ces différents dispositifs avec la création d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) à l'intérieur duquel un droit de préemption serait opposable aux transactions immobilières pour une durée de six ans.

L'intérêt de cette procédure pour les collectivités territoriales est de s'assurer progressivement la maîtrise foncière de terrains sur lesquels il est prévu à terme une opération d'aménagement globale, tout en évitant que l'annonce de ce projet ne déclenche une hausse des valeurs foncières : la date de référence retenue pour l'évaluation des biens préemptés correspond en effet à celle de publication de l'acte créant la ZAD et non pas celle de l'exercice du droit de préemption.

L'initiative de la procédure relève réglementairement de la commune qui peut solliciter la création d'un périmètre de ZAD auprès de la préfecture de l'Hérault, mais également demander à ce que le titulaire de ce droit de préemption soit une autre collectivité territoriale.

En l'occurrence, dans un souci de cohérence de l'action publique mais également au titre de sa compétence en matière de développement économique, il sera logiquement demandé que *Lunel Agglo* soit désignée titulaire de ce droit de préemption. À noter que pour éviter les doublons, la commune ne sera alors plus compétente pour exercer son droit de préemption urbain renforcé dans ce périmètre.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.212-1 à L.213-18, R.212-1 à R.213-30, L.300-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°202023 en date du 09/02/2023 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lunel ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 28/03/2007 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°1712024 en date du 26/09/2024 approuvant la convention de mandat avec la SPL l'Or Aménagement pour la mise en œuvre d'une opération de requalification sur la zone d'activité Les Fournels 1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE841URB24143 en date du 24/09/2024 approuvant la convention pré-opérationnelle « *Zone d'activités économiques Fournels 1* » avec l'EPF Occitanie et Lunel Agglo ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE52DGS25017 en date du 05/02/2025 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE23URB25015 en date du 05/02/2025 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme Lunel ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE23URB25016 en date du 05/02/2025 instaurant le droit de préemption urbain renforcé dans les zones UA et UE du plan local d'urbanisme de Lunel ;

Vu la convention pré-opérationnelle n°1077-HR-2024 « *Zone d'activités économiques Fournels 1* » signée en date du 22/11/2024 par la commune de Lunel, la communauté d'agglomération *Lunel Agglo* et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie ;

Considérant que la Communauté d'agglomération *Lunel Agglo* exerce une compétence en matière de développement économique comprenant notamment la création, l'aménagement,

l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant que la Zone d'Activités Économiques (ZAE) *Les Fournels 1*, d'une surface d'environ 24 hectares, située sur le territoire de Lunel a été déclarée d'intérêt communautaire ;

Considérant que cette même ZAE est identifiée au SCOT du Pays de Lunel comme zone structurante en matière de développement économique sur laquelle il est prévu de privilégier une requalification et une densification en amont de toute nouvelle extension ou création de zones de ce type ;

Considérant que le SCOT prévoit de repérer et mobiliser les fonciers sous-utilisés, les délaissés et les friches dans les zones d'activités existantes ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lunel prévoit d'améliorer la qualité et l'image de la zone *Les Fournels 1* qui marque l'entrée Ouest de la commune ;

Considérant que la ZAE *Les Fournels 1* a été aménagée à une époque où les préoccupations en matière de mobilité, de services et d'environnement n'étaient pas aussi prégnantes pour les entreprises qu'aujourd'hui ;

Considérant le phénomène de tertiarisation, de résidentialisation et de division des cellules commerciales à l'œuvre dans la zone ;

Considérant que l'implantation de PME et PMI est aujourd'hui rendue difficile en raison d'un marché de locaux d'activités atone de par la rareté du foncier et des prix élevés pratiqués ;

Considérant l'intérêt de la politique de veille et d'action foncière engagée par la communauté d'agglomération *Lunel Agglo* sur la zone afin de mettre en place une programmation économique, une stratégie de mobilité et une planification urbaine ;

Considérant l'utilité de développer les outils règlementaires conservatoires afin de ne pas voir compromise la faisabilité de ce projet de requalification d'une part, et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation d'autre part ;

Considérant qu'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) est une procédure qui permet aux collectivités territoriales, via l'utilisation du droit de préemption, de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de terrains où il est prévu à terme une opération d'aménagement, et ainsi d'éviter que l'annonce de ce projet ne provoque une envolée des prix ;

Considérant que la mise en place d'une ZAD permettra à la *Lunel Agglo* de se doter de moyens supplémentaires pour maîtriser les mutations parcellaires et évolutions du bâti existant ;

Considérant que l'exercice du droit de préemption applicable à l'intérieur de la ZAD contribuera à l'opération d'aménagement initiée par la communauté d'agglomération *Lunel Agglo* dans la zone *Les Fournels 1* consistant en l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques pourvoyeuses d'emplois productifs, ainsi qu'à la constitution d'une réserve foncière à cet effet ;

Il est demandé au Conseil municipal :

**DE DONNER** un avis favorable à la création d'une Zone d'Aménagement Différé ;

**DE SOLLICITER** auprès de monsieur le Préfet de l'Hérault la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre délimité par le plan ci-après annexé complété par la liste des parcelles ;

**DE SOLLICITER** la désignation par l'arrêté de création de la ZAD la communauté d'agglomération *Lunel Agglo* en qualité de titulaire du droit de préemption inhérent à la zone ;

**DE DIRE** que la zone créée sera dénommée zone d'aménagement différé « *Les Fournels 1* » ;  
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte concernant cette affaire.

Lors de son exposé, Madame Véronique MICHEL apporte les précisions suivantes : la requalification de la ZAE des Fournels 1 s'inscrit dans une démarche partenariale forte entre Lunel Agglo et la Ville de Lunel. Si l'Agglomération est naturellement compétente pour piloter le développement économique à l'échelle intercommunale, la Ville de Lunel agit pleinement comme relais opérationnel et appui local dans cette ambition partagée. Le rôle de la ville est ainsi de soutenir les dynamiques structurantes qui permettent de maintenir, et de renforcer l'attractivité économique du territoire, tout en veillant à la cohérence urbaine et à la bonne insertion des projets dans le tissu communal. Le périmètre retenu pour la ZAD couvre environ 24 hectares, délimités par la voie ferrée au nord, la RN113 au sud, et la limite communale avec Lunel-Viel à l'ouest. Il regroupe les parcelles stratégiques nécessaires à la requalification. C'est une étape essentielle pour préparer l'avenir de cette zone, dans l'intérêt de l'emploi local, du développement économique et de l'aménagement maîtrisé de la ville.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat.

Madame Nancy LEMAIRE met en garde l'assemblée sur le respect du projet environnemental car il s'agit d'une zone qui concerne 77 activités avec 514 emplois.

Madame Véronique MICHEL précise que la ville est en charge de favoriser cette action importante et qu'elle s'appuie sur des outils juridiques.

Monsieur Jean-Pierre BERTHET rajoute qu'un travail de concertation a eu lieu avec les employeurs de cette zone. Rien ne se fait sans avoir au préalable recueilli leurs avis. L'idée est de ménager le développement économique, la circulation et la mobilité. Pour éviter l'étalement urbain, on favorise le R+1, R+2 lorsque c'est possible. Lorsqu'il y a une vente de logement, la ville intervient pour préempter afin d'éviter la spéculation foncière et développer l'emploi.

Monsieur Claude CHABERT précise que le foncier appartient à la ville de Lunel. Il appartient au propriétaire.

Madame Véronique MICHEL lui répond que le foncier n'appartient pas à la ville.

Monsieur Claude CHABERT indique que le foncier est comptabilisé sur la ville de Lunel. Son groupe est contre le transfert du droit de préemption à Lunel Agglo, le droit de préemption doit être conservé par la commune de Lunel. Dans d'autres communes de l'Agglo, du foncier est disponible. Rien n'est fait pour favoriser l'installation d'entreprise dans ces communes.

En réponse, Madame Véronique MICHEL lui indique que si le droit de préemption était conservé par la commune, cela nécessiterait des moyens financiers dont la ville ne dispose pas. Quant aux préemptions sur les autres communes, elle ne peut pas se prononcer car cela est hors du champs de sa délégation.

Monsieur Jean-Pierre BERTHET indique que ce n'est pas la commune qui décide mais qu'elle agit sur les demandes des entreprises. La ville essaie de les orienter vers d'autres communes, comme cela a été le cas à Boisseron. Les entreprises préfèrent s'installer à Lunel plutôt que dans les autres petites communes ou les villages aux alentours.

Madame Nancy LEMAIRE souligne que la zone du Dardaillon ne voit pas le jour. Elle estime qu'en termes de projets, si c'est louable d'avoir un plan guide pour la ZAD, au niveau de l'Agglo, il n'y a pas d'ambition sur la ville centre.

Madame Véronique MICHEL fait remarquer que ce débat devrait se tenir à Lunel Agglo.

Madame Julia PLANE constate que Lunel est la seule commune à ne pas avoir d'écoparc (comme à Saint-Aunès par exemple) alors qu'elle dispose de foncier. Lunel est une ville charnière entre Nîmes et Montpellier avec une sortie d'autoroute. Il faut avoir le courage politique et la volonté de se battre pour cette zone.

Madame Paulette GOUGEON encourage Madame Julia PLANE à avoir le même discours lors du Conseil communautaire.

Madame Isabelle BUFFET n'est pas présente lors du vote.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à la majorité absolue des voix (contre 2 : Madame Julia PLANE, Monsieur Claude CHABERT et abstention 5 : Madame Isabelle BUFFET, Madame Danielle RAZIGADE, Monsieur Cyril BARBATO pour lui et le pouvoir Madame Adèle HUGO, Madame Nancy LEMAIRE)**

**DONNE un avis favorable à la création d'une Zone d'Aménagement Différé ;**

**SOLLICITE auprès de monsieur le Préfet de l'Hérault la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre délimité par le plan ci-après annexé complété par la liste des parcelles ;**

**SOLLICITE la désignation par l'arrêté de création de la ZAD la communauté d'agglomération Lunel Agglo en qualité de titulaire du droit de préemption inhérent à la zone ;**

**DIT que la zone créée sera dénommée zone d'aménagement différé « Les Fournels 1 » ;  
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte concernant cette affaire.**

#### **6.4. Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec volet Copropriétés Dégradées (2025-2030) - DE8412RU25045**

Rapporteur : Madame Véronique MICHEL

L'amélioration de l'habitat constitue un enjeu majeur du projet Métamorphose porté par la municipalité de Lunel. La lutte contre l'insalubrité, l'adaptation des logements au vieillissement de la population et la rénovation énergétique du centre ancien représentent des leviers stratégiques pour offrir aux Lunellois un cadre de vie de qualité. Ces actions contribueront également à renforcer l'attractivité de notre territoire auprès de nouveaux ménages, favorisant ainsi une plus grande mixité sociale au sein du centre-ville.

Pour atteindre ces objectifs et compte tenu de leur importance pour la ville, la politique d'amélioration de l'habitat s'appuie sur deux agences nationales :

- L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pour le recyclage de l'habitat le plus dégradé nécessitant une maîtrise d'ouvrage publique
- L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) pour financer la majorité des projets portés par les propriétaires eux-mêmes sur le parc privé existant

Les financements de l'Anah sont mobilisables à travers divers dispositifs, dont l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Pour rappel, la

ville de Lunel disposait déjà d'une OPAH-RU qui a pris fin en janvier 2025. Compte tenu du nombre important de logements restant à réhabiliter, il a été décidé de reconduire ce dispositif en y intégrant un volet spécifique dédié aux copropriétés dégradées.

### **Principales nouveautés de l'OPAH-RU 2025-2030**

S'appuyant sur les résultats de la précédente OPAH-RU et afin de mieux répondre aux problématiques des ménages, l'OPAH-RU 2025-2030 inclut les innovations suivantes :

1. **Création d'un sous-périmètre d'intervention renforcée** correspondant à l'hypercentre concerné par le projet NPNRU et les Campagnes de Ravalement Obligatoire (CRO). Dans ce secteur, les aides seront majorées pour les propriétaires bailleurs et les copropriétés, cibles nécessitant un accompagnement financier et opérationnel plus conséquent.
2. **Instauration d'une aide "geste thermique"** proposée aux copropriétés afin d'accompagner celles qui s'engagent dans un projet répondant aux défis environnementaux et économiques (lutte contre la précarité énergétique, amélioration du confort d'été, réduction de la pollution de l'air intérieur).
3. **Maintien et extension des primes acquisition-amélioration** de logements vacants. Ces primes, qui favorisent l'arrivée de nouveaux ménages engagés dans une démarche de travaux, seront maintenues pour les propriétaires occupants et étendues aux propriétaires bailleurs afin de garantir le développement d'une offre locative accessible et saine en centre-ville.
4. **Création d'aides pour la mise aux normes des parties communes** des copropriétés (cages d'escalier), notamment pour celles concernées par les Campagnes de Ravalement Obligatoires. Pour les copropriétés les plus fragiles, le soutien financier sera assuré via les aides Anah/Ville mobilisables dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité.
5. **Reconduction des outils réglementaires efficaces**, tels que les Campagnes de Ravalement Obligatoire ou le Permis de Louer, qui ont démontré leur efficacité dans la lutte contre l'habitat indigne.

### **Partenariats financiers**

La ville de Lunel a établi de nouveaux partenariats financiers pour cette nouvelle OPAH-RU, notamment auprès de Lunel Agglomération et de la Banque des Territoires.

Le montant de la contribution de la ville est estimé à **1 704 095 €** sur 5 ans (soit **340 819 €** par an), se décomposant comme suit :

- 300 000 € pour le suivi-animation
- 1 404 095 € pour les travaux

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain avec volet Copropriétés Dégradées (2025-2030) ainsi que tous les documents relatifs à la présente délibération.

**D'INSCRIRE** Les crédits correspondants au budget de la ville.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette délibération

Lors de son exposé, Madame Véronique MICHEL apporte les précisions suivantes : elle fait remarquer les changements notables pour cette mouture 2025-2030 : l'adoption d'un périmètre d'intervention plus lisible, un soutien accru de l'état via l'Anah et l'entrée de Lunel Agglo comme financeur du dispositif. Elle insiste sur le travail mené conjointement avec Lunel Agglo pour l'amélioration de l'habitat parce qu'une ville qui prend soin des logements est une ville qui prend soin de ses habitants.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat.

Madame Nancy LEMAIRE souhaite connaître la part de financement de la ville sur le volet façades et les copropriétés dégradées durant le mandat.

Madame Véronique MICHEL précise que sur l'OPAH-RU 2019-2024, il y a eu 1,33 millions d'euros de travaux sur les copropriétés, subventionnés à hauteur de 952 135 €, tous financeurs confondus. Pour les façades, le montant des travaux s'élève à 2,32 millions dans le cadre de la campagne de renouvellement avec un financement de 869 929 €, soit 38 % du montant des façades financées. Pour cette nouvelle convention OPAH-RU, une évaluation de 2,17 millions a été faite pour les travaux en copropriétés. Concernant le volet façade/vitrine, c'est plus difficile à évaluer en termes de volume mais il y a deux campagnes obligatoires dans le cadre de l'OPAH-RU.

Madame Nancy LEMAIRE remonte les difficultés que rencontrent les propriétaires dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire notamment de la perception tardive de la subvention. Ce qui ralentit la réalisation des travaux.

Madame Véronique MICHEL confirme la complexité administrative et souligne le rôle de la Maison qui Ose (démarches facilitées, portages financiers plus simples et accélération du déclenchement des travaux).

Monsieur Cyril BARBATO intervient en interpellant sur le fait qu'il aura fallu 5 ans pour que l'équipe municipale en place s'occupe enfin du sort des habitants et de leur logement. Il regrette que jusqu'à maintenant l'action de la majorité se soit limitée à des enrobés sans se soucier de l'habitat indigne.

Madame Véronique MICHEL souligne qu'à la reprise de l'OPAH-RU en 2020, il y avait peu d'outils coercitifs. Depuis, les aides directes de l'OPAH-RU ont permis la réhabilitation de 216 logements et générés plus 7,89 millions de travaux NPNRU. L'habitat est la priorité de ce mandat avec 38 millions d'euros en aides directes.

Monsieur Nourredine BENIATTOU rappelle qu'il y a deux ou trois ans, le Conseil municipal s'est prononcé sur le dispositif MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine sociale) qui a permis aux habitants du centre-ville de quitter leur logement loué par des marchands de sommeil pour un logement digne. Le sort des personnes mal logées est donc bien pris en compte par la municipalité.

Madame Nancy LEMAIRE demande combien de personnes ont bénéficié de ce dispositif.

Madame Véronique MICHEL précise que la MOUS est un dispositif dans le cadre du NPNRU, en lien avec le service social. Aujourd'hui, 6 relogements sont en cours. C'est un travail très difficile et très long qui ne se voit pas, avec des situations sociales complexes. C'est sans doute pour cela que les équipes précédentes ne s'en sont pas occupé.

Monsieur Claude CHABERT demande si l'OPAH-RU concerne uniquement les quartiers prioritaires de la ville et ce qu'il en est pour la Roquette et l'Abrivado.

Madame Véronique MICHEL précise que le périmètre de l'OPAH-RU a été modifié et pour les quartiers de la Roquette et l'Abrivado, ce sont les bailleurs sociaux qui effectuent le travail.

Madame Nancy LEMAIRE rappelle qu'ils étaient engagés. Mais effectivement, la stratégie est différente, le précédent mandat est intervenu sur des actions locales en menant en parallèle des projets structurants.

En réponse, Madame Véronique MICHEL souligne qu'entre 2011 et 2015 le sujet n'a pas été traité puisque l'OPAH-RU a généré 0 € de travaux. En revanche, sous ce mandat, le même dispositif a généré 1,33 millions de travaux.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à la majorité absolue des voix (abstention 7 : Madame Julia PLANE, Monsieur Claude CHABERT, Madame Isabelle BUFFET, Madame Danielle RAZIGADE, Monsieur Cyril BARBATO pour lui et le pouvoir Madame Adèle HUGO, Madame Nancy LEMAIRE)**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain avec volet Copropriétés Dégradées (2025-2030) ainsi que tous les documents relatifs à la présente délibération.**

**INSCRIT les crédits correspondants au budget de la ville.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette délibération**

#### **6.5. Règlement attributif des aides municipales dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec volet Copropriétés Dégradées (2025-2030) - DE8412RU25046**

Rapporteur : Madame Véronique MICHEL

La ville de Lunel a fait de la revitalisation de son centre ancien une priorité de son mandat. Dans cette optique, et en cohérence avec les ambitions du projet Cœur de Ville, notamment les actions prévues pour l'amélioration de l'habitat, la commune accorde des aides financières aux propriétaires. Ces aides, versées sous forme de subventions et de primes, soutiennent les bénéficiaires engagés dans des projets de travaux portant sur les logements, les parties communes ou les façades.

Entre 2019 et 2024, la ville a ainsi mobilisé 1,2 millions d'euros pour accompagner les propriétaires, générant un volume de travaux estimé à 7,8 millions d'euros. Afin d'optimiser son efficacité et d'amplifier l'effet levier auprès des bénéficiaires, le règlement attributif des aides est modifié pour intégrer plusieurs évolutions, notamment :

- Une augmentation significative du financement de l'Anah en faveur des propriétaires occupants ;
- Une nouvelle contribution de Lunel Agglomération au financement des projets portés par les propriétaires occupants et bailleurs.

En conséquence, le règlement propose de réallouer une partie de l'enveloppe désormais prise en charge par l'Anah et Lunel Agglomération afin de bonifier les aides dans le périmètre « intense » du cœur de ville. Ces aides majorées bénéficieront aux propriétaires bailleurs et aux copropriétés, particulièrement dans les secteurs où l'habitat est le plus dégradé et les projets plus coûteux.

Les aides municipales mobilisables dans le cadre de l'OPAH-RU 2025-2030 continueront de cibler les objectifs suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et le soutien aux travaux lourds ;
- L'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap ;
- L'amélioration énergétique des logements ;
- La création de logements locatifs abordables ;
- Le ravalement des façades et la valorisation du tissu commercial à travers des aides aux devantures, vitrines et enseignes ;

- La vérification de la décence des logements.

Il est demandé au Conseil municipal :

**DE VALIDER** les règlements des aides municipales applicables dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain, ainsi que les autres pièces relatives à la présente délibération ;

**D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la ville ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à cette délibération.

Lors de son exposé, Madame Véronique MICHEL apporte les précisions suivantes : la nouvelle OPAH-RU 2025-2030 va permettre d'accélérer la transformation du centre-ville en apportant un soutien direct aux propriétaires. Mais pour que ce dispositif soit pleinement efficace, il doit s'appuyer sur un cadre clair et incitatif, qui facilite l'accès aux aides et garantit un effet levier maximal. L'OPAH-RU 2025-2030, va plus loin en optimisant :

- la forte hausse des financements de l'Anah, qui prend désormais en charge une part plus importante des travaux ;
- l'entrée de Lunel Agglomération dans le dispositif, qui complète les aides existantes ;
- une stratégie renforcée sur le périmètre intense, où les aides sont bonifiées pour accélérer la rénovation des secteurs engagés dans la Métamorph'ose.

Elle cite Victor Hugo : « l'habitat, c'est le miroir d'une société. Une ville où les logements tombent en ruine, c'est une ville qui se replie, qui doute, qui s'abîme. »

Elle indique qu'avec cette OPAH-RU, la ville fait le choix inverse : celui d'une ville qui se relève, qui s'embellit, qui croit en elle. Une ville où chaque façade rénovée dit quelque chose de notre exigence, de notre respect des habitants, de notre vision de l'avenir.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat. Aucune observation n'est formulée.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à la majorité absolue des voix (abstention 7 : Madame Julia PLANE, Monsieur Claude CHABERT, Madame Isabelle BUFFET, Madame Danielle RAZIGADE, Monsieur Cyril BARBATO pour lui et le pouvoir Madame Adèle HUGO, Madame Nancy LEMAIRE)**

**VALIDE** les règlements des aides municipales applicables dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain, ainsi que les autres pièces relatives à la présente délibération ;

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la ville ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à cette délibération

## **7. SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

Monsieur Claude REMESY sort de la salle.

### **7.1. Attribution d'une subvention au Cercle des Nageurs de Lunel – Exercice 2025 - DE753SJV25047**

Rapporteur : Monsieur Laurent GRASSET

Le tissu associatif joue un rôle essentiel dans la dynamique et le développement des activités sportives, notamment grâce à son engagement et son implication au cœur de la vie locale des Lunellois.

Dans le cadre de la politique sportive municipale et afin de soutenir les actions menées par l'association Cercle des Nageurs de Lunel, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000,00 €. Pour mémoire, cette subvention comprend les 25 000 € déjà versés de manière anticipée, conformément au vote du Conseil municipal du 05 février 2025, afin de pallier les difficultés actuelles de l'association. Cette aide financière répond à la demande formulée par l'association pour l'année 2025 et vise à accompagner ses initiatives en faveur du sport et du rayonnement local.

Il est demandé au Conseil municipal :

**DE DIRE** qu'une demande de subvention a été déposée pour 2025 ;

**DE DIRE** que la Charte de la Laïcité est acceptée et signée ;

**D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 50 000,00 € au Cercle des Nageurs de Lunel dont 25 000,00 € déjà versés ;

**DE DIRE** que la dépense sera prélevée sur le budget 2025 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat.

Monsieur Claude CHABERT remercie les services pour l'envoi du bilan du Cercle des Nageurs de Lunel. Il demande si une organisation de fonctionnement a été envisagée pour la future piscine ?

Madame Paulette GOUGEON précise que c'est un point qui relève de Lunel Agglo.

Monsieur Laurent GRASSET indique qu'une réunion de travail est prévue.

Madame Julia PLANE estime que la commune doit défendre cette association auprès de Lunel Agglo et espère avoir un retour.

Monsieur Claude REMESY est absent lors du vote.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à la majorité absolue des voix (abstention 1 : Monsieur René HERMABESSIÈRE)**

**DIT** qu'une demande de subvention a été déposée pour 2025 ;

**DIT** que la Charte de la Laïcité est acceptée et signée ;

**ACCORDE** une subvention d'un montant de 50 000,00 € au Cercle des Nageurs de Lunel dont 25 000,00 € déjà versés ;

**DIT** que la dépense sera prélevée sur le budget 2025 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Monsieur Claude REMESY revient dans la salle.

## **7.2. Attribution d'une subvention au Gallia Club de Lunel – Exercice 2025 - DE753SJV25048**

Rapporteur : Monsieur Claude REMESY

Le tissu associatif joue un rôle essentiel dans la dynamique et le développement des activités sportives, notamment grâce à son engagement et son implication au cœur de la vie locale des Lunellois. Dans le cadre de la politique sportive municipale et afin de soutenir les actions

menées par l'association Gallia Club de Lunel, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 61 000,00 €. De plus, il est également proposé au Conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs présentée en annexe dans le dossier du Conseil municipal et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre. Cette aide financière répond à la demande formulée par l'association pour l'année 2025 et vise à accompagner ses initiatives en faveur du sport et du rayonnement local.

Il est demandé au Conseil municipal :

**DE DIRE** qu'une demande de subvention a été déposée pour 2025 ;

**DE DIRE** que la Charte de la Laïcité est acceptée et signée ;

**D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 61 000,00 € au Gallia Club de Lunel ;

**DE DIRE** que la dépense sera prélevée sur le budget 2025 ;

**D'APPROUVER** la convention d'objectifs entre la ville et le Gallia Club de Lunel pour les années 2025-2026-2027 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat.

Madame Isabelle BUFFET s'interroge sur les 61 000 €. Il lui semblait que les années passées, la subvention était de 60 000 €.

Il lui est répondu que le montant de la subvention est identique à l'année précédente.

Messieurs Claude CHABERT et Cyril BARBATO demandent communication des bilans financiers du Gallia Club et du Rugby Olympique Lunellois pour l'année écoulée.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à l'unanimité**

**DIT** qu'une demande de subvention a été déposée pour 2025 ;

**DIT** que la Charte de la Laïcité est acceptée et signée ;

**ACCORDE** une subvention d'un montant de 61 000,00 € au Gallia Club de Lunel ;

**DIT** que la dépense sera prélevée sur le budget 2025 ;

**APPROUVE** la convention d'objectifs entre la ville et le Gallia Club de Lunel pour les années 2025-2026-2027 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

### **7.3. Attribution d'une subvention au Rugby Olympique Lunellois – Exercice 2025 - DE753SJV25049**

Rapporteur : Monsieur Claude REMESY

Le tissu associatif joue un rôle essentiel dans la dynamique et le développement des activités sportives, notamment grâce à son engagement et son implication au cœur de la vie locale des Lunellois. Dans le cadre de la politique sportive municipale et afin de soutenir les actions menées par l'association Rugby Olympique Lunellois, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 61 000,00 €. De plus, il est également proposé au Conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs présentée en annexe dans le dossier du Conseil municipal et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre. Cette aide financière répond à la demande formulée par l'association pour l'année 2025 et vise à accompagner ses initiatives en faveur du sport et du rayonnement local.

Il est demandé au Conseil municipal :

**DE DIRE** qu'une demande de subvention a été déposée pour 2025 ;

**DE DIRE** que la Charte de la Laïcité est acceptée et signée ;

**D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 61 000,00 € au Rugby Olympique Lunellois ;

**DE DIRE** que la dépense sera prélevée sur le budget 2025 ;

**D'APPROUVER** la convention d'objectifs entre la ville et le Rugby Olympique Lunellois pour les années 2025-2026-2027 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat. Aucune observation n'est formulée.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à l'unanimité**

**DIT** qu'une demande de subvention a été déposée pour 2025 ;

**DIT** que la Charte de la Laïcité est acceptée et signée ;

**ACCORDE** une subvention d'un montant de 61 000,00 € au Rugby Olympique Lunellois ;

**DIT** que la dépense sera prélevée sur le budget 2025 ;

**APPROUVE** la convention d'objectifs entre la ville et le Rugby Olympique Lunellois pour les années 2025-2026-2027 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

## **8. CULTURE, ARENES ET SALLE DE SPECTACLES**

### **8.1. Convention de partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et la librairie AB relative à l'accueil de la manifestation littéraire « La Comédie du livre - 10 jours en mai » - DE14CAS25050**

Rapporteur : Madame Corinne POLERI

Rendez-vous national incontournable pour les amoureux du livre et de la lecture, « La Comédie du Livre - 10 jours en mai » accueille chaque année à Montpellier écrivains et éditeurs venus de l'ensemble du territoire français, mais aussi de toute l'Europe.

Ayant souhaité proposer une programmation plus vaste et sur un périmètre élargi, un partenariat avec Lunel a été établi en 2023 et 2024. Lunel a ainsi accueilli différents événements littéraires (rencontres d'auteurs, ateliers d'écriture, spectacles etc.). Il est proposé de reconduire ce partenariat pour l'année 2025.

Seront ainsi proposés au public lunellois, gratuitement, une rencontre littéraire avec un auteur invité, le 16 mai 2025 à la librairie AB, un atelier d'écriture à la médiathèque intercommunale et un spectacle jeune public à l'espace Castel, le 17 mai 2025.

La Ville de Lunel s'engage à prendre en charge les frais liés à l'organisation de la représentation prévue à l'espace Castel, estimés à un montant maximal de 3 500 €, et à élaborer et imprimer les supports de communication qui annonceront les événements.

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et la librairie AB relative à l'accueil de la manifestation « La Comédie du Livre - 10 jours en mai »,

**DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2025,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat.

Monsieur Claude CHABERT remarque à la lecture de la convention que le coût du spectacle est des 3 500 €. Mais dans la convention, la mairie prend également en charge les contrats avec les artistes, l'accueil des artistes, l'organisation technique et logistique, la rémunération du personnel attaché à l'évènement et participe aux frais de support de communication (article 6). Il demande donc quel est le coût total pour la ville ?

Madame Corinne POLERI demande s'il souhaite connaître le coût total pour la ville pour chaque évènement afin de le prévoir pour les autres séances du Conseil municipal. À l'heure actuelle, elle ne peut pas lui apporter de réponse pour les agents d'accueil mais les éléments lui seront envoyés. Elle l'invite à assister au spectacle.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et la librairie AB relative à l'accueil de la manifestation « La Comédie du Livre - 10 jours en mai »,  
**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2025,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

## **8.2. Convention de partenariat avec l'association Confluences relative à l'édition 2025 du festival « Les Internationales de la guitare » - DE14CAS25051**

Rapporteur : Madame Corinne POLERI

La 30<sup>ème</sup> édition du festival « Les Internationales de la guitare » se déroulera du 20 septembre au 19 octobre 2025.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'association Confluences, organisatrice du festival, ont pu être organisés à Lunel de nombreux concerts, spectacles à destination du jeune public, ateliers pédagogiques etc.

Pour l'édition 2025 du festival, seront proposés :

- Le jeudi 2 octobre, un spectacle musical à destination des élèves des écoles élémentaires de Lunel, à l'espace Georges Brassens,
- Le vendredi 3 octobre, un grand concert, ouvert au grand public, à l'espace Georges Brassens,
- Le samedi 4 octobre, un spectacle à destination du très jeune public (0 - 5 ans), à l'espace Castel.

La Ville de Lunel s'engage dans le cadre de cette opération à mettre à disposition, à titre gracieux, les établissements culturels municipaux concernés, à prendre en charge les repas des différents intervenants, et à verser à l'association une subvention d'un montant de 20 000€.

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat avec l'association Confluences,  
**D'ACCORDER** à l'association Confluences une subvention d'un montant de 20 000 €,  
**DE DIRE** que la dépense sera prélevée sur le budget communal,  
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat.

Madame Corinne POLERI annonce le décès de Talaat El Singaby, fondateur du festival les Internationales de la Guitare dans l'Hérault survenu le 29 mars 2025.

Monsieur Claude CHABERT remarque qu'en sus des 20 000 € de subvention, la ville prend à sa charge la technique et les frais de restauration.

Madame Corinne POLERI lui indique que des éléments de réponse lui seront adressés.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à l'unanimité**

**APPROUVE le projet de convention de partenariat avec l'association Confluences, ACCORDE à l'association Confluences une subvention d'un montant de 20 000 €, DIT que la dépense sera prélevée sur le budget communal, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.**

## **9. FINANCES**

### **9.1. Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines - DE764FIN25052**

Rapporteur : Madame Carine EL AZZOUZI

Il est rappelé au Conseil municipal, l'arrêté N°2023-12-DRCL-0625, du 28 décembre 2023, par lequel le Préfet a entériné la transformation de la Communauté de Commune du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Préalablement à cette transformation, les statuts de l'EPCI ont été modifiés par arrêtés N°2023-08-DRCL-0410 du 28 août 2023, et N°2023-09-DRCL-0444 du 15 septembre 2023, afin d'intégrer les compétences « Eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines ».

Les compétences gestion des eaux pluviales urbaines ont été transférées à la communauté d'agglomération Lunel Agglo le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La mise à disposition n'est pas un transfert en pleine propriété et doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement afin d'en préciser notamment la consistance et la situation juridique.

Conformément à l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal a été établi contradictoirement entre la commune et la communauté d'agglomération Lunel Agglo pour constater la mise à disposition des biens meubles et immeubles de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 janvier 2025, portant autorisation de signer les procès-verbaux de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

Il est demandé au Conseil municipal :

**DE PRENDRE ACTE** du transfert des biens dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines Lunel Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat.

Monsieur Claude CHABERT indique que « le transfert de compétences aurait dû être réfléchi car l'intérêt communautaire n'est pas clairement défini. La gestion de l'eau aurait pu rester à la ville. L'obligation de transférer la gestion des eaux pluviales et urbaines aurait pu demander une réflexion plus approfondie. Une fois de plus la gestion et vision locales et humaines se voient transmises à des structures administratives de l'agglomération où le politique n'a plus qu'un rôle de siègeant. On a enlevé aux communes la gestion locale et immédiate des problèmes. On aurait pu réfléchir car la loi du 27/12/2019 donne pourtant la faculté de déléguer par convention à l'une des communes s'il n'y a pas de notion d'intérêt communautaire et dans notre cas la gestion des eaux pluviales aurait pu rester à la ville car elle lui est spécifique.

Madame Paulette GOUGEON indique que tout se passe bien avec Lunel Agglo et que tout transfert de compétences doit être réfléchi en coordination avec Lunel Agglo.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à la majorité absolue des voix (Abstention 3 : Madame Julia PLANE, Monsieur Claude CHABERT et Madame Isabelle BUFFET)**

**PREND ACTE** du transfert des biens dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines Lunel Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

## **9.2. Vote des taux des impôts directs locaux – Exercice 2025 - DE721FIN25053**

Rapporteur : Monsieur Michel CRÉCHET

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal qu'en application de l'article 1639 A du Code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit, afin de permettre leur recouvrement dans l'année.

Pour rappel, au 1er janvier 2023, la taxe d'habitation (TH) est totalement supprimée pour les résidences principales. Elle est intégralement compensée par la part départementale sur la taxe foncière des propriétés bâties, ajustée d'un coefficient correcteur permettant d'assurer une neutralité budgétaire pour les collectivités. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure.

La Ville de Lunel mène une politique fiscale volontariste et dissuasive : située en zone tendue, où il existe un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements, le Conseil municipal a fait le choix de majorer de 60% la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette mesure vise à dissuader les acquisitions de résidences secondaires et à inciter la mise à disposition de ces logements à des habitants dont c'est la

résidence principale. Le Conseil municipal a voté cette mesure le 24 septembre 2024 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Enfin, il est à noter que la loi de finances pour 2025 prévoit une revalorisation des bases fiscales de 1,7 % concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que sur les résidences secondaires encore assujetties à la taxe d'habitation.

La présente délibération soumet à l'approbation du Conseil municipal le vote des taux des trois taxes directes perçues par la Ville à savoir :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'équipe municipale s'est engagée à baisser de 2 points les taux des impôts directs sur le mandat. Aussi, depuis 2020, les taux ont baissé de 2,18 points. En 2025, il est proposé une stabilisation des taux, selon le tableau ci-dessous :

	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	58,37%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	76,91%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20,76%

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'ADOPTER** les taux de fiscalité directe pour l'exercice 2025 comme suit :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 58,37%
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,91%
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20,76%

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat.

Monsieur Michel CRÉCHET précise que malgré les difficultés rencontrées, la volonté de la ville est de ne pas augmenter les taux. Les taux ont été baissés sur Lunel au-delà des promesses de l'équipe et dans une période où les communes ont eu tendance à les augmenter. Le différentiel entre le taux de la ville et le taux national s'est réduit sur la période. Pour ce qui concerne, la taxe d'habitation, les taux sont proches de la moyenne nationale.

Madame Julia PLANE fait remarquer que c'est l'ancienne majorité qui a voté les taux le 19 mai 2020 mais certains élus de l'ancien mandat n'étaient pas présents car ils avaient démissionné. La majorité actuelle n'a voté qu'à partir de 2021 mais s'attribue la baisse de 2.18 points. De ce fait, la baisse votée par la majorité actuelle se porte à 0.75 points.

Madame Paulette GOUGEON précise que la baisse des taux était inscrite dans le programme électoral.

Monsieur Cyril BARBATO se dit ravi que la vérité soit rétablie. Son groupe a voté une baisse des taux de 1,18 point en une seule fois alors que la majorité actuelle a baissé le taux de

0,5 point sur le long cours. Il indique que « l'augmentation des bases sur 6 ans a rapporté 5 000 000 € de plus. Alors qu'en 6 ans, dans le même temps, la redistribution n'a été seulement que de 300 000 €, soit des miettes. C'est même du mépris pour le contribuable. 40 centimes par an et par contribuable... C'est une goutte d'eau dans l'océan. Il est important de regarder les chiffres en valeur absolue. Pour avoir une baisse significative, il faudrait baisser le taux de 9 %. Les stabiliser serait le minimum. »

Madame Paulette GOUGEON rappelle que la baisse de 1.18 points a été votée entre les deux tours de scrutin.

Monsieur Claude CHABERT prend la parole :

« Soyons clairs ! Que ce soit d'un point de vue électoraliste ou une volonté politique, les taux ont baissé en 2020 de plus d'un point. Il y avait donc déjà une baisse ; vous n'étiez pas là car la plupart d'entre vous aviez démissionné.

Vous avez pris la tête de la collectivité avec un taux établi à 59,12 ; aujourd'hui il est de 58,37 comme en 2024, soit une différence entre 2020 et 2025 de 0,75.

C'est en 2023 que vous avez fixé ces taux à 58,37 sur la TFPB, de 76.91 sur la TFPNB et de 20,76 sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette baisse des taux, à cette date, n'a pas permis de compenser la hausse des bases fiscales de 7,1 %.

En 2024 vous avez fait le choix de stabiliser tous les taux à la même hauteur que l'année 2023 malgré une nouvelle revalorisation des bases fiscales de 3,9 %.

Pour l'exercice 2025 vous renouvez encore le choix de stabiliser les taux comme en 2024 malgré une augmentation des bases de 1,7 %, soit une revalorisation des bases depuis 2023 égale à + 12,7 % pour les foyers lunellois.

Je vous rappelle, Madame la Présidente, que l'entité politique aux commandes de l'État refuse toujours d'appliquer un plafond estimant que les communes sont en mesure de contrecarrer la hausse des bases fiscales en « jouant » sur le niveau des taux communaux.

Cette augmentation en 2025 des impôts directs locaux viendra s'ajouter sur la feuille des impôts fonciers, au montant de la GEMAPI, qui est porté à 800 000 € comme en 2024, auxquels s'ajoute la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui augmente de nouveau cette année, malgré les efforts consentis par tous les foyers.

« Faudrait-il faire mieux ? Oui, car le différentiel entre la moyenne de référence et aujourd'hui est encore haut. » Ce sont les propos de l'adjoint aux finances en 2024. Celui-ci rajoute « qu'il faut être cohérent, nous ne pouvons pas vouloir baisser les impôts et diminuer les tarifs municipaux ! ».

Vous manquez donc de logique cette année puisque vous ne diminuez toujours pas les impôts et vous augmentez les tarifs municipaux jusqu'à ... 8 % ... 15 %.

Notre groupe votera donc contre cette délibération. »

Monsieur Noureddine BENIATTOU rappelle qu'une des raisons de la fracture entre le maire actuel et le maire sortant portait notamment sur le vote des taux. Alors que Monsieur Pierre SOUJOL proposait une baisse des taux de 2 points, Monsieur Claude ARNAUD considérait que c'était de la démagogie. C'est au vu des résultats du premier tour, que le Maire sortant a proposé au vote la baisse des taux contraire au programme qu'il portait.

Monsieur Michel CRÉCHET indique que le débat sur l'attribution de la baisse des taux est récurrent chaque année. Le rapport a présenté les chiffres de la période 2020 – 2025 sans la volonté de s'attribuer le bénéfice de cette baisse des taux. Il indique que les taux ont baissé ; en revanche les bases ont augmenté mais cela se décide au niveau national. Il demande à Monsieur Claude CHABERT s'il estime que la commune devrait compenser les augmentations des bases fiscales ?

Monsieur Claude CHABERT lui répond par l'affirmative car le différentiel est élevé.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à la majorité absolue des voix (Contre 7 : Madame Julia PLANE, Monsieur Claude CHABERT, Madame Isabelle BUFFET, Madame Danielle RAZIGADE, Monsieur Cyril BARBATO pour lui et le pouvoir Madame Adèle HUGO et Madame Nancy LEMAIRE)**

### **9.3. Adoption du compte de gestion – Budget principal – Exercice 2024 - DE717FIN25054**

Rapporteur : Monsieur Michel CRÉCHET

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable des Finances Publiques, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il doit être transmis au conseil municipal au plus tard le 1er juin de l'année N+1.

Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le compte administratif.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte administratif 2024 rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives des dépenses (mandats) et des recettes (titres) du budget principal de la Ville de Lunel entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le receveur de la Trésorerie de Saint Mathieu de Trévières.

Les opérations figurant au compte administratif et celles dressées par le receveur sont concordantes et font apparaître les résultats suivants :

Total des recettes de fonctionnement (a)	38 788 323,45 €
Excédents reportés (b)	3 547 971,50 €
Total des dépenses de fonctionnement (c)	37 310 345,12 €
Solde de la section de fonctionnement <b>(d) = (a+b) - (c)</b>	<b>5 025 949,83 €</b>

Total des recettes d'investissement (e)	13 705 868,63 €
Excédents reportés (f)	122 388,76 €
Total des dépenses d'investissement (g)	17 878 591,05 €
Solde de la section d'investissement <b>(h) = (e+f)-g</b>	<b>-4 050 333,66 €</b>

<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024</b>	<b>975 616,17 €</b>
---	---------------------

Les restes à réaliser (RAR) en dépenses s'élèvent à 3 121 029,18 € et les RAR en recettes s'élèvent à 5 659 715,38 €. Le solde des RAR est positif et s'élève à 2 538 686,20 €.

La maquette du compte de gestion est présentée en annexe dans le dossier du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la conformité du compte de gestion 2024 du Trésorier Principal avec le compte administratif 2024 pour le budget principal ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat. Aucune observation n'est formulée.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** la conformité du compte de gestion 2024 du Trésorier Principal avec le compte administratif 2024 pour le budget principal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **9.4. Adoption du compte administratif – Budget principal – Exercice 2024 - DE717FIN25055**

Rapporteur : Monsieur Michel CRÉCHET

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable des Finances Publiques, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il doit être transmis au conseil municipal au plus tard le 1er juin de l'année N+1.

Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le compte administratif.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice n-1. Il rapproche les prévisions (budget primitif + décisions modificatives) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il doit être voté en conseil municipal avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 est venue compléter les dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes administratifs.

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les principaux enjeux.

Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une Commune de 3 500 habitants et plus conformément à l'article L. 5211-36 du CGCT.

Une note annexée au dossier du Conseil municipal répond à ces obligations réglementaires.

**Sur le plan comptable, l'équilibre global est le suivant :**

Total des recettes de fonctionnement (a)	38 788 323,45 €
Excédents reportés (b)	3 547 971,50 €
Total des dépenses de fonctionnement (c)	37 310 345,12 €
Solde de la section de fonctionnement <b>(d) = (a+b) - (c)</b>	<b>5 025 949,83 €</b>

Total des recettes d'investissement (e)	13 705 868,63 €
Excédents reportés (f)	122 388,76 €
Total des dépenses d'investissement (g)	18 878 591,05 €
Solde de la section d'investissement <b>(h) = (e+f)-g</b>	<b>-4 050 333,66 €</b>

<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024</b>	<b>975 616,17 €</b>
---	---------------------

Le solde de la section de fonctionnement (réalisations + reports n-1) est de 5 025 949,83 €. Le solde de la section d'investissement (réalisation + reportés n-1) est de - 4 050 333,66 €. Le résultat de clôture s'élève à 975 616,17 €.

Les restes à réaliser (RAR) en dépenses s'élèvent à 3 121 029,18 € et les RAR en recettes s'élèvent à 5 659 715,38 €. Le solde des RAR est positif et s'élève à 2 538 686,20 €.

La maquette du compte administratif est présentée en annexe du dossier du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la conformité du compte administratif 2024 avec le compte de gestion 2024 du Trésorier Principal pour le budget principal ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Monsieur Michel CRÉCHET précise que l'opposition reproche souvent à la majorité son insincérité afin de minorer les dépenses ou majorer les recettes de façon à présenter une maquette plus favorable de la réalisation. Si c'était le cas, le compte administratif serait différent du budget primitif. Or il n'y a pas d'écart.

Le produit fiscal est inconnu en début d'année. L'évaluation des recettes a été réalisée en toute sincérité puisqu'on observe seulement une différence 20 000 € entre le budget primitif et l'exécution. Les dépenses portées au chapitre 012 (charges de personnel) étaient d'un montant de 20 750 000 €. Les dépenses réalisées sont en dessous du budget primitif.

Concernant les charges de fonctionnement (chapitre 011), le budget primitif prévoyait une dépense de 8 913 000 € alors que la ville en a dépensé 8 800 000 € au total.

Au niveau des recettes et des dépenses, le budget initial est donc sincère, les réalisations étant très proches des prévisions.

Au 31 décembre 2024, la dette était de 23 millions par rapport à 27 millions en 2019. La ville s'est désendettée. Au 31 décembre 2025, l'échéance de remboursement s'élève à 5.2 années alors que le seuil d'alerte est fixé à 12 ans.

Il rappelle les ratios obligatoires qui évaluent la santé financière de la ville.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat.

Madame Julia PLANE prend la parole :

Le compte administratif est la réalisation du budget. Si le budget primitif est une prévision, le compte administratif est lui, une réalité bien tangible, pour tous les habitants de Lunel.

Ainsi, le compte Compte Administratif 2024 de la ville de Lunel est caractérisé par :

- Une politique fiscale démesurée et excessive ;
- L'absence de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement ;
- La baisse constante de l'investissement ;
- La diminution préoccupante du taux d'épargne nette et l'explosion de la marge d'autofinancement courant.

- **Une politique fiscale démesurée et excessive ;**

Si les recettes réelles de fonctionnement sont stables d'un Compte Administratif sur l'autre, il n'en est pas de même pour la fiscalité directe locale qui augmente de 3 %, c'est-à-dire plus du double de l'inflation de 2024 puisque l'inflation n'aura été que de 1,3 % en 2024 selon les chiffres publiés le 7 janvier dernier par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). La pression fiscale à Lunel, historiquement très élevée, continue donc à l'être puisque le produit de la fiscalité locale a atteint un nouveau record de 20,7 M€ au Compte Administratif 2024 alors qu'il n'était que de 19,3 M€ au Compte Administratif 2023.

- **L'absence de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement ;**

Toujours de Compte Administratif à Compte Administratif, les dépenses réelles de fonctionnement passent de 33 M€ au Compte Administratif 2023 à 35,8 M€ au Compte Administratif 2024 soit 8,26% d'augmentation.

C'est d'ailleurs ce que corroborent les ratios ATR sur les dépenses réelles de fonctionnement qui passent de 1 191,47 euros par habitant en 2023 à 1 352,65 euros par habitant en 2024.

Pour ne donner qu'un seul exemple mais qui est conséquent en termes de volume, la masse salariale augmente de Compte Administratif à Compte Administratif de 7,02% soit plus de 1 350 000 euros. Concrètement, Monsieur le Maire, et je prends à témoin l'ensemble du public comme la presse, au Compte Administratif 2020 laissé par l'ancienne majorité, il y avait 387,1 effectifs pourvu en équivalent temps plein. Au Compte Administratif 2024, il y a 491,8 effectifs pourvu en équivalent temps plein : en 4 ans vous avez embauché plus de 104,7 personnes en équivalent temps, ce qui représente une augmentation de personnel de 27 %. Non seulement, Monsieur le Maire, il n'y a pas de maîtrise de dépenses de fonctionnement mais il y a bel et bien un dérapage financier en fonctionnement particulièrement grave. Contrairement à ce que vous affirmez régulièrement, vous ne maîtrisez absolument pas les dépenses réelles de fonctionnement.

Je sais qu'avec vous, Monsieur le Maire, « Lunel Ose ». Vous osez tellement que, comme nous venons de le constater, vous mentez aux Lunellois quand vous affirmez depuis le début du mandat maîtriser les dépenses de fonctionnement puisque dans la réalité, elles explosent... Cela se traduit bien évidemment par une baisse du taux d'épargne dont nous allons reparler.

- **La baisse constante de l'investissement ;**

Ainsi, malgré un apport de subvention pour un montant de 7 410 000 €, montant que vous avez vous-même qualifié d'historique, vous réussissez le tour de force de baisser encore un peu plus l'investissement. Ainsi, le montant total des investissements avec les Restes à Réaliser était de 16,99 M€ au Compte Administratif 2023 alors qu'il n'est plus que de 16,6 M€ au Compte Administratif 2024.

Décidemment, quand ça ne veut pas, Monsieur le Maire, ça ne veut pas...

- **La diminution préoccupante du taux d'épargne brute et l'explosion de la marge d'autofinancement courant.**

En 2024, sans écouter nos recommandations ou celle de la chambre régionale des comptes,

vous avez continué à emprunter. Ainsi, la capacité de désendettement de la Ville qui s'élevait en 2023 à 3,6 ans passe aujourd'hui à 5,2 années.

De même, refusant d'écouter votre opposition, vous avez persévéré en dépensant toujours plus en fonctionnement. La conséquence des dérapages successifs des dépenses réelles de fonctionnement que nous constatons depuis le début de votre mandat, est la baisse de l'autofinancement. C'est ainsi qu'entre 2023 et 2024, le taux d'épargne brute passe de 14,5 % au Compte Administratif 2023 à 11,5 % au Compte Administratif 2024.

J'ajoute, et c'est aussi grave pour l'avenir de notre ville, que la marge d'autofinancement courant explose pour dépasser les 100 % et atteindre très exactement les 100,9 % au Compte Administratif 2024 alors qu'elle n'était que de 89,10 % au Compte Administratif 2023. Cela fait des années que les élus du RN alertent sur la baisse de l'autofinancement et donc sur la marge d'autofinancement courant. Ça y est, Nous y sommes. Nous venons de nous prendre le mur des 100 % de marge d'autofinancement courant dans la gueule.

Les Lunellois doivent savoir que la santé financière de notre commune est aujourd'hui très préoccupante. En raison de son entêtement et de vos œillères idéologiques, vous avez aggravé la situation que vous avez trouvée en juillet 2020 au lieu de l'améliorer. Avec ce Compte administratif 2024, votre majorité a définitivement perdu toute crédibilité en matière financière.

Vivement demain ! »

Monsieur Cyril BARBATO déclare que cette année sera voté le dernier budget primitif. Il indique que Monsieur Michel CRÉCHET est exposé chaque année par rapport au budget mais rappelle que c'est l'ensemble de la politique menée par la majorité qui est contestée et non l'élu aux finances. Les finances sont le reflet de la politique de la majorité.

Il précise :

« Le bilan financier 2024 révèle une année compliquée, avec une augmentation des charges de personnel (+ 11,1% entre 2024 et 2023), des charges en hausse (+ 7%) et une pression fiscale forte (+ 3,7 %).

Cette hausse significative combinée aux augmentations des tarifs a pesé sur le porte-monnaie du contribuable.

Pour l'investissement, malgré une légère baisse, les restes à réaliser sont encore importants et l'effort est bien plus modeste qu'annoncé.

On notera que le seuil critique de 100 % a été atteint pour l'utilisation de l'autofinancement sur cette période et cela révèle une fragilité des marges de manœuvre financières à long terme. »

Monsieur Michel CRÉCHET indique qu'il ne commentera pas les chiffres car certains sont surprenants. Il revient sur l'annonce d'augmentation de 27 % des effectifs. Il émet des réserves sur cette ordre de grandeur.

Il indique que la situation financière d'une collectivité est décrite par les indicateurs calculés par la DGFIP. Il livre une rétrospective et donne les chiffres de 2023 qui infirment les dires de l'opposition :

- les charges réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 400 € au niveau national alors que Lunel se trouve à 1 180 €.

- l'autofinancement brut est à 210 € au niveau national et Lunel 249 €.

- la dette financière revient à 976 € par habitant sur le plan national, alors qu'à Lunel elle est de 910 € par habitant.

Il indique que malgré une situation sociale et une situation économique difficiles, la ville de Lunel a de bons ratios.

Il donne lecture d'une analyse rétrospective entre 2019 et 2023 :

- l'inflation cumulée représente + 17 %. Les charges ont augmenté de 8.6 %.

- la capacité d'autofinancement brut est passé de 6.6 millions en 2019 à 6 millions en 2023.

- la capacité d'autofinancement net a évolué dans une proportion identique.
- le fonds de roulement est donc maintenu.

Il donne raison à l'opposition concernant les augmentations des charges courantes (chapitre 011 : + 6.2 % entre 2019 2022) et de la masse salariale (+ 22 % sur la même période). Il explique cette augmentation de la masse salariale par :

- une augmentation des effectifs (loin des chiffres énoncés) due à la création nouveaux services (crèche, CSU) alors que dans les autres services, on constate plutôt une baisse des effectifs,
- des raisons exogènes : augmentation du point d'indice et des cotisations vieillesse.

Monsieur Michel CRÉCHET rappelle que le Conseil municipal s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur :

- le passage au 1 607 h : aucun gain de productivité n'a été retiré ;
- le RIFSEEP : là encore l'opposition aurait pu demander de l'effectuer sur plusieurs années car cela représente des centaines de milliers d'euros par an ;
- le régime indemnitaire des agents de la police municipale mis en place dernièrement sans aucune question sur le coût que cela représente.

Il s'agit là de mesures votées par le Conseil municipal sur lesquelles l'opposition n'a rien dit.

Monsieur Cyril BARBATO précise que la majorité a suivi les préconisations de l'État. Néanmoins, le résultat est une augmentation de 11 % sur le fonctionnement.

Pour ce qui est de la sincérité du rapport, son point de vue diverge. Il ne remet pas en cause la sincérité du rapport mais souligne l'insincérité entre le Rapport d'Orientations Budgétaires et le Budget Primitif. Il regrette qu'il faille attendre le mois de mai pour avoir un budget primitif.

Madame Julia PLANE précise que le compte administratif en 2020 a été voté avant les élections. Elle parle d'effectifs pourvus en équivalent temps plein : 387.1. En 2024, elle compte 491.8 effectifs en équivalent temps plein. Soit une augmentation de 27 % des effectifs en équivalent temps plein. Elle souligne que ces interrogations portent sur la différence entre les comptes administratifs 2023 et 2024 alors que Monsieur Michel CRÉCHET lui répond sur une analyse entre 2019 et 2023.

Monsieur Michel CRÉCHET rappelle que les chiffres sont parlants lorsqu'on prend le contexte comme critère. En 2020, il y a eu le COVID, et donc des événements non pris en compte (pas de vacances, ni d'heures supplémentaires). L'activité a été interrompue sur plusieurs mois. La masse salariale des années 2020/2021 est inférieure à celle de 2019. Donc 2019 doit être prise comme une année de référence.

En 2019, la masse salariale représentait 17,307 millions d'euros alors qu'en 2025 elle est de 21,100 millions d'euros. Soit une augmentation de 22 %. Il s'accorde sur le fait que cette augmentation est préoccupante et rappelle qu'il faut travailler dessus de manière structurelle.

Madame Danielle RAZIGADE constate que pendant la pandémie, ce qui n'a pas été dépensé a donc été économisé. Elle demande à la majorité d'expliquer, pourquoi les économies réalisées, pendant la pandémie et grâce au transfert de compétences et de personnel, ne se traduisent pas budgétairement.

Monsieur Claude CHABERT précise qu'avec l'augmentation des bases chaque année, la ville a eu des recettes supplémentaires.

Monsieur Michel CRÉCHET admet que la ville a moins dépensé pendant les années COVID.

Madame Danielle RAZIGADE déplore qu'on en soit là aujourd'hui.

Madame Paulette GOUGEON, présidente de séance, donne la présidence à Monsieur

CRÉCHET avant de quitter la salle pour le vote.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à la majorité absolue des voix (Contre 7 : Madame Julia PLANE, Monsieur Claude CHABERT, Madame Isabelle BUFFET, Madame Danielle RAZIGADE, Monsieur Cyril BARBATO pour lui et le pouvoir Madame Adèle HUGO et Madame Nancy LEMAIRE)**

**APPROUVE la conformité du compte administratif 2024 avec le compte de gestion 2024 du Trésorier Principal pour le budget principal ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.**

#### **9.5. Adoption du compte de gestion – Budget Annexe Eau (Délégation) – Exercice 2024 - DE718FIN25056**

Rapporteur : Monsieur Michel CRÉCHET

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable des Finances Publiques, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il doit être transmis au conseil municipal au plus tard le 1er juin de l'année N+1.

Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le compte administratif.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte administratif 2024 rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives des dépenses (mandats) et des recettes (titres) du budget annexe de l'eau (délégation) de la Ville de Lunel entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le receveur de la Trésorerie de Saint Mathieu de Trévières.

Les opérations figurant au compte administratif et celles dressées par le receveur sont concordantes et font apparaître les résultats suivants :

#### ***Sur la section d'investissement :***

668 077.86 € au compte 4581 dépenses (opérations sous mandat)

668 077.86 € au compte 4582 recettes (opérations sous mandat)

La maquette du compte de gestion est présentée en annexe dans le dossier du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la conformité du compte gestion 2024 du Trésorier Principal avec le compte administratif 2024 pour le budget Eau Délégation ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Monsieur Michel CRÉCHET précise que le compte de gestion est le reflet des dépenses réelles par subdélégation de l'Agglo.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat. Aucune observation n'est formulée.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE la conformité du compte gestion 2024 du Trésorier Principal avec le compte administratif 2024 pour le budget Eau Délégation ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.**

**9.6. Adoption du compte administratif – Budget Annexe Eau (Délégation) – Exercice 2024 - DE718FIN25057**

Rapporteur : Monsieur Michel CRÉCHET

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération, le conseil de communauté a procédé, par délibération en date du 23 mai 2023, à une modification des compétences et des statuts de l'EPCI, en adoptant notamment la décision de transférer les compétences « Eau et Assainissement des eaux usées » à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par délibération du 8 novembre 2023, le Conseil municipal a demandé à se voir déléguer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les compétences « eau et assainissement collectif », qu'elle exercera au nom et pour le compte de la communauté délégante, en application d'une convention de délégation.

Par délibération du 15 décembre 2023, le Conseil municipal a voté la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de nouveaux budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 pour les compétences ainsi déléguées, eau et assainissement collectif. Ces budgets annexes ne disposeront pas de l'autonomie financière et ne seront pas assujettis à la TVA.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice n-1. Il rapproche les prévisions (budget primitif + décisions modificatives) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il doit être voté en conseil municipal avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Sur le plan comptable, l'équilibre du compte administratif 2024 Eau Délégation se matérialise comme suit :

**Section d'investissement :**

668 077.86 € au compte 4581 dépenses (opérations sous mandat)

668 077.86 € au compte 4582 recettes (opérations sous mandat)

Ce montant a permis de financer les travaux courants d'alimentation en eau potable (rue de la Libération, rue Ernest Chanson...) et les travaux de réseaux nécessités par la rénovation du cœur de Ville.

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la conformité du compte administratif 2024 avec le compte de gestion 2024 du Trésorier Principal pour le budget Eau (Délégation) ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat. Aucune observation n'est formulée.

Madame Paulette GOUGEON, présidente de séance, donne la présidence à Monsieur Michel CRÉCHET avant de quitter la salle pour le vote.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à la majorité absolue des voix (Abstention 7 : Madame Julia**

**PLANE, Monsieur Claude CHABERT, Madame Isabelle BUFFET, Madame Danielle RAZIGADE, Monsieur Cyril BARBATO pour lui et le pouvoir Madame Adèle HUGO et Madame Nancy LEMAIRE)**

**APPROUVE la conformité du compte administratif 2024 avec le compte de gestion 2024 du Trésorier Principal pour le budget Eau (Délégation) ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.**

### **9.7. Adoption du compte de gestion – Budget Annexe Assainissement (Délégation) – Exercice 2024 - DE718FIN25058**

Rapporteur : Monsieur Michel CRÉCHET

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable des Finances Publiques, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il doit être transmis au conseil municipal au plus tard le 1er juin de l'année N+1.

Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le compte administratif.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte administratif 2024 rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives des dépenses (mandats) et des recettes (titres) du budget annexe de l'assainissement (délégation) de la Ville de Lunel entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le receveur de la Trésorerie de Saint Mathieu de Trévières.

Les opérations figurant au compte administratif et celles dressées par le receveur sont concordantes et font apparaître les résultats suivants :

***Sur la section d'investissement :***

843 800.57 € au compte 4581 dépenses (opérations sous mandat)

843 800.57 € au compte 4582 recettes (opérations sous mandat)

La maquette du compte de gestion est présentée en annexe dans le dossier du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la conformité du compte de gestion 2024 du Trésorier Principal avec le compte administratif 2024 pour le budget Assainissement (Délégation) ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat.

Madame Julia PLANE donne une explication de vote : le compte de gestion est le reflet du compte du trésorier. Il ne peut être remis en cause et son groupe votera pour le compte de gestion.

En revanche, le compte administratif traduit la politique municipale et son groupe votera contre.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE la conformité du compte de gestion 2024 du Trésorier Principal avec le compte administratif 2024 pour le budget Assainissement (Délégation) ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.**

**9.8. Adoption du compte administratif – Budget Annexe Assainissement (Délégation) – Exercice 2024 - DE718FIN25059**

Rapporteur : Monsieur Michel CRÉCHET

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération, le conseil de communauté a procédé, par délibération en date du 23 mai 2023, à une modification des compétences et des statuts de l'EPCI, en adoptant notamment la décision de transférer les compétences « Eau et Assainissement des eaux usées » à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil municipal a demandé à se voir déléguer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les compétences « eau et assainissement collectif », qu'elle exercera au nom et pour le compte de la communauté délégante, en application d'une convention de délégation.

Par délibération du 15 décembre 2023, le conseil municipal a voté la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de nouveaux budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 pour les compétences ainsi déléguées, eau et assainissement collectif. Ces budgets annexes ne disposeront pas de l'autonomie financière et ne seront pas assujettis à la TVA.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice n-1. Il rapproche les prévisions (budget primitif + décisions modificatives) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il doit être voté en conseil municipal avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Sur le plan comptable, l'équilibre du compte administratif 2024 Assainissement (Délégation) se matérialise comme suit :

***Section d'investissement :***

843 800.57 € au compte 4581 dépenses (opérations sous mandat)

843 800.57 € au compte 4582 recettes (opérations sous mandat)

Ce montant a permis de financer les travaux de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration, les travaux courants sur les réseaux d'assainissement et les travaux de réseaux nécessités par la rénovation du cœur de Ville.

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la conformité du compte administratif 2024 avec le compte de gestion 2024 du Trésorier Principal pour le budget Assainissement (Délégation) ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat. Aucune observation n'est formulée.

Madame Paulette GOUGEON, présidente de séance, donne la présidence à Monsieur Michel CRÉCHET avant de quitter la salle pour le vote.

Il précise que pour l'eau et l'assainissement, le budget est voté par l'Agglo. Il s'agit là des opérations conduites par la ville.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à la majorité absolue des voix (Abstention 7 : Madame Julia PLANE, Monsieur Claude CHABERT, Madame Isabelle BUFFET, Madame Danielle RAZIGADE, Monsieur Cyril BARBATO pour lui et le pouvoir Madame Adèle HUGO et Madame Nancy LEMAIRE)**

**APPROUVE la conformité du compte administratif 2024 avec le compte de gestion 2024 du Trésorier Principal pour le budget Assainissement (Délégation) ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.**

### **9.9. Affectation des résultats de l'exercice 2024 – Budget principal - DE717FIN25060**

Rapporteur : Monsieur Michel CRÉCHET

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus des comptes administratifs pour le budget principal.

#### **Rappel des principes**

L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- Le résultat de la section de fonctionnement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les dépenses réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2023 reporté (R002).
- Le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement : ce solde est égal au solde constaté entre les dépenses d'investissement (y compris les résultats reportés 2023) et les recettes d'investissement (y compris résultats reportés 2023).
- Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget 2025.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (déficit d'investissement et/ou solde des restes à réaliser).

Si après la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde de la section de fonctionnement est positif, il peut, selon la décision du conseil municipal, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

#### **Détermination des résultats du budget principal**

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses (a)	37 310 345,12 €
Recettes (b)	38 788 323,45 €
<b>Résultat de fonctionnement (c = b-a)</b>	<b>1 477 978,33 €</b>

Résultat de fonctionnement reporté n-1 (d)	3 547 971,50 €
<b>Résultat de clôture 2024 (e = c+d)</b>	<b>5 025 949,83 €</b>

Investissement	
Dépenses (a)	17 878 591,05 €
Recettes (b)	13 705 868,63 €
<b>Résultat d'investissement (c=b-a)</b>	<b>-4 172 722,42 €</b>
Résultat d'investissement reporté n-1 (d)	122 388,76 €
<b>Résultat de clôture 2024 (e-c+d)</b>	<b>-4 050 333,66 €</b>

Le résultat de clôture cumulé s'élève à 975 616,17 €.

Restes à réaliser	
RAR dépenses	3 121 029,18 €
RAR recettes	5 659 715,38 €
<b>Solde des RAR</b>	<b>2 538 686,20 €</b>

### Affectation des résultats

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement viendra prioritairement et strictement combler le déficit de la section d'investissement à hauteur de 4 050 333,66 €.

Cependant, les restes à réaliser présentant un solde positif de 2 538 686,20 €, le 1068 peut être minoré d'autant. Ainsi, sera affecté à la section d'investissement via le 1068 un montant de 1 511 647,46 €.

Il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

D001 : 4 050 333,66 €  
1068 : 1 511 647,46 €  
R002 : 3 514 302,37 €

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2024 pour le budget principal comme suit :

D001 : 4 050 333,66 €  
1068 : 1 511 647,46 €  
R002 : 3 514 302,37 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat. Aucune observation n'est formulée.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à la majorité absolue des voix (Abstention 3 : Madame Julia**

**PLANE, Monsieur Claude CHABERT, Madame Isabelle BUFFET)**

**APPROUVE les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2024 pour le budget principal comme suit :**

**D001 : 4 050 333,66 €**

**1068 : 1 511 647,46 €**

**R002 : 3 514 302,37 €**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.**

#### **9.10. Vote du budget– Budget principal – Exercice 2025 - DE717FIN25061**

Rapporteur : Monsieur Michel CRÉCHET

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal l'application de l'article L.5217-10-5 du CGCT, relatif au calendrier de vote du budget des communes appliquant la nomenclature comptable M57.

Celui-ci précise que :

- Pour les collectivités qui ont obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires (+3 500 habitants), la présentation des orientations budgétaires (DOB/ROB) intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Le délai pendant lequel doit se tenir le débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget est donc porté de deux mois à 10 semaines maximum.

- Le projet de budget est préparé et présenté par le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est donc porté de 5 à 12 jours (ou de 3 à 12 jours pour les communes de moins de 3 500 habitants). En application de l'article L.5217-10-5, le délai s'entend en jours calendaires.

Ce délai de convocation concerne uniquement le budget primitif. Les règles de droit commun (5 jours francs, ou 3 jours francs pour les communes de moins de 3500 habitants conformément aux dispositions des articles L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT) s'appliquent à toutes les autres délibérations budgétaires des entités du bloc communal (décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif ou compte financier unique).

Par ailleurs, l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 est venue compléter les dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes administratifs.

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les principaux enjeux.

Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une Commune de 3 500 habitants et plus conformément à l'article L. 5211-36 du CGCT.

Une note annexée au dossier du Conseil municipal répond à ces obligations réglementaires.

**Sur le plan budgétaire, l'équilibre global est le suivant :**

BP 2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	34 733 214,00 €	38 783 976,83 €	19 293 070,34 €	14 266 691,34 €
Mouvements d'ordre et reports n-1	7 565 065,20 €	3 514 302,37 €	4 250 333,66 €	9 276 712,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 298 279,20 €</b>	<b>42 298 279,20 €</b>	<b>23 543 404,00 €</b>	<b>23 543 404,00 €</b>

La maquette du budget est présentée en annexe dans le dossier du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'ADOPTER** le budget principal conformément à la nomenclature M57 par nature et selon une présentation croisée par fonctions ;

**D'ADOPTER** le budget par chapitre pour la section de fonctionnement, et par opération pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

**D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : 65 841 683,20 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à procéder à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Monsieur Michel CRÉCHET indique qu'il y a peu de différences avec le rapport d'orientations budgétaires voté en février.

Il donne des éléments sur le contexte économique au niveau national (ajustement des prévisions de croissance + 0.7 % par la Banque de France) et au niveau international. Le contexte géopolitique influe sur l'économie (inflation et croissance) et aura donc un impact sur les collectivités locales.

La maquette budgétaire qui est présentée reflète le rapport d'orientations budgétaires. Entre les deux documents, des petites variations peuvent être toutefois constatées. Tout d'abord parce qu'au moment du rapport d'orientations budgétaires la collectivité n'avait pas connaissance de toutes les décisions prises par l'État sur la fiscalité et leur impact sur les collectivités. Il est constaté que pour la fiscalité on est proche des prévisions avec une augmentation d'environ 3 %.

Concernant les dotations de fonctionnement de l'État, qui n'étaient pas connues au moment du débat d'orientations budgétaires, le produit est identique aux prévisions du débat d'orientations budgétaires.

La dotation de solidarité urbaine augmente de 4 %.

Concernant les fonds de péréquation, la commune est concernée par une baisse de la part forfaitaire qui s'équilibre avec l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine.

En revanche la commune enregistrera une baisse significative de la dotation de solidarité communautaire en 2025.

Par rapport au budget principal 2024, sont prévus une augmentation de 2 % de la masse salariale et une baisse de 1.5 % des charges de fonctionnement courantes.

Lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires en 2025, il était prévu de limiter les dépenses pour atteindre une capacité d'autofinancement autour de 1.5 millions. Les propositions budgétaires tiennent compte de ces objectifs.

De ce fait, lors de l'exécution budgétaire, il faudra contenir les dépenses par rapport à ce qui a été voté par le Conseil municipal. Cela va impliquer des efforts. Mais le budget présenté est un budget rigoureux et volontariste.

Pour la section investissement, les dépenses réelles d'équipement représentent 12 à 13 millions d'euros. Le niveau est identique à l'année 2024. À cela s'ajoute un reste à réaliser de 3 millions d'euros.

La ville poursuit son désendettement puisqu'il est prévu que la dette qui était de 27 millions d'euros en 2019 soit de 21 millions d'euros au 31 décembre 2025. C'est un effort très significatif d'autant que cette baisse n'a pas nui aux dépenses d'équipement de la ville.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat.

Madame Julia PLANE prend la parole :

« La présentation du budget primitif 2025 confirme, hélas, ce que nous disons depuis le début du mandat, à savoir :

- Une politique fiscale démesurée et excessive ;
- La non maîtrise des charges de structures ;
- La baisse constante de l'investissement ;
- La diminution préoccupante du taux d'épargne brute.

### **1. Une politique fiscale démesurée et excessive ;**

En effet, si les recettes réelles de fonctionnement augmenteront de 2,5 %, donc plus que l'inflation en 2025, c'est principalement dû à la politique fiscale abusive que continue de mener la ville de Lunel sous votre autorité. Ainsi, le produit des impôts directs augmentera de près de 3 % soit presque le double de l'inflation projetée pour 2025. La pression fiscale à Lunel, historiquement très élevée, continue donc à l'être puisque le produit de la fiscalité locale atteindra un nouveau record de plus de 21,5 millions d'euros. Je passe sur les autres augmentations de taxe, que nous avons refusé de voter, qui augmentent, de nouveau, de 5 % à 15 % suivant les cas.

La pression fiscale à Lunel, historiquement très élevée, continue donc à l'être comme le constate le ratio n° 2 en fin de rapport. La raison est simple : contrairement à ce que vous dites, depuis que vous êtes maire les taux n'ont pas diminué de 2,18 points mais de seulement de 0,75 point. Ainsi, vous avez pris une commune où le taux de taxe sur le foncier bâti était de 59,12 % en juillet 2020, pour le ramener en 2023 à 58,37 %. Monsieur le Maire, 59,12 – 58,37 cela ne fait pas 2,18 points mais seulement 0,75 points. Vous continuez donc à mentir aux Lunellois sans respecter le contrat que vous avez passé avec eux lors des dernières municipales à savoir une baisse de 2 points.

Vous surimposez les Lunellois sur le foncier bâti et dans le même temps, vous bénéficiez de la part de l'État d'une dotation globale de fonctionnement plus importante que les autres communes de même strate en raison de la pauvreté des habitants de la ville. Avec vous, c'est toujours la double peine : face je gagne, pile tu perds.

## **2. La non maîtrise des charges de structures ;**

Bien que les dépenses réelles de fonctionnement baissent de 2,9 %, vous ne maîtrisez pourtant aucunement les charges de structures qui continuent elles d'augmenter, notamment la masse salariale de près de 2 % soit plus que l'inflation. C'est donc au chapitre 65 du fonctionnement courant que vous opérez cette soustraction. Et, bien que le contingent pour le SDIS augmente de 90 000 euros, vous supprimez 1,8 million d'euros de crédit à ce chapitre dédié notamment aux subventions aux personnes et associations.

La conséquence, visible de tous, c'est qu'en raison de cette absence de maîtrise des charges de structures et donc des mauvaises dépenses réelles de fonctionnement, l'épargne nette diminue de façon drastique. Elle était de 4,8 millions d'euros en 2021, elle est passée sous la barre des 2 millions d'euros en 2024 et ce budget primitif augure qu'elle sera, après calcul (*la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement moins le remboursement du capital de la dette*), de 1,3 millions d'euros en 2025. Nous n'aurons donc, d'ici peu, plus aucune marge de manœuvre pour investir puisque la marge d'autofinancement courant atteint presque 100 % à savoir 98,2 % très exactement. Mais nous reviendrons sur ce sujet très préoccupant en fin d'intervention.

## **3. La baisse constante de l'investissement ;**

Fort logiquement et en raison de la baisse constante de l'épargne nette, qui n'est que la conséquence de la non maîtrise des charges de structures sur le moyen terme, vous êtes, à nouveau, contraints de diminuer le budget investissement de 4,6 % pour atteindre seulement 12,8 millions d'euros. Or, lorsque l'on totalise les dépenses d'équipement prévues en 2025 que vous avez énumérées dans votre rapport, on arrive péniblement à la somme 5,6 millions d'euros. Avec le remboursement du capital de la dette de 2,75 millions d'euros (fruit de votre mauvaise gestion lorsque vous étiez dans la majorité de Claude Arnaud), il reste encore 4,45 millions d'euros qui ne sont pas fléchés dans le rapport. Quels sont donc les projets nécessitant un investissement de 4,45 millions d'euros ? Que l'on se comprenne bien, c'est de notoriété publique, les bâtiments publics appartenant à la ville sont en très mauvais état tout comme la voirie municipale dans les divers quartiers de la ville. Cette somme ne suffirait donc pas à réparer les biens de notre commune. Pourtant, vous ne prenez pas le soin de nous dire clairement dans le rapport ce que vous comptez faire avec cet argent public. Je crains donc que ce ne soit que des dépenses d'investissement d'affichage, des dépenses uniquement publicitaires ou électoralistes qui disparaîtront comme par enchantement au Compte administratif de 2025. Et ce Compte Administratif sera voté après les municipales de mars 2026.

## **4. La diminution préoccupante du taux d'épargne brute.**

La baisse régulière de l'investissement est la résultante comme nous l'avons vu précédemment de la baisse constante de l'épargne brute comme de l'épargne nette. Nous payons, depuis le début du mandat, deux choses :

L'absence de maîtrise des dépenses de fonctionnement comme nous l'avons vu précédemment au travers des charges de structure

Et le coût exorbitant des arènes qu'une partie de votre majorité a soutenu en son temps et qui nous contraint, depuis plusieurs années, à réduire la voilure des investissements. C'est ce

qu'a confirmé la chambre régionale des comptes en début de mandat. Je dis confirmé et non pas annoncé puisque le lanceur d'alerte s'appelait Guillaume Vouzellaud lors du mandat précédent. Ainsi, les remboursements de la dette en capital sont si élevés (2,75 millions d'euros) qu'ils nous empêchent d'investir autant qu'il le faudrait.

Le taux d'épargne brute est ainsi passé de 19,71 % en 2021 à 11,50 % l'an passé et à 10,40 % en 2025 comme en attestent le ratio ATR (Administration Territoriale de la République) correspondants de la page 4 de la maquette budgétaire. La situation devient donc préoccupante puisque nous flirtons avec le seuil fatidique des 10 % de taux d'épargne brute. À ce rythme, demain, nous ne pourrons plus investir sans emprunter. Nous n'aurons plus de marge de manœuvre puisque la Marge d'Autofinancement Courant atteint presque 100 %.

Ainsi, même si la dette de notre collectivité retrouve son étiage d'avant la construction des Arènes, il n'en demeure pas moins vrai que cela se traduit par une détérioration de notre capacité de désendettement. Or, ce ratio qui permet de mesurer la solvabilité de la commune était de 3,5 années en 2021. Les orientations budgétaires 2024 présentées par la majorité prévoient une capacité de désendettement à 4,8 années. Elle a été en réalité de 5,2 années. Pour 2025, les objectifs de la municipalité prévoient une capacité de désendettement à 5,3 années, espérons simplement qu'elle ne dépasse pas les 6 années.

C'est le signe que la santé financière de notre commune s'est nettement dégradée en peu de temps. C'est le résultat concret de votre politique après 4 ans et 9 mois de mandat.

Ainsi, quatre grandes orientations se détachent de ce budget primitif 2025 :

- Une politique fiscale démesurée et excessive en raison des taux prohibitifs sur le foncier bâti et injuste en raison des taxes qui touchent tous les Lunellois sans distinction de revenu. Cette politique de pression fiscale élevée et injuste crée de la pauvreté au lieu de créer de la richesse.
- La non maîtrise des charges de structures qui sape nos capacités à investir ;
- Un investissement qui diminue d'année en année et dont le zonage ne profite qu'à une infime partie de spéculateurs fonciers et non aux Lunellois,
- Enfin, une érosion continue du taux d'épargne brute qui ne permet plus d'investir sans emprunter mettant ainsi en danger nos finances communales.

Ce budget 2025 est à la fois le reflet d'une désorganisation financière complète de la commune et d'une volonté d'affichage, de communication, en lieu et place d'une volonté de faire.

Il est temps de mettre fin à cette « politique du chien crevé qui suit le fil de l'eau », temps de retrouver les urnes, temps de retourner devant le peuple Lunellois, sans COVID-19 comme en mars 2020, c'est à dire dans des conditions démocratiques qui, je l'espère, permettront à tous les Lunellois, de voter librement et en confiance. »

Monsieur Cyril BARBATO prend la parole :

« Ce dernier budget du mandat est dans la lignée de tous ceux que vous avez présentés depuis 2020.

Heureusement, ce sera le dernier ! La Ville pourra peut-être enfin souffler après six années de maltraitance financière.

Et à ce rythme la Ville se verrait dotée d'un budget au mois de mai !

Pourquoi organiser un Débat d'Orientation Budgétaire en février si c'est pour éviter de parler du fond et des enjeux ?

Un budget qui manque de cohérence :

Des dépenses de fonctionnement toujours en hausse malgré le transfert de compétences vers l'Agglo.

Une fiscalité en forte hausse : l'augmentation des bases fiscales constitue la principale ressource du budget.

La redistribution des quelques miettes, comme on en a parlé, n'a rien changé à la pression fiscale que subissent les Lunellois.

Cela pourrait même paraître méprisant envers les Lunellois, d'avoir redistribuer seulement peu plus de 300 k€ en 6 ans (soit 40 centimes par an par contribuable), alors que la seule augmentation des bases de la taxe foncière a rapporté plus de 5 Millions d'Euros en 6 ans.

Taxe sur l'électricité : où va l'argent ? Les Lunellois paient une taxe qui à rapporter 640 000 € à la Ville. Pourtant, vous les privez toujours d'éclairage la nuit et n'investissez que 250 000 € dans de nouveaux équipements ! Où passe le reste de l'argent, y compris celui économisé par l'extinction nocturne ?

Je n'ai d'ailleurs pas trouvé le montant estimé pour cette taxe en 2025, mais peut-être ai-je mal regardé.

Des hausses tarifaires injustes : L'augmentation des tarifs municipaux des services publics est arbitraire et pénalise les habitants.

Le cout total, en effet, des projets phares que vous présentez s'élève à peine à 5,6 millions d'euros sur 16 millions d'euros où passe le reste ?

Pour les investissements, comment comptez-vous investir près de 16 millions d'euros avec seulement 1,8 millions d'autofinancement net et un emprunt limité à 500 000 € ?

Encore une fois, ces dépenses d'investissement sont fantaisistes. »

Monsieur Michel CRÉCHET indique que les chiffres donnés par l'opposition sont faux. Lorsque l'opposition répète que les dépenses de fonctionnement augmentent, c'est factuellement faux mis à part en ce qui concerne la masse salariale. Les charges courantes ont augmenté deux fois moins que l'inflation et par déduction ont baissé en euros constant.

Il évoque le discours de Monsieur BARBATO qui parle de baisse significative des dépenses d'équipement. En réponse, Monsieur Michel CRÉCHET indique que les investissements sont importants et même supérieurs aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes. Par conséquent les dépenses d'équipement ne baissent pas, voire elles augmentent sur la période.

Il confirme en revanche la diminution de la capacité d'autofinancement. Mais la ville a contenu cette dégradation grâce à la diminution des dépenses de fonctionnement. Il demande alors à l'opposition si elle aurait fait mieux.

Il ajoute qu'il a repris les positions et les votes exprimés par l'opposition, concernant les finances depuis le début du mandat et constate que l'opposition :

- n'aurait pas pu réduire les dépenses plus que cela n'a été fait ;
- aurait baisser les taux ;
- et n'aurait pas augmenté les tarifs.

Il constate que si ces positions avaient été suivies, l'autofinancement net serait négatif depuis 2023 / 2024, la ville ne pourrait pas rembourser le capital de la dette et la ville serait sous la tutelle du Préfet.

Il rajoute que ces déductions sont tirées des propositions et votes émis par l'opposition depuis 5 ans.

Monsieur Claude CHABERT indique que la majorité se contredit par rapport à l'an dernier : il n'y a pas de baisse des impôts et une augmentation des tarifs. Il aurait fallu les augmenter progressivement car 15 % en une seule fois, cela fait beaucoup.

Madame Julia PLANE invite la majorité à regarder ce qui se fait ailleurs pour faire des économies de fonctionnement et à ne pas choisir la solution de facilité : augmenter les impôts.

Madame Paulette GOUGEON précise que la ville reste dans une logique de fiscalité maîtrisée, ce n'est pas le cas de nombreuses communes qui sont obligées d'augmenter les impôts.

On constate une baisse de l'autofinancement, une diminution de la taxe sur foncier bâti, tout en réduisant la dette ce qui est nécessaire à cet autofinancement.

Au niveau des charge du personnel. Oui, elles augmentent en raison de l'augmentation du point d'indice et de 3 % de la CNRACL. La commune s'est aussi conformée aux augmentations du régime indemnitaire pour la police municipale. Nous assumons tout ceci car les agents le méritent.

On est dans une logique de désendettement puisqu'on diminue. Malgré le contexte des différentes crises comme la guerre en Ukraine, la hausse des prix de l'énergie, cette année les charges de fonctionnement ont diminué de 5 % tout en maintenant un niveau de service public identique.

On a une logique de travail sur les mobilités avec un niveau d'investissement assez fort (supérieur à la strate).

On assume notre programme ambitieux, dans la logique de Métamorphose de la ville. On s'est attaqué à ce cœur de ville pour sa restructuration ; on a eu besoin de moyens pour les réaliser et on les a mobilisés.

On l'a fait et il n'y a qu'à voir le rendu de cœur de ville.

La situation est compliquée pour les communes, le département et la région. C'est un problème national. Les collectivités n'ont de cesse d'alerter les pouvoirs publics sur leur situation budgétaire extrêmement difficile due aux baisses de dotation et augmentation de charges imposée par l'État qui asphyxient les collectivités.

Donc, quand je vois ce qu'on réalise par rapport à nos voisins, nous pouvons être fiers d'être Lunellois.

Madame Carine EL AZZOUZI, sortie de la salle, n'est pas présente au moment du vote.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil Municipal à la majorité absolue des voix (Contre 7 : Madame Julia PLANE, Monsieur Claude CHABERT, Madame Isabelle BUFFET, Madame Danielle RAZIGADE, Monsieur Cyril BARBATO pour lui et le pouvoir Madame Adèle HUGO et Madame Nancy LEMAIRE)**

**ADOpte le budget principal conformément à la nomenclature M57 par nature et selon une présentation croisée par fonctions ;**

**ADOpte le budget par chapitre pour la section de fonctionnement, et par opération pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;**

**ADOPTÉ** le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : 65 841 683,20 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à procéder à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **9.11. Vote du budget – Budget Annexe Eau (Délégation) – Exercice 2025 - DE718FIN25062**

Rapporteur : Monsieur Michel CRÉCHET

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que *dans* le cadre de la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération, le conseil de communauté a procédé, par délibération en date du 23 mai 2023, à une modification des compétences et des statuts de l'EPCI, en adoptant notamment la décision de transférer les compétences « Eau et Assainissement des eaux usées » à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par délibération du 8 novembre 2023, le Conseil municipal a demandé à se voir déléguer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les compétences « eau et assainissement collectif », qu'elle exercera au nom et pour le compte de la communauté délégante, en application d'une convention de délégation.

Par délibération du 15 décembre 2023, le Conseil municipal a voté la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de nouveaux budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 pour les compétences ainsi déléguées, eau et assainissement collectif. Ces budgets annexes ne disposeront pas de l'autonomie financière et ne seront pas assujettis à la TVA.

Sur le plan budgétaire, l'équilibre du budget Eau (Délégation) se matérialise comme suit :

**Section d'investissement :**

835 000.00 € au compte 4581 dépenses (opérations sous mandat)

835 000.00 € au compte 4582 recettes (opérations sous mandat)

Ce montant permettra de financer les travaux courants d'alimentation en eau potable et les travaux de réseaux nécessités par la rénovation du cœur de Ville.

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'ADOPTER** le budget primitif de l'eau potable conformément à la convention de délégation votée le 6 février 2024 ;

**D'INSCRIRE** la somme de 835 000 € au compte d'investissement 4581 en dépenses et en 4582 en recettes ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat. Aucune observation n'est formulée.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à la majorité absolue des voix (Contre 3 : Madame Julia PLANE, Monsieur Claude CHABERT, Madame Isabelle BUFFET et Abstention 4 : Madame Danielle RAZIGADE, Monsieur Cyril BARBATO pour lui et le pouvoir Madame Adèle HUGO, Madame Nancy LEMAIRE)**

**ADOPTÉ** le budget primitif de l'eau potable conformément à la convention de délégation

votée le 6 février 2024 ;

**INSCRIT** la somme de 835 000 € au compte d'investissement 4581 en dépenses et en 4582 en recettes ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

**9.12. Vote du budget – Budget Annexe Assainissement (Délégation) – Exercice 2025 - DE718FIN25063**

Rapporteur : Monsieur Michel CRÉCHET

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que *dans* le cadre de la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération, le conseil de communauté a procédé, par délibération en date du 23 mai 2023, à une modification des compétences et des statuts de l'EPCI, en adoptant notamment la décision de transférer les compétences « Eau et Assainissement des eaux usées » à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par délibération du 8 novembre 2023, le Conseil municipal a demandé à se voir déléguer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les compétences « eau et assainissement collectif », qu'elle exercera au nom et pour le compte de la communauté délégante, en application d'une convention de délégation.

Par délibération du 15 décembre 2023, le Conseil municipal a voté la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de nouveaux budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 pour les compétences ainsi déléguées, eau et assainissement collectif. Ces budgets annexes ne disposeront pas de l'autonomie financière et ne seront pas assujettis à la TVA.

Sur le plan budgétaire, l'équilibre du budget Assainissement (Délégation) se matérialise comme suit :

**Section d'investissement :**

625 000.00 € au compte 4581 dépenses (opérations sous mandat)

625 000.00 € au compte 4582 recettes (opérations sous mandat)

Ce montant permettra de financer les travaux courants des réseaux d'assainissement, les travaux de réseaux nécessités par la rénovation du cœur de Ville et le paiement du solde de la station d'épuration.

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'ADOPTER** le budget primitif de l'assainissement conformément à la convention de délégation votée le 6 février 2024 ;

**D'INSCRIRE** la somme de 625 000 € au compte d'investissement 4581 en dépenses et en 4582 en recettes ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat. Aucune observation n'est formulée.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil municipal à la majorité absolue des voix (Contre 7 : Madame Julia PLANE, Monsieur Claude CHABERT, Madame Isabelle BUFFET, Madame Danielle RAZIGADE, Monsieur Cyril BARBATO pour lui et le pouvoir Madame Adèle HUGO et Madame Nancy LEMAIRE)**

**ADOPTÉ** le budget primitif de l'assainissement conformément à la convention de délégation votée le 6 février 2024 ;  
**INSCRIT** la somme de 625 000 € au compte d'investissement 4581 en dépenses et en 4582 en recettes ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **9.13. Attribution des subventions aux associations – exercice 2025 - DE753DGS25064**

Rapporteur : Madame Viviane BONFILS

Dans le cadre de sa politique volontariste d'accompagnement du tissu associatif sur son territoire, la ville de Lunel a lancé une campagne de soutien auprès des associations, conditionnée au dépôt d'une demande de subvention.

Après analyse des demandes et au regard du budget alloué, il est proposé d'accorder aux associations listées ci-dessous une subvention.

Il est précisé que ces associations sont signataires de la charte du respect des valeurs de la République, de la laïcité et de la Citoyenneté.

<b>Associations</b>	<b>Avantages en nature</b>	<b>Subvention 2025</b>
<b>CULTURE</b>		
Amicale Philatéliste et Numismatique de Lunel	Mise à disposition annuelle de la salle Chambon (2 fois par mois)	240,00 €
Association pour la Maintenance du Patrimoine du Lunellois (AMPL)	Mise à disposition ponctuelle de salles municipales (AG, conférences etc.) et prêt de matériel	250,00 €
Art'Titude	Mise à disposition annuelle (4 fois par semaine) de la salle Vauban et mise à disposition ponctuelle de la salle Georges Brassens pour le festival "Chœur de lune"	1 000,00 €
Association Paroissiale Saint-Fructueux	Prêt de matériel	1 000,00 €
Les Amis du Théâtre Populaire de Lunel (ATP)	Mise à disposition ponctuelle des salles Brassens, Castel et Folquet et local permanent immeuble Gambetta	11 000,00 €
L'Art de Thalie	Mise à disposition ponctuelle des salles Castel et Georges Brassens, local permanent à l'immeuble Gambetta et prêt de matériel	2 000,00 €
La Boîte à Malice	Mise à disposition ponctuelle de l'Espace Castel et deux locaux permanents (situés au 138 et 139 rue Sadi Carnot), prêt de matériel	1 000,00 €
L'Arbre à Palabres	Mise à disposition annuelle de la salle Gérard Bonnet (un samedi par mois), de la salle Mistral (les mardis, mercredis et vendredis), mise à disposition ponctuelle de la salle Vauban et prêt de matériel	500,00 €

Les Amis de l'Orgue de Lunel	Aucune	4 000,00 €
Les Amis du Musée et du Fonds Médard	Mise à disposition ponctuelle d'une salle municipale (AG) et prêt de matériel	2 000,00 €
Les Choeurs d'Ambrussum	Mise à disposition annuelle de l'auditorium de l'école de musique et mise à disposition ponctuelle de salles municipales pour les concerts	300,00 €
Les Compagnons de la Comédie	Mise à disposition ponctuelle de la salle Georges Brassens (Festilune)	300,00 €
Lune et Liens	Mise à disposition permanente local Boulevard de Strasbourg	400,00 €
Palettes et Pinceaux Pour Tous	Mise à disposition ponctuelle de l'Espace Castel (exposition annuelle), mise à disposition annuelle de l'espace Vauban (tous les jours) et prêt de matériel	800,00 €
Parenthèse Ré'créative	Mise à disposition annuelle de la salle Chambon (les lundis et mardis et le 2ème vendredi du mois)	500,00 €
Pêcheurs d'Images	Mise à disposition ponctuelle des espaces Georges Brassens et Castel (Festival "Traversées") et mise à disposition annuelle (du lundi au vendredi) d'une salle dans l'immeuble Gambetta	11 000,00 €
Point Raw	Aucune	2 500,00 €
Terres du Sud	Mise à disposition ponctuelle de la salle Georges Brassens (concours de chants) et prêt de matériel	750,00 €
<b>DIVERS</b>		
1547ème Section des Médailleurs Militaires de Lunel	Mise à disposition ponctuelle de la salle Folquet (repas de cohésion, AG)	400,00 €
ACPG-CATM	Mise à disposition ponctuelle de la salle Vauban (AG) Maison du Combattant	400,00 €
Amicale des Troupes de Marine de l'Hérault (ATDM 34)	Aucune	400,00 €
Accueil des Villes Françaises de Lunel (AVF)	Mise à disposition annuelle d'une salle à l'espace Vauban (les lundis et mardis) et "salle ex-bridge" (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et prêt de matériel	2 400,00 €
Comité d'Entente des Associations Patriotiques d'Anciens Combattants et Victime de Guerre	Mise à disposition d'un local permanent Maison du Combattant et prêt de matériel	570,00 €
Croix Rouge Française	Mise à disposition permanente d'un hangar de stationnement à l'espace Vauban et de la salle Folquet (un samedi par mois)	400,00 €

Dynamique Lunelloise	Mise à disposition d'un local permanent situé 188 rue de la Libération et mise à disposition ponctuelle de la voie publique, du Parc Jean Hugo, de la salle Castel (réunions) et prêt de matériel	12 500,00 €
Enfance et Solidarité	Mise à disposition d'un local permanent à l'espace Vauban et ponctuelle de la salle Georges Brassens (gala)	400,00 €
Escolo doù Vidourle	Mise à disposition d'un local permanent à l'immeuble Gambetta et ponctuelle (AG), de la salle Folquet, prêt de matériel	500,00 €
Initiative Hérault Est	Aucune	250,00 €
La jeunesse Lunelloise	Mise à disposition ponctuelle des Arènes, du complexe Dassargues et prêt de matériel	2 500,00 €
Pour le Canal de Lunel	Mise à disposition permanente d'une cabane au bord du canal, ponctuelle (AG et conférences) de salles municipales et prêt de matériel	700,00 €
Protection Animale de Lunel (PAL)	Mise à disposition d'un local permanent à l'espace Vauban et ponctuelle de la salle Castel (AG) et de la salle Folquet (bilan) et prêt de matériel	4 000,00 €
Souvenir français	Mise à disposition ponctuelle de la salle Folquet (AG) et de la salle Castel (exposition)	500,00 €
UNC - Union Nationale des Combattants	Mise à disposition ponctuelle de la salle Folquet (AG ou repas)	200,00 €
Collectif des Aficionados Français	Mise à disposition ponctuelle d'une salle municipale (AG, présentations des férias) et d'un local permanent à l'espace Vauban, prêt de matériel	800,00 €
Ecole Taurine du Pays de Lunel	Aucune	1 000,00 €
Office de la Retraite Active en Lunellois (ORAL)	Mise à disposition ponctuelle des salles Marcou, ex-bridges (les lundis), Georges Brassens, Folquet, Arènes - salle des trophées - annuelle à l'espace Vauban (les lundis) - d'un local permanent à l'espace Vauban	1 000,00 €
Pêche Carpe Team Capo 34	Aucune	300,00 €
Trophée Pescalune Manu Péro	Mise à disposition annuelle de la salle Folquet (un mardi par mois) - ponctuelle de la salle Georges Brassens (semaines des journées pédagogiques, loto, repas dansant) et de la salle des Arènes - salle des trophées (AG) et prêt de matériel	12 000,00 €
Arts et Cultures	Mise à disposition ponctuelle de la salle Marcou et de la salle Folquet (AG) et prêt de matériel	6 000,00 €
Lunel Tarot Club	Mise à disposition ponctuelle du boulodrome à Dassargues - annuelle de la salle Frédéric Mistral (les mardis et jeudis	300,00 €

	et le dernier samedi de chaque mois) - prêt de matériel	
Les Pescalunes	Mise à disposition ponctuelle des salles Marcou, Castel, Georges Brassens - annuelle de la salle Vauban (tous les mercredis) - local permanent situé 441 rue de la Libération et prêt de matériel	1 600,00 €
<b>JEUNESSE</b>		
Maison des Adolescents de Montpellier	Mise à disposition annuelle d'un espace d'accueil pour permanence tous les jeudis au service jeunesse	5 500,00 €
<b>SOCIAL</b>		
APF France Handicap	Aucune	400,00 €
APIJE	Mise à disposition ponctuelle de salles municipales (réunions, ateliers thématiques), et de la salle Chambon (tous les lundis matin jusqu'à juin)	4 000,00 €
Asphodèle	Prêt de matériel pour leurs évènements (Kermesses, Pena, Expositions)	500,00 €
Le P'tit Rendez-Vous	Mise à disposition ponctuelle des salles 4 et 2 à l'espace Gérard Bonnet annuelle et du parc municipal (Fête mondiale du jeu) - ponctuelle de la salle Castel et prêt de matériel	1 000,00 €
Fédération des Aveugles de France - Languedoc Roussillon	Aucune	400,00 €
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés - Section de Lunel (FNATH)	Mise à disposition ponctuelle de la salle Folquet (AG) et d'un local permanent à Vauban	500,00 €
France Alzheimer Hérault	Aucune	800,00 €
Jeannette Réemploie	Mise à disposition annuelle de la salle Chambon (tous les lundis)	500,00 €
Le Baobab	Local ALSH maternel Le Lavoir - Mise à disposition annuelle de l'espace Vauban (les lundis et mardis)	5 000,00 €
Ligue Contre le Cancer	Mise à disposition ponctuelle de la salle Georges Brassens et prêt de matériel	600,00 €
Lunel Solidarité	Mise à disposition d'un local de stockage permanent à l'espace Vauban	1 200,00 €
Comité Local du MRAP Lunellois Petite Camargue	Mise à disposition permanente de salle municipale Mistral et occasionnelle d'autres salles et prêt de matériel	900,00 €
Petits Frères des Pauvres	Mise à disposition annuelle de salle à l'espace Vauban (tous les lundis) - ponctuelle de la salle Georges Brassens	400,00 €
Restaurants du Coeur	Mise à disposition permanente d'un local et d'un garage à l'espace Vauban	1 200,00 €

Secours Catholique	Mise à disposition permanente d'un local à l'espace Vauban	1 700,00 €
Secours Populaire	Aucune	300,00 €
Solidarité Ukraine 34	Mise à disposition ponctuelle de la salle des Arènes - salle des Trophées (soirée Ukrainienne), de la salle Vauban (réunions), du parc Jean Hugo (fête de l'indépendance) et prêt de matériel	600,00 €
<b>SPORT</b>		
Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique La Pescalune de Lunel - AAPPMA La Pescalune de Lunel	Mise à disposition permanente d'un local à l'espace Vauban	600,00 €
Association des Aéromodélistes Lunellois (ADAL)	Mise à disposition annuelle ou ponctuelle du stade d'aéromodélisme, de la halle le Hétet - ponctuelle de la salle Arnassan (journée découverte) et prêt de matériel	800,00 €
APA (Amicale des Pêcheurs Amateurs)	Aucune	160,00 €
Archers de Lunel	Mise à disposition annuelle du stade Delfieu (entraînements extérieurs) et de la salle Marcou (entraînements intérieurs) - ponctuelle des Halles Brunel, Arnassan et Intercommunale (concours) et prêt de matériel	2 500,00 €
Association Sportive du Collège Ambrussum	Mise à disposition annuelle de la Halle Arnassan, du stade Ramadier, du city et prêt de matériel	350,00 €
ASPTT Lunel Omnisport	Mise à disposition annuelle du complexe Dassargues, de la halle des sports Fernand Brunel, du dojo de la halle Le Hétet - d'un local permanent à l'espace Vauban et prêt de matériel (événements)	6 000,00 €
Association des Chasseurs et Propriétaires Lunel/Villetelle	Mise à disposition d'un local permanent à l'espace Vauban	1 000,00 €
Association Handball Lunel Marsillargues	Mise à disposition annuelle de la halle des sports Arnassan, du terrain pelousé Ramadier - ponctuelle de la salle Vauban (formation) et prêt de matériel	8 500,00 €
Association Sportive du Collège Frédéric Mistral	Mise à disposition annuelle du gymnase Brunel, du dojo de la halle Le Hetet, du plateau sportif de la halle le Hetet	350,00 €
Atlantide Apnée	Mise à disposition ponctuelle de salles communales (AG) et location avec mise à disposition de lignes d'eau à la piscine Aqua Camargue du Grau du Roi	1 000,00 €
Badminton Club Lunellois	Mise à disposition annuelle de la halle le Hetet – ponctuelle de salle communale (AG) et prêt de matériel	2 000,00 €

Basket Pays de Lunel	Mise à disposition annuelle de la halle intercommunale, de la halle Fernand Brunel, ponctuelle de la halle Le Hetet, du complexe Colette Besson et prêt de matériel	13 000,00 €
Billard Club Lunellois	Mise à disposition d'un local permanent à l'espace Vauban	1 000,00 €
Les Black Lions Football Américain	Mise à disposition annuelle du terrain n° 5 au complexe Dassargues et prêt de matériel	1 500,00 €
Escrime Pays de Lunel	Mise à disposition annuelle d'équipements sportifs intérieurs - ponctuelle de la salle Folquet (AG) et prêt de matériel	4 000,00 €
Espérance Bouliste Lunel	Mise à disposition annuelle du terrain de boule du complexe sportif de Dassargues et du local et prêt de matériel	800,00 €
Entente Sportive des Tireurs Pescalunes ESTP	Mise à disposition annuelle de la salle de tir de la salle Marcou	2 000,00 €
Judo Club Cheminots	Mise à disposition ponctuelle du complexe Fernand Brunel (tournoi inter-club) et prêt de matériel	3 000,00 €
Club de Plongée L'Hippocampe	Mise à disposition annuelle de la salle Chambon (les lundis, mardis, mercredis et le 3ème vendredi du mois) - ponctuelle de la salle Folquet (Ag et Galette) - location et mise à disposition de lignes d'eau à la piscine du Grau du Roi et prêt de matériel	1 500,00 €
La Vaillante	Mise à disposition annuelle de la salle de gymnastique du complexe Colette Besson - ponctuelle du complexe Fernand Brunel (fête du club) de la salle Vauban (AG) et prêt de matériel	7 000,00 €
Le XV Pescalune	Mise à disposition annuelle du stade de rugby annexe, du club house et des vestiaires et prêt de matériel	800,00 €
Les Traçeurs de Lunel	Mise à disposition annuelle de la halle Fernand Brunel (modules de gym pour les entraînements) et ponctuelle du gymnase Brunel et du Dojo de la halle Le Hetet	500,00 €
Lunel Athlétisme	Mise à disposition annuelle du complexe sportif Colette Besson, ponctuelle de la halle Le Hetet, de la salle Foquet (AG) et prêt de matériel	16 000,00 €
Lunel Bike	Mise à disposition ponctuelle de la salle Folquet (AG) Castel (une fois pour réunion) et prêt de matériel	1 700,00 €
Lunel Pétanque	Mise à disposition permanente de l'esplanade Roger Damour - annuelle du boulodrome d'un local et d'un bureau (siège social) au complexe Dassargues - ponctuelle de la salle Folquet (AG) et prêt de matériel	2 000,00 €

Lunel Roller et Patinage Artistique	Mise à disposition annuelle du complexe Fernand Brunel (halle et gymnase), du skatepark, de la salle Alain le Hétet et prêt de matériel	4 500,00 €
Lunel Tennis de Table	Mise à disposition annuelle de la salle Marcou, de la halle des sports Fernand Brunel	1 500,00 €
Lunel Vélo Passion	Mise à disposition ponctuelle de salle municipale (réunions, AG) et prêt de matériel	2 000,00 €
MCSA Lunel Sport Adapté	Mise à disposition annuelle de la Halle le Hétet (halle des sports, dojo) et de la salle Marcou et prêt de matériel	500,00 €
Pescagym	Mise à disposition annuelle de la salle Marcou (salle d'expression et dojo) - ponctuelle de salle municipale (AG et conférences) et à titre exceptionnel du préau de la halle Arnassan et la salle Folquet	500,00 €
Sport en Liberté	Mise à disposition annuelle de la salle Marcou (les mardis et vendredis) de la salle Castel - ponctuelle de la salle des caladons (AG)	400,00 €
Tennis club de lunel	Mise à disposition annuelle de six terrains de tennis en extérieur, de vestiaires et du club house du complexe Fernand Brunel et prêt de matériel	8 500,00 €
US Lunel	Mise à disposition annuelle au complexe Colette Besson (stade, bureau, local technique) et au complexe Dassargues (stade et local technique) et au complexe Fernand Brunel (local technique) - ponctuelle au complexe Fernand Brunel (gymnase) et prêt de matériel	9 000,00 €
FC Pescalune	Mise a disposition annuelle du Club House de Dassargues (2 fois par semaine)	500,00 €
Waiméa Triathlon Club	Mise à disposition annuelle de pistes d'athlétisme aux complexes Colette Besson, Pierre Ramadier et Dassargues - Location et mise à disposition de lignes d'eau aux piscines de Lansargues et Saint Brès et prêt de matériel	2 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>221 620,00 €</b>

Il est demandé au Conseil municipal :

**D'ACCORDER** les subventions aux associations selon les montants visés ci-dessus pour une enveloppe globale de 221 620 €.

**DE DIRE** que les sommes sont inscrites au budget

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Madame Viviane BONFILS précise que l'enveloppe globale est respectée et que la subvention pour le Festival de bandes dessinées a déjà été attribuée.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat.

Madame Julia PLANE demande des précisions sur l'association L'Union Nationale des Combattants. Elle constate une différence de 300 € par rapport au montant attribué l'année dernière. Elle rappelle que Monsieur le Maire s'était engagé à attribuer une subvention identique lors de l'assemblée générale.

Madame Paulette GOUGEON répond que l'enveloppe globale de subvention est identique et cela ne signifie pas que les associations ont le même montant. Cela dépend des actions menées par les associations.

Madame Julia PLANE précise que cette association bénéficiait chaque année de la mise à disposition de la salle Folquet à l'occasion de son assemblée générale et d'un repas le 11 novembre. Elle demande la raison pour laquelle cela leur a été refusé cette année.

Madame Paulette GOUGEON répond qu'il se peut que la salle Folquet soit indisponible le 11 novembre.

Madame Julia PLANE demande un vote par division pour certaines associations.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Pour l'association :**

- **Comité Local du MRAP Lunellois Petite Camargue :**

**Le Conseil municipal à la majorité absolue des voix (Contre 3 : Madame Julia PLANE, Monsieur Claude CHABERT, Madame Isabelle BUFFET)**

**Pour les autres associations :**

**Le Conseil municipal à l'unanimité étant précisé que pour :**

- **Les Amis du Musée et du Fonds Médard : Monsieur Laurent GRASSET ne prend pas part au vote,**
- **L'Union Nationale des Combattants : Monsieur Claude CHABERT ne prend pas part au vote,**
- **Le Souvenir Français : Monsieur Pascal CHABERT ne prend pas part au vote,**
- **L'Entente Sportive des Tireurs Pescalunes : Monsieur Pascal CHABERT ne prend pas part au vote,**
- **L'École Taurine du Pays de Lunel : Monsieur Benjamin DOMENECH ne prend pas part au vote**

**ACCORDE les subventions aux associations selon les montants visés en ci-dessus pour une enveloppe globale de 221 620 €.**

**DIT que les sommes sont inscrites au budget**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.**

## **10. COMMUNICATION DES ACTES**

### **10.1. Communication décisions municipales**

Rapporteur : Madame Paulette GOUGEON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2020 prise en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2025 prise en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Monsieur le Maire communique, pour information au Conseil municipal, les décisions prises pendant la période allant du 20 janvier au 7 mars 2025 :

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Libellé</b>
30	20/01/25	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision de confier la prestation de maintenance des 23 défibrillateurs installés sur la commune à la SARL Défi Ligne pour une période allant de la date de notification du contrat au 31 décembre 2025 et reconductible trois fois tacitement les années civiles suivantes. Montant minimum forfaitaire annuel : 1 500 € HT Montant maximum du marché : 40 000 € HT Facturation supplémentaire des pièces arrivant à une date de péremption : <ul style="list-style-type: none"><li>• Batterie CR2 : 309 € HT</li><li>• Électrodes CR2 : 120 € HT</li><li>• Batterie Zoll : 249 € HT</li><li>• Électrodes Zoll : 59 € HT</li></ul>
31	20/01/25	<i>(Solidarités)</i> Signature de la convention avec l'entreprise individuelle « L'Atelier de Ninath » pour l'animation d'ateliers hebdomadaires de couture à la Maison Jean-Jacques Rousseau. Montant de la prestation : 30 € TTC par heure
32	20/01/25	<i>(Direction Générale des Services)</i> Reconduction du contrat avec La Poste pour la collecte et la remise du courrier à domicile pour une période allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025. Montant : 3 576 € TTC
33	20/01/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle Ambrussum ou La Rotonde à l'espace Castel) au Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 34), à titre gracieux, les 9 janvier, 13 février, 13 mars, 10 avril, 12 juin et 10 juillet 2025 en vue de l'organisation de réunions du réseau violences conjugales.
34	22/01/25	<i>(Solidarités)</i> Décision de conclure avec l'occupant la convention d'occupation précaire dans le logement d'urgence n° 3 de la Maison Coluche sise 5 rue Arago à Lunel à compter du 22 janvier jusqu'au 21 février 2025.
35	23/01/25	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (Maison Jean-Jacques Rousseau), à titre gracieux, à l'association Causons Écrans du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 dans le cadre des activités à destination des familles.

N°	Date	Libellé
36	23/01/25	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle du Mas de Chambon), à titre gracieux, à l'association La Recyclerie Jeannette du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025.
37	24/01/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de prêt d'éléments de scénographie, à titre gracieux, avec les Éditions Rue de Sèvres pour l'exposition « Les spectaculaires » dans l'espace Louis Feuillade du 18 janvier au 15 mars 2025.
38	24/01/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle La Rotonde à l'espace Castel) à l'Association pour la Maintenance du Patrimoine Lunellois (AMPL), à titre gracieux, le 30 janvier 2025 en vue de l'organisation d'une assemblée générale.
39	24/01/25	<i>(Solidarités)</i> Signature de la convention avec l'association Familles Rurales de l'Hérault pour assurer trois permanences d'écrivain public par mois à la Maison Jean-Jacques Rousseau. Montant de la prestation : 38 € TTC par heure Forfait des frais kilométriques par permanence : 18 € TTC
40	27/01/25	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (espace Vauban), à titre gracieux, à l'association syndicale Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale (F.A.F.P.T.) et à l'association Fédération de Conseil de Parents d'Élèves (F.C.P.E.) du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.
41	27/01/25	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention conjointe de mise à disposition d'un local communal (salle du Mas de Chambon et salle de réunion au 36, avenue Gambetta), à titre gracieux, aux associations Parents d'Élèves de l'Enseignement Public (PEEP) et La Fée de l'Âme Agit du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.
42	27/01/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention récapitulant l'ensemble des manifestations pour lesquelles une aide à la diffusion de spectacles vivants est attribuée à l'association l'Art de Thalie au titre de la programmation jeune public 2025. Participation de la commune : 2 000 € TTC
43	27/01/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention avec Martine Biard, conférencière, pour son intervention dans le cadre du Printemps des Poètes et de la 11 <sup>e</sup> édition de Poésie à deux voix le 15 mars 2025 à l'espace Castel. Montant : 250 € TTC
44	27/01/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle Georges Brassens) à l'association Ligue Contre le Cancer - Comité de l'Hérault, à titre gracieux, le 29 mars 2025 en vue de l'organisation d'un cabaret concert solidaire.
45	27/01/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle Georges Brassens) à l'association Les Pescalunes, à titre gracieux, le 22 avril 2025 en vue de l'organisation d'un repas dansant.

N°	Date	Libellé
46	27/01/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle des Trophées) à l'association Art'titude, les 11 janvier, 8 février, 8 mars, 5 avril, 7 juin et 20 septembre 2025 en vue de l'organisation de soirées Salsa. Montant de la location : 448,20 € Montant de la caution : 1 273,91 €
47	27/01/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle des Trophées) à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Pays de Lunel, à titre gracieux, les 23 et 24 janvier 2025 en vue de l'organisation d'une formation de Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) et le 28 janvier 2025 en vue de l'organisation d'une réunion/forum sur la santé des femmes.
48	27/01/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition de locaux municipaux (salles Ambrussum et La Rotonde à l'espace Castel) à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Occitanie, à titre gracieux, les 28 janvier, 25 mars, 24 juin, 30 septembre et 18 novembre 2025 en vue de l'organisation des examens de Taxi et Voitures de Transport avec Chauffeur (V.T.C.).
49	27/01/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle des Trophées) à l'association Fitz'Events, les 1 <sup>er</sup> février, 26 avril et 3 mai 2025 en vue de l'organisation de soirées Salsa. Montant de la location : 224,10 € Montant de la caution : 1 273,91 €
50	29/01/25	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Signature de la convention de mise à disposition de locaux communaux (bureau de l'espace Gérard Bonnet, accueil de la Maison qui Ose et salle Les Micocouliers de la résidence L'Abrivado), à titre gracieux, à l'association Boutique de Gestion (BGE) du 1 <sup>er</sup> février au 27 juin 2025.
51	29/01/25	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (188, rue de la Libération) à l'association Dynamique Lunelloise, à titre gracieux, du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.
52	29/01/25	<i>(Sport, Jeunesse et Vie Associative)</i> Signature de la convention de mise à disposition des Arènes San Juan à l'association Sport & Santé 2 Frères, à titre gracieux, du 25 au 30 septembre 2025, en vue d'y organiser une compétition de CrossFit intitulée « Centurions Pescalunes ».
53	29/01/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature du contrat de cession avec l'association La Boîte à Malice pour le spectacle hommage à Louis Feuillade « Silence, on tourne ! » le 26 février 2025 à l'espace Louis Feuillade. Montant : 1 200,00 € TTC.
54	29/01/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature du contrat de cession avec l'association La Boîte à Malice pour la lecture poétique « Le Grand Voyage » le 15 mars 2025 à l'espace Castel. Montant : 1 500,00 € TTC.
55	29/01/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention avec l'association Accueil des Villes Françaises (AVF) de Lunel, à titre gracieux, pour une conférence dans le cadre du Printemps des Poètes le 15 mars 2025 à l'Espace Castel.

N°	Date	Libellé
56	30/01/25	<i>(Direction Générale des Services)</i> Résiliation de la convention d'occupation temporaire d'une parcelle située sur les francs bords du canal de Lunel (cadastrée H 1045 sur la commune de Marsillargues) et approbation de la convention d'occupation temporaire d'une parcelle située sur les francs bords du canal de Lunel (cadastrée H 1043 sur la commune de Marsillargues), à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2024 et pour la durée initiale, à savoir un an à compter du 11 juin 2024.
57	30/01/25	<i>(Petite Enfance et Éducation)</i> Signature de la convention de mise à disposition de locaux scolaires (salles, espace de repos et espace extérieur de récréation de l'école maternelle Camille Claudel), à titre gracieux, au Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'association Parents-Thèse, en vue de de l'accueil des enfants de l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA), pour l'année scolaire 2024-2025, renouvelable par tacite reconduction par année scolaire.
58	30/01/25	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision d'acquérir auprès de la société Videlio des matériels d'éclairage, de vidéo projection et de sonorisation, pour valoriser l'ensemble des collections du Musée Médard, pour une période de 6 mois à compter de la date de notification du marché. Montant total : 34 619,60 € HT
59	03/02/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle Ambrussum à l'espace Castel) au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 pour organiser les formations d'intégration d'agents de catégorie C. Montant de la location : 177,25 € par jour, soit 886,25 € pour 5 jours Montant de la caution : 271,43 €
60	03/02/25	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision d'attribuer le marché relatif au nettoyage des abords des divers points d'apports volontaires implantés sur la commune à la Régie d'Emplois et de Services du Pays de Lunel, pour une période allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2025 et reconductible une fois tacitement l'année civile suivante. Montant total forfaitaire annuel de la part fixe (nettoyage des points tri et enlèvement des tags) : 80 964 € Montant maximum de la part variable (dépôts des encombrants en déchetterie) : 100 000 € HT
61	03/02/25	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision de confier la fourniture et la pose de tressage en gaulettes de châtaignier pour le remplacement des fascines des carrés médiévaux à l'Arboretum à la SCA Vannerie de Villaines pour une durée prévisionnelle de 9 mois à compter de la date de notification du marché. Montant : 32 599,20 € HT
62	03/02/25	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision de confier la fourniture et la pose de sept caveaux de quatre places en vue de l'aménagement d'une nouvelle section au cimetière Saint-Pierre, à la SAS Funecap Sud Est (Agence Roc.Éclerc) pour une durée prévisionnelle de 4 mois à compter de la date de notification du marché. Montant : 19 745,83 € HT

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Libellé</b>
63	03/02/25	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de charpente/couverture dans les bâtiments communaux à la SARL Triol Construction pour une période allant de la date de notification du marché au 31 décembre 2025 et reconductible une fois tacitement l'année civile suivante. Montant maximum annuel : 80 000 € HT
64	03/02/25	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision de déclarer sans suite l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de plomberie, de sanitaire et de chauffage dans les bâtiments communaux et de relancer le marché selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.
65	03/02/25	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision de déclarer sans suite la procédure de consultation relative aux prestations de dératisation et désinsectisation et de relancer la procédure de passation de mise en concurrence selon une procédure adaptée en application des articles R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique. Abrogation de la décision municipale DM111MPA24511 en date du 26 novembre 2024.
66	03/02/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle des Trophées) au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), à titre gracieux, le 4 mars 2025 en vue de l'organisation d'une formation.
67	03/02/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (espace Georges Brassens) à l'association Lions Club, à titre gracieux, le 8 mars 2025 en vue de l'organisation d'un dîner dansant.
68	03/02/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (espace Georges Brassens) à l'association We Rock Events, à titre gracieux, le 12 avril 2025 en vue de l'organisation d'un concert.
69	04/02/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle des Trophées) à l'association Les Amis de Jean Hugo, à titre gracieux, le 15 février 2025 en vue de l'organisation d'une assemblée générale.
70	04/02/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (espace Georges Brassens) à l'association Terres du Sud, à titre gracieux, le 10 mai 2025 en vue de l'organisation d'un concours de chant avec gala d'artistes .
71	05/02/25	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Signature de la déclaration préalable déposée par l'Atelier Dalby Architectes pour des travaux de modifications intérieurs et extérieurs du local commercial sis 91 place des Martyrs de la Résistance (cadastré AY 44).
72	05/02/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle des Trophées) à l'association Dynamique Lunelloise, à titre gracieux, le 3 mars 2025 en vue de l'organisation d'une assemblée générale.

N°	Date	Libellé
73	05/02/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle des Trophées) à l'association Lou Velout Pescalune, à titre gracieux, le 21 février 2025 en vue de l'organisation d'une assemblée générale.
74	05/02/25	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de maçonnerie/gros œuvre dans les bâtiments communaux à la SARL Le Marcory, pour une période allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2025 et reconductible une fois tacitement l'année civile suivante. Montant maximum annuel : 100 000 € HT.
75	05/02/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Renouvellement de l'adhésion du Musée Médard, pour l'année 2025, aux quatre réseaux professionnels : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Occitanie Livre et Lecture : 100 €</li> <li>• Occitanie Musées : 535 €</li> <li>• Fédération Nationale des Maisons d'écrivains et des Patrimoines Littéraires (FNMPL) : 200 €</li> <li>• Office de tourisme et des congrès de Montpellier Méditerranée Métropole : 210 €</li> </ul>
76	06/02/25	<i>(Solidarités)</i> Décision de conclure avec l'occupant l'avenant n° 9 à la convention d'occupation précaire dans le logement d'urgence n° 2 de la Maison Coluche sise 5 rue Arago à Lunel pour proroger la convention à compter du 6 février et jusqu'au 5 mars 2025.
77	06/02/25	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la consultation relative à l'acquisition de mobilier administratif et scolaire (lot 1 - mobilier administratif) et relance du marché selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.
78	07/02/25	<i>(Petite Enfance et Éducation)</i> Signature de la convention d'accompagnement d'un groupe par la médiation animale avec l'association Les Z'aMimaux, dans le cadre de la programmation de la Cité Éducative, en vue de l'organisation de six ateliers au sein de l'établissement d'accueil occasionnel L'Île aux Enfants de janvier à juin 2025. Montant total : 750 € TTC
79	07/02/25	<i>(Sport, Jeunesse et Vie Associative)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (piste du stade Colette Besson), à l'association US Toul Athlétisme, du 7 février au 19 avril 2025. Montant de la location : 364,80 € pour 24 heures de mise à disposition.
80	07/02/25	<i>(Affaires juridiques)</i> Décision d'ester en justice dans l'instance introduite par Monsieur X devant le Tribunal Administratif de Montpellier, demandant l'imputabilité au service de son accident, et de mandater le cabinet CGCB en vue de défendre les intérêts de la commune.
81	07/02/25	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision d'attribuer le lot n° 1 fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de carburants par cartes accréditives et fourniture et livraison de gazole non routier à la société SCA SIPLEC pour une période allant du 11 février jusqu'au 31 décembre 2025, reconductible une fois tacitement l'année civile suivante. Montant maximum annuel 85 000 € HT.

N°	Date	Libellé
82	10/02/25	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (Maison Jean-Jacques Rousseau), à titre gracieux, à l'association Une bobine dans la Soupe, du 1 <sup>er</sup> février au 31 décembre 2025, en vue de l'organisation d'activités dans le cadre du contrat de ville.
83	10/02/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (36, avenue Gambetta) et de mutualisation de moyens (prêts d'instruments ou de matériel technique) aux associations Les Chœurs d'Ambrussum et l'École de Musique de Lunel, à titre gracieux, pour une durée de trois ans à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025.
84	10/02/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (auditorium à l'espace Castel) à l'association École de Musique de Lunel, à titre gracieux, le 22 mars 2025 en vue de l'organisation d'un concert.
85	10/02/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention avec l'association Les Fourberies de Cyriaque, à titre gracieux, le 9 mars 2025 en vue de l'interprétation de la pièce de théâtre Les Fourberies de Cyriaque à l'Espace Castel.
86	10/02/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature du contrat de cession avec la SARL J'ai trouvé Productions pour le concert d'Eurêka « Le meilleur pour la fin » le 14 mars 2025 à l'espace Castel. Montant : 1 608,15 € TTC.
87	10/02/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Décision d'abroger la convention de mise à disposition d'un local communal (auditorium et salle La Rotonde de l'espace Castel), à la demande de l'association Les Amis du Théâtre Populaire (ATP). Abrogation de la décision municipale DM36CULT24599 en date du 24 décembre 2024.
88	10/02/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle des Trophées) au Crédit Mutuel, le 24 mai 2025 en vue de l'organisation d'une assemblée générale. Montant de la location : 97,10 € Montant de la caution : 1 273,91 €
89	10/02/25	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision de confier à la société ST Groupe la fourniture et la pose du nouveau parquet de la scène de la salle Castel pour une durée de six mois à compter du 21 juillet 2025. Montant total : 24 975,80 € HT
90	11/02/25	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un espace municipal (Maison Jean-Jacques Rousseau), à titre gracieux, à l'association Causons Écrans, du 1 <sup>er</sup> février au 31 décembre 2025, en vue d'organiser des activités favorisant le lien social et la solidarité.
91	12/02/25	<i>(Finances et Contrôle de Gestion)</i> Décision de modifier la régie de recettes Activités Jeunesse et Vie Associative (R 269486 RR) du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

N°	Date	Libellé
92	13/02/25	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision de confier au groupement Sarl Mediae / Sarl Base / Sarl Organik Studio une mission de maîtrise d'œuvre liée aux travaux préalables de viabilisation et sécurisation du porche de la rue Marc-Antoine Ménard dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement pour une période allant de la date de notification du marché jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux. Montant de la dépense : 22 850 € HT.
93	13/02/25	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de matériels pour réseaux d'irrigation et d'arrosage pour les besoins des services de la ville à la Sarl Rh Diffusion pour une période allant de la date de notification au 31 décembre 2025 et reconductible deux fois tacitement les années civiles suivantes. Montant maximum annuel : 12 500 € HT.
94	13/02/25	<i>(Affaires Juridiques)</i> Souscription d'une assurance tout risque œuvres d'art auprès de Willis Towers Watson relative au prêt de l'huile sur toile « Le Jardin de l'artiste à Giverny » de Claude Monet conservée au Musée d'Orsay dans le cadre de l'exposition qui aura lieu du 2 avril 2025 au 12 juillet 2025. Montant : 5 477,76 € TTC.
95	14/02/25	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de menuiserie aluminium dans les bâtiments communaux à la Sarl SMD Fermetures pour une période allant de la date de notification au 31 décembre 2025 et reconductible une fois tacitement l'année civile suivante. Montant maximum annuel : 100 000 € HT.
96	14/02/25	<i>(Direction Générale des Services)</i> Approbation de la convention d'occupation temporaire d'une parcelle située sur les francs bords du canal (cadastrée H 507 sur la commune de Marsillargues) à compter du 1 <sup>er</sup> février 2025 et pour une durée de 3 ans non renouvelable.
97	14/02/25	<i>(Direction Générale des Services)</i> Approbation de la convention d'occupation temporaire d'une parcelle située sur les francs bords du canal (cadastrée H 1052 sur la commune de Marsillargues) à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2025 et pour une durée de 3 ans non renouvelable.
98	14/02/25	<i>(Direction Générale des Services)</i> Approbation de la convention d'occupation temporaire d'une parcelle située sur les francs bords du canal (cadastrée BT 16 sur la commune de Lansargues) à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2025 et pour une durée de 3 ans non renouvelable.
99	17/02/25	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un espace municipal (salle du Mas de Chambon), à titre gracieux, à l'association APIJE, du 1 <sup>er</sup> février au 30 juin 2025, en vue de la mise en place d'un atelier de sophrologie.
100	19/02/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention avec l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie pour le prêt d'une œuvre, à titre gracieux, du 1 <sup>er</sup> avril au 15 juillet 2025, en vue d'une exposition au Musée Médard dans le cadre de l'opération « 100 œuvres qui racontent le climat ».

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Libellé</b>
101	20/02/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle des Trophées) à l'Établissement Public Territorial du Bassin du Vidourle (EPTB), à titre gracieux, le 16 avril 2025 en vue de l'organisation d'une réunion de clôture de concertation.
102	20/02/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle La Rotonde à l'espace Castel) à l'Établissement Public Territorial du Bassin du Vidourle (EPTB), à titre gracieux, le 7 mars 2025 en vue de l'organisation d'une réunion thématique.
103	20/02/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition de la piste des Arènes Francis San Juan à l'association La Jeunesse Lunelloise, à titre gracieux, le 31 mai 2025 en vue de l'organisation d'un loto annuel.
104	20/02/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (espace Georges Brassens) à l'association Le Trophée Pescalune, à titre gracieux, du 22 au 28 mars 2025 en vue de l'organisation d'une exposition et d'un vernissage dans le cadre des journées pédagogiques.
105	20/02/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (espace Georges Brassens) à l'association Les Compagnons de la Comédie, à titre gracieux, le 26 avril 2025 en vue de l'organisation d'une représentation théâtrale.
106	24/02/25	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision de confier l'entretien de la couverture de la toiture terrasse de l'espace des Arènes à la SAS Sopréma Entreprises pour une période allant de la date de notification du contrat au 31 décembre 2025 et reconductible deux fois tacitement les années civiles suivantes. Montant forfaitaire annuel : 10 344 € HT correspondant à trois passages.
107	24/02/25	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de menuiserie bois dans les bâtiments communaux à la SARL Guerrero et Fils pour une période allant de la date de notification du marché au 31 décembre 2025 et reconductible trois fois tacitement les années civiles suivantes. Montant maximum annuel : 50 000 € HT
108	25/02/25	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision d'attribuer le lot 2 (mobilier scolaire) de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de mobilier administratif et scolaire à la société Manutan Collectivités pour une période allant de la date de notification du marché au 31 décembre 2025 et reconductible une fois tacitement l'année civile suivante. Montant maximum annuel : 40 000 € HT
109	25/02/25	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de serrurerie dans les bâtiments communaux à la SARL Technicfer pour une période allant de la date de notification du marché au 31 décembre 2025 et reconductible deux fois tacitement les années civiles suivantes. Montant maximum annuel : 70 000 € HT

N°	Date	Libellé
110	26/02/25	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision de confier le contrat d'abonnement avec prestations d'hébergement et de maintenance annuels associés relatifs à l'application mobile citoyenne Neocity à la société Neocity pour une période d'un an à compter du 31 mars 2025 et reconductible trois fois tacitement les années civiles suivantes. Montant annuel : 6 990 € HT pour la première année Montant annuel : 8 388,00 € HT pour les trois années suivantes
111	26/02/25	<i>(Finances et Contrôle de Gestion)</i> Décision de signer un contrat avec la Caisse régionale de Crédit Mutuel pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 2 000 000,00 € pour une durée d'un an.
112	26/02/25	<i>(Solidarités)</i> Décision de conclure avec l'occupante l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire dans le logement d'urgence n° 3 de la Maison Coluche sise 5, rue Arago à Lunel pour proroger la convention à compter du 22 février et jusqu'au 21 mars 2025.
113	28/02/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (espace Castel) à l'association Bulles de Lune, à titre gracieux, les 1 <sup>er</sup> et 2 mars 2025 en vue de l'organisation du festival Bulles de Lune.
114	28/02/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle des Trophées) à l'association Pour le Canal de Lunel, à titre gracieux, le 12 mars 2025 en vue de l'organisation d'une assemblée générale.
115	28/02/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (auditorium à l'espace Castel) à l'association Moovy, le 23 mars 2025 en vue d'une rencontre « Théâtre improvisation ». Montant de la location : 279,10 € Montant de la caution : 542,85 €
116	28/02/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (auditorium et salle La Rotonde à l'espace Castel) à l'association Pêcheurs d'Images, à titre gracieux, les 2, 3 et 5 avril 2025 en vue de l'organisation du festival Traversées.
117	28/02/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature du contrat de cession avec l'entreprise Mas & Sax pour l'animation musicale lors du vernissage de l'exposition « Singularités Plurielles », le 4 avril 2025 à l'espace Louis Feuillade. Montant : 500,00 € TTC.
118	28/02/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle des Trophées) à l'Association de Maintien du Patrimoine Lunellois (AMPL), à titre gracieux, le 29 avril 2025 en vue de l'organisation d'une conférence.
119	03/03/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition des coursives de l'espace Castel à l'Association Pêcheurs d'Images, à titre gracieux, du 24 mars au 7 avril 2025 en vue de l'organisation d'une exposition.
120	03/03/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition des coursives de l'espace Castel à l'Association Mission Locale Jeunes Petite Camargue Héraultaise, à titre gracieux, du 10 au 21 mars 2025 en vue de l'organisation d'une exposition.

N°	Date	Libellé
121	03/03/25	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un espace municipal (maison Jean-Jacques Rousseau), à titre gracieux, à l'association Médecins du Monde, du 27 février au 31 décembre 2025, en vue de la mise en place de permanences de médiation en santé à destination des personnes relevant du régime agricole.
122	04/03/25	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'étanchéité dans les bâtiments communaux à la SARL SCE St Cyr Étanchéité pour une période allant de la date de notification du marché au 31 décembre 2025 et reconductible une fois tacitement l'année civile suivante. Montant maximum annuel : 100 000 € HT
123	04/03/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (espace Georges Brassens) à l'Association À Chacun Son Isagym, à titre gracieux, le 8 mai 2025 en vue de l'organisation d'un gala de danse annuel.
124	04/03/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (espace Georges Brassens) à l'Association Nelly Danse, les 14, 17 et 18 mai 2025 en vue de l'organisation de galas de danse annuels avec répétitions. Montant de la location : 926,40 € Montant de la caution : 921,06 €
125	04/03/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (espace Georges Brassens) à l'Association Espérance Jeunesse, le 31 mai 2025 en vue de l'organisation d'un gala annuel. Montant de la location : 617,60 € Montant de la caution : 921,06 €
126	05/03/25	<i>(Solidarités)</i> Décision de conclure avec l'occupant l'avenant n° 10 à la convention d'occupation précaire dans le logement d'urgence n° 2 de la Maison Coluche sise 5, rue Arago à Lunel pour proroger la convention à compter du 6 mars et jusqu'au 5 avril 2025.
127	05/03/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (auditorium et salle La Rotonde à l'espace Castel) à l'association Accueil des Villes de France (AVF) à titre gracieux, le 2 juin 2025 en vue de l'organisation d'une assemblée générale.
128	05/03/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (espace Georges Brassens) à l'Association Em' Art Danse Ensemble, les 7 et 8 juin 2025 en vue de l'organisation de galas annuels. Montant de la location : 617,60 € Montant de la caution : 921,06 €
129	06/03/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition des coursives de l'espace Castel à Madame Rose Noyer, à titre gracieux, du 16 au 27 juin 2025 en vue de l'organisation d'une exposition.

N°	Date	Libellé
130	06/03/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (espace Georges Brassens) à l'Association Art'Titude, le 13 juin 2025 en vue de l'organisation d'un gala annuel. Montant de la location : 617,60 € Montant de la caution : 921,06 €
131	06/03/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (espace Georges Brassens) à l'Association ASCV Coryphée Danse, le 14 juin 2025 en vue de l'organisation d'un gala de danse annuel. Montant de la location : 617,60 € Montant de la caution : 921,06 €
132	06/03/25	<i>(Urbanisme et Foncier)</i> Décision d'ester en justice dans l'instance introduite par Monsieur X devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse, en annulation du jugement n° 2105921 du Tribunal Administratif de Montpellier rejetant sa demande d'abrogation du Plan Local d'Urbanisme, et de mandater la SARL Arcames Avocats en vue de défendre les intérêts de la commune. Abrogation de la décision municipale DM58URB23377 en date du 4 juillet 2023.
133	07/03/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (auditorium à l'espace Castel) à l'Association pour le Maintien du Patrimoine Lunellois (AMPL), à titre gracieux, le 13 mars 2025 en vue de l'organisation de la projection d'un film.
134	07/03/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (espace Georges Brassens) à l'École de danse de M <sup>me</sup> Annick Chapuis-Grajwoda, les 20 et 22 juin 2025 en vue de l'organisation d'un gala de danse annuel avec répétitions. Montant de la location : 617,60 € Montant de la caution : 921,06 €

Il est demandé au Conseil municipal :

**DE PRENDRE** acte de la communication des décisions prises pendant la période allant du 20 janvier au 7 mars 2025.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat.

Monsieur Claude CHABERT remarque que certaines salles sont mises à disposition gracieusement auprès d'organismes, puis de façon payante à certaines associations. Il donne en exemple la décision municipale n° 115 pour la mise à disposition de l'auditorium de l'espace Castel à l'association Moovy pour un montant de 279,10 €. Alors que par décision n° 66, la mise à disposition de la salle des Trophées au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a été conventionnée à titre gracieux.

Madame Corinne POLERI lui indique qu'il s'agit d'une association extérieure, qui ne rentrait pas dans la programmation culturelle.

Il expose également que la ville dispose de plus de 400 fonctionnaires dont certains, aux services techniques, sont spécialisés dans de nombreux domaines. Pourtant la ville a davantage recours aux entreprises privées. Cela démontre que la ville ne fait plus confiance à ses agents et les agents partent.

Monsieur Cyril BARBATO souhaite avoir des précisions sur la décision n° 111 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 €. Monsieur Michel CRÉCHET lui répond qu'il s'agit d'une ligne de crédits pour gérer dans l'attente de la perception des créances non honorées du paiement des subventions et le remboursement sur des compétences subdéléguées.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**PREND acte de la communication des décisions prises pendant la période allant du 20 janvier au 7 mars 2025.**

## **10.2. Communication des arrêtés relatifs à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**

Rapporteur : Madame Paulette GOUGEON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2025 prise en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Monsieur le Maire communique, pour information au Conseil municipal, les actes relatifs à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières prises pendant la période allant du 3 au 13 février 2025.

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Titres</b>
0104	03/02/2025	Attribution d'une concession 50 ans constructible d'une superficie de 2 places dans le cimetière Saint-Gérard à Madame X à compter du 23 janvier 2025 afin d'inhumer son époux Monsieur Y et d'y fonder la sépulture familiale. Montant de la concession nouvelle : 3 668 €.
0105	03/02/2025	Renouvellement d'une concession de terrain 30 ans non constructible dans le cimetière Saint-Gérard à Monsieur X. Montant de la concession : 762 €.
0106	03/02/2025	Attribution d'une concession de terrain 15 ans non constructible d'une superficie de 2 places dans le cimetière Saint-Gérard à Monsieur X à compter du 21 janvier 2025 afin d'inhumer son père Monsieur Y et d'y fonder la sépulture familiale. Montant de la concession nouvelle : 381 €.
0107	03/02/2025	Attribution d'une concession 30 ans constructible d'une superficie de 6 places dans le cimetière Saint-Gérard à Monsieur X à compter du 20 janvier 2025 afin d'inhumer son fils Monsieur Y et d'y fonder la sépulture familiale. Montant de la concession nouvelle : 4 250 €.
0108	03/02/2025	Attribution d'une case 30 ans au columbarium du cimetière Saint-Pierre à Madame X à compter du 16 janvier 2025 afin d'inhumer son époux Monsieur Y. Montant de la case : 950 €.

N°	Date	Titres
0160	13/02/2025	Attribution d'une concession de terrain 15 ans non constructible d'une superficie de 2 places dans le cimetière Saint-Gérard à Monsieur X à compter du 10 février 2025 afin d'inhumér son père Monsieur Y et d'y fonder la sépulture individuelle. Montant de la concession nouvelle : 381 €.
0161	13/02/2025	Attribution d'une concession de terrain 15 ans non constructible d'une superficie de 2 places dans le cimetière Saint-Gérard à Madame X à compter du 6 février 2025 afin d'inhumér son ex époux Monsieur Y et d'y fonder la sépulture collective. Montant de la concession nouvelle : 381 €.
0162	13/02/2025	Renouvellement d'une concession de terrain 30 ans constructible d'une superficie de 2 places dans le cimetière Saint-Pierre à Madame X. Montant de la concession : 962 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

**DE PRENDRE** acte de la communication des arrêtés relatifs à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières prises pendant la période allant du 3 au 13 février 2025.

Madame Paulette GOUGEON ouvre le débat.

Monsieur Claude CHABERT souhaite connaître la différence entre l'arrêté n° 0105 et l'arrêté n° 0162. Pour lui, il s'agit de renouvellement de concession de terrain mais pourtant le prix diffère.

Il lui est répondu que le premier arrêté est le renouvellement d'une concession de terrain non constructible et que le second concerne le renouvellement d'une concession constructible.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**PREND** acte de la communication des arrêtés relatifs à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières prises pendant la période allant du 3 au 13 février 2025.

Le conseil municipal se réunira le mardi 27 mai 2025 à 17 h 00.

La séance est levée à 21 h 40

Le présent procès-verbal comprend les délibérations **DE418DRH25026** à **DE753DGS25064**.

Le présent procès-verbal compte 93 pages.